

2021-2022

Master 1 Archives



# LES ARCHIVISTES ET LA GESTION DES ÉNONCÉS :

LE CAS DES ARCHIVES  
PORNOGRAPHIQUES  
EN FRANCE.

**Lucie Thépaut**

Sous la direction de M.

**Patrice Marcilloux**

Professeur des universités en archivistique

Membres du jury

Patrice Marcilloux | Professeur des universités en archivistique

Bénédicte Grailles | Maîtresse de conférences en archivistique



Soutenu publiquement le :  
16 juin 2022





2021-2022

Master 1 Archives



# LES ARCHIVISTES ET LA GESTION DES ÉNONCÉS :

LE CAS DES ARCHIVES  
PORNOGRAPHIQUES  
EN FRANCE.

**Lucie Thépaut**

Sous la direction de M.

**Patrice Marcilloux**

Professeur des universités en archivistique

Membres du jury

Patrice Marcilloux | Professeur des universités en archivistique

Bénédicte Grailles | Maîtresse de conférences en archivistique



Soutenu publiquement le :

16 juin 2022



Figure 1 : « Femme fessant une autre femme avec une tige de bouleau »,  
tirage gélatino-argentique, 1895-1898, don de 1946, des collections de l'Institut Kinsey,

Université de l'Indiana. Tous les droits sont réservés.

L'illustration du traitement réservé aux archives pornographiques ?

**L'autrice du présent document vous autorise à le partager, reproduire, distribuer et communiquer selon les conditions suivantes :**



- Vous devez le citer en l'attribuant de la manière indiquée par l'autrice (mais pas d'une manière qui suggérerait qu'elle approuve votre utilisation de l'œuvre).
- Vous n'avez pas le droit d'utiliser ce document à des fins commerciales.
- Vous n'avez pas le droit de le modifier, de le transformer ou de l'adapter.

**Consulter la licence creative commons complète en français :**

**<http://creativecommons.org/licences/by-nc-nd/2.0/fr/>**

Ces conditions d'utilisation (attribution, pas d'utilisation commerciale, pas de modification) sont symbolisées par les icônes positionnées en pied de page.



## REMERCIEMENTS

Je tiens, dans un premier temps, à remercier le directeur de ce mémoire, Patrice Marcilloux. Je lui suis très reconnaissante de m'avoir donné l'idée de travailler sur un sujet aussi original que celui des archives pornographiques. J'ai également beaucoup apprécié l'intérêt qu'il portait à mes recherches, ainsi que la pertinence de ses conseils. Je le remercie également pour sa disponibilité.

Dans un second temps, je tiens à exprimer ma reconnaissance à Bénédicte Grailles, qui a imaginé un questionnaire commun au mémoire de Lisa Morandat dit Bressant et au mien. Je remercie donc également cette dernière, qui a bien voulu intégrer mes questions à ce questionnaire.

Un grand merci aux témoins interrogés lors des entretiens, archivistes et bibliothécaires, ainsi qu'aux archivistes ayant répondu au questionnaire. Tous m'ont accordé de leur temps ainsi que leur confiance. Sans eux, ce mémoire n'aurait pas pu voir le jour.

Je remercie bien entendu mes collègues de Master, et en particulier Aline Fourtier, et Lisa Morandat dit Bressant, toujours présentes pour me conseiller et me soutenir.

Je remercie enfin mon amie Marie pour la relecture de ce mémoire.

# Sommaire

<b>SOMMAIRE.....</b>	<b>5</b>
<b>LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS UTILISES.....</b>	<b>6</b>
<b>INTRODUCTION GENERALE.....</b>	<b>7</b>
<b>PARTIE I : DES ARCHIVISTES CONSTRUCTEURS ET UNE PORNOGRAPHIE LONGTEMPS DECRIEE .....</b>	<b>11</b>
<b>1. Les archivistes et la gestion des énoncés .....</b>	<b>12</b>
<b>2. La pornographie : exemple d'un énoncé .....</b>	<b>23</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>44</b>
<b>ETAT DES SOURCES .....</b>	<b>52</b>
<b>PARTIE II : ENTRE GENE ET DESINTERET, QUELLE PLACE POUR LES ARCHIVES PORNOGRAPHIQUES ? .....</b>	<b>57</b>
<b>1. Des archives négligées par les professionnels ? .....</b>	<b>61</b>
<b>2. Ce que révèle ce positionnement de la part des archivistes .....</b>	<b>93</b>
<b>CONCLUSION GENERALE.....</b>	<b>114</b>
<b>TABLE DES MATIERES.....</b>	<b>117</b>
<b>TABLE DES FIGURES .....</b>	<b>119</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>120</b>

## Liste des sigles et abréviations utilisés

<b>AD</b>	Archives départementales
<b>AM</b>	Archives municipales
<b>BnF</b>	Bibliothèque nationale de France
<b>CAF</b>	Centre des Archives du Féminisme
<b>CNC</b>	Centre national du cinéma
<b>PPP</b>	Préfecture de Police de Paris



## Introduction générale

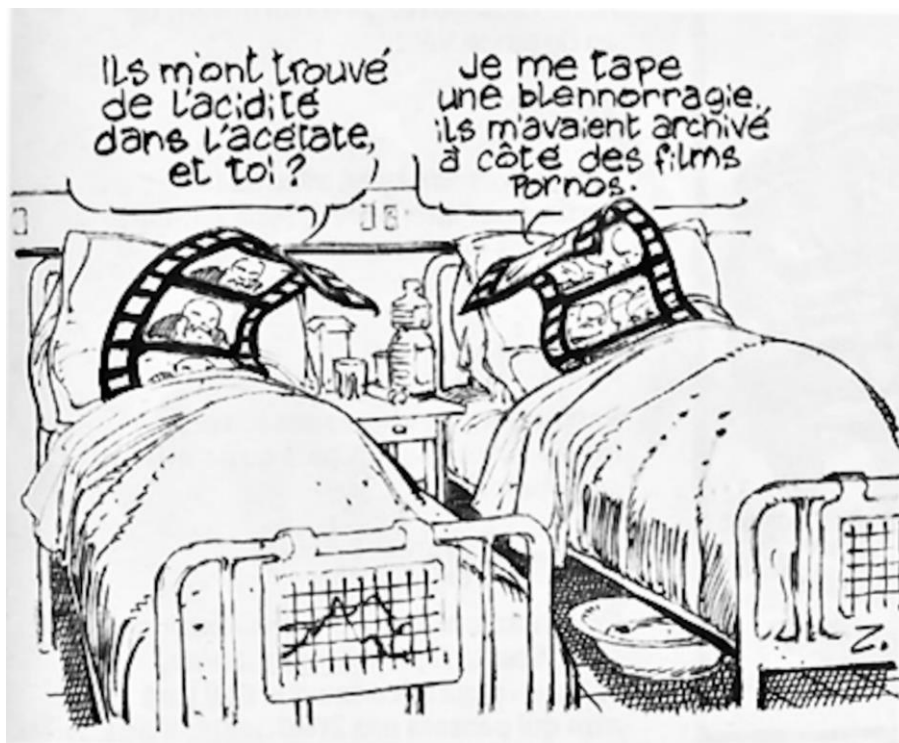


Figure 2 - Dessin humoristique signé « Z. », publié avec l'article « Archives du CNC : la cinémathèque Seveso », *Charlie Hebdo*, 23 janvier 2019.

« Je me tape une blennorragie. Ils m'avaient archivé à côté des films pornos ». Inutile de préciser que ce dessin de la revue *Charlie Hebdo* est humoristique : un document d'archives ne peut pas être atteint de blennorragie ou « chaude-pisse », une infection sexuellement transmissible. Néanmoins, ce dessin illustre une idée intéressante : les documents pornographiques souilleraient leur environnement.

Une question se pose alors, à laquelle ce mémoire tentera de répondre : cette idée préconçue et très négative des documents pornographiques est-elle partagée par les archivistes ? Quel est leur rapport aux documents pornographiques ? Quand bien même ces derniers les dérangeraient, parviennent-ils à passer outre ? Pourquoi ? Leurs pratiques se voient-elles influencées par leur gestion des énoncés au sens foucauldien du terme, en particulier l'énoncé pornographique ? Les archivistes sont-ils objectifs ? Archives et pornographie sont-ils compatibles ?

Pourquoi avoir choisi de traiter, dans ce mémoire, de la gestion des énoncés par les archivistes ? Et pourquoi s'arrêter sur le sujet pornographique plutôt que sur un autre ? La spécificité du sujet pornographique fait son intérêt : il s'agit d'un sujet largement tabou et stigmatisé. Il est alors intéressant de se demander si la stigmatisation se retrouve jusque dans les pratiques des archivistes. De ce fait, le choix de cette étude de cas s'est effectué assez rapidement.

Afin de répondre à la multitude de questions qu'entraîne un tel sujet, il a été nécessaire de mettre en place une stratégie de recherche. Dans un premier temps, des lectures ont été réalisées. Celles-ci ont d'abord été en lien avec les concepts d'« énoncé » et d'« archive » développés par le penseur Michel Foucault, ainsi qu'en lien avec l'archivistique postmoderne et ses théories sur la responsabilité de l'archiviste dans la construction de l'histoire. Puis, des lectures sur les documents et artefacts pornographiques ont été faites, ainsi que sur la pornographie et ses enjeux en général. Le but est donc de saisir au mieux l'objet pornographique. Dans le même temps, il a été convenu de réaliser des entretiens avec des archivistes. Il a tout d'abord été question d'interroger des archivistes ayant travaillé sur des documents pornographiques, puis de rencontrer des archivistes n'ayant pas nécessairement travaillé sur ce type de documents. Et enfin l'idée nous est venue d'interroger des historiens de la pornographie. Cette dernière n'a pas pu être mise en pratique, la plupart des chercheurs sollicités ayant répondu qu'ils n'utilisaient pas d'archives pour leurs travaux. Et lorsque que c'est le cas, elles ne sont pas conservées en services d'archives. Deux chercheurs ont dans un premier temps accepté l'entretien, mais n'y ont finalement pas donné suite. Une seule archiviste ayant travaillé sur des fonds pornographiques a pu être repérée et contactée. En ce qui concerne les archivistes n'ayant pas forcément travaillé sur ces fonds, certains ont été contactés au hasard : ils travaillent en service d'archives municipales et départementales. D'autres ont été contactés parce que des documents pornographiques se trouvaient dans leurs fonds : c'est le cas de la Préfecture de Police de Paris et du Centre des Archives du Féminisme. Peu après nous est venue l'idée de comparer les réponses des archivistes à celles des bibliothécaires : différents professionnels de la BnF ont donc été contactés pour des entretiens. Quant à l'idée de réaliser un questionnaire, celle-ci s'est imposée bien plus tard. Envisagée au tout début pour les archivistes n'ayant pas travaillé sur des fonds pornographiques, elle a été rapidement abandonnée, car un questionnaire ne permet pas de capter les réactions des témoins, qui sont essentielles pour ce mémoire. Le questionnaire a finalement été réalisé en collaboration avec Lisa Morandat dit Bressant, une autre étudiante du Master réalisant quant à elle un mémoire sur les archives de l'intime féminin. Quelques-unes de nos questions ont donc pu être intégrées à son questionnaire. Les réponses venaient donner

une dimension quantitative aux résultats obtenus en entretien, et compléter d'autres points.

Le sujet pornographique n'ayant, semble-t-il, jamais été traité dans le cadre de recherches en archivistique, baser un mémoire sur celui-ci présente un intérêt certain. En revanche, le sujet pornographique est traité, depuis plusieurs années, par de nombreuses autres disciplines. Ce mémoire peut donc s'inscrire dans cette démarche. En effet, on assiste à une multiplication des études sur le genre, la sexualité, et même sur la pornographie à travers les *porn studies*. Ce courant, originaire des pays anglo-saxons, parvient depuis peu à se faire une place en France. Un ouvrage a été à l'origine des réflexions de ce mémoire : *Porn Archives*, de Tim Dean<sup>1</sup>. Celui-ci explore notamment le fait que la création du genre pornographique est étroitement liée aux archives en tant que lieu et institution, ce que nous verrons plus tard. Ces études sur la pornographie restent néanmoins très secondaires en France, bien que le sujet pornographique soit régulièrement abordé et débattu au sein de la société.

Pour répondre aux questions préalablement posées, il s'agira de débiter par des explications relatives aux concepts d' « énoncé » et d' « archive » formulés par Michel Foucault. Ensuite, il sera intéressant de se pencher sur les enjeux autour de la pornographie et de ses archives, en tentant de définir ces termes. Mais aussi en se penchant sur l'histoire des documents pornographiques, qui ont longtemps été censurés et réprimés, ainsi que sur les premiers temps de leur conservation. Un point sera également fait sur la pornographie aujourd'hui, pour tenter de comprendre si le sujet est finalement devenu moins tabou.

Dans un second temps, nous nous pencherons sur la place qu'accordent les archivistes aux documents pornographiques. Il s'agira d'explorer les différentes pratiques archivistiques, allant de la collecte, à la valorisation, en passant par le traitement de ces archives et leur communication, le but étant de voir si ces archives sont finalement négligées ou non par les professionnels. Ensuite, un point sera fait sur ce que révèle le positionnement des archivistes sur le sujet. La question du rapport à la pornographie sera abordée, de même que celle de la vision biaisée qu'ont les archivistes de leur propre rôle. Enfin, il s'agira de formuler des hypothèses quant aux raisons d'un intérêt plus manifeste pour les documents pornographiques chez les bibliothécaires.

---

<sup>1</sup> T. Dean, *Porn Archives*, Durham, Duke University Press, 2014, 514 p.



# **Partie I : Des archivistes constructeurs et une pornographie longtemps décriée**

Cet état des connaissances vise à considérer la manière dont la société et les conservateurs ont pu percevoir et perçoivent la pornographie, ainsi que la manière dont ils l'ont gérée et la gèrent, en tant qu'énoncé, ainsi que ses documents. Les objectifs de cette partie sont donc multiples. Il s'agira d'abord de comprendre ce que recouvrent les concepts d'« énoncé » et d'« archive » formulés par Michel Foucault, afin de considérer les enjeux de pouvoir et de contrôle qui se jouent dans les institutions de conservation, et plus généralement dans la société. Une analyse des théories de l'archivistique postmoderne sera également réalisée pour comprendre le rôle véritable de l'archiviste au sein de son institution et de la société. Il s'agira ensuite d'appliquer ces concepts à la pornographie, ce qui permettra de comprendre son rapport étroit aux archives et les paradoxes liés à la relation entre ces deux notions. Pour cela, il sera intéressant de se pencher sur l'histoire des documents pornographiques et sur la manière dont la pornographie a été perçue, valorisée ou réprimée jusqu'à nos jours.

Concernant les lectures, elles se sont divisées en deux catégories. D'abord, le plus d'ouvrages possible en lien avec les concepts foucauldien et l'archivistique postmoderne ont été lus, afin de se familiariser au mieux avec ses concepts et théories assez difficiles à cerner. Ensuite, des ouvrages relatifs à la pornographie et à ses documents ont été consultés, afin de cerner au mieux les enjeux entourant ces derniers.

Dans une première sous-partie, il s'agira donc de traiter des archivistes et de leur gestion des énoncés, à travers les concepts formulés par Michel Foucault, puis à travers les théories de l'archivistique postmoderne. Une seconde sous-partie sera dédiée à l'analyse de la pornographie en tant qu'énoncé, une analyse mettant en lumière un certain nombre de paradoxes. Il s'agira de s'intéresser aux définitions données à la pornographie et à ses documents, mais aussi de faire un historique des documents pornographiques et de la manière dont ils ont été considérés à travers les époques, ainsi qu'aux premiers temps de leur conservation. Il s'agira également de voir si, de nos jours, la pornographie en tant qu'énoncé est gérée différemment. Le sujet est-il toujours tabou ?

# 1. Les archivistes et la gestion des énoncés

Dès les années 1960, émerge le courant philosophique dit postmoderniste ou postmoderne, également désigné par l'expression américaine *French Theory*. Cette dernière est liée au fait que bon nombre des penseurs et intellectuels rattachés à ce courant étaient français. Parmi ceux-ci, de grands noms tels que Michel Foucault, Gilles Deleuze et Jacques Derrida. Leurs critiques ont ciblé la tradition rationaliste de la philosophie occidentale. Ils ont cherché à questionner de nouveau les grands textes philosophiques, cette fois-ci à travers un outillage pluridisciplinaire. Pour cela, ils ont notamment monopolisé la linguistique, la psychanalyse, l'anthropologie, avec, pour la plupart, une démarche structuraliste, philosophique et phénoménologique. Ainsi, ces penseurs ont souligné les contradictions, de même que les limites de ces grands textes <sup>2</sup>.

Le postmodernisme amène à la critique des discours s'affirmant comme de grands récits historiques de légitimation. Initiée par des intellectuels dont le premier fut Michel Foucault, l'émergence d'une archivistique postmoderne dans les années 2000 a permis d'ouvrir la réflexion sur les archivistes et leur gestion des énoncés <sup>3</sup>.

## 1.1. La pensée de Michel Foucault ou les prémices de l'archivistique postmoderne

Le philosophe et historien français Michel Foucault (1926-1984) a principalement mené ses réflexions autour de trois axes : l'épistémologie et l'histoire de la pensée, les processus de pouvoir et leur rapport avec le savoir, et les identités individuelles et les processus de subjectivation, donc d'affirmation et de libération du sujet. L'intellectuel s'est très largement intéressé aux institutions et aux enjeux de pouvoir qui s'y déploient, ce qui intéresse directement notre sujet.

Les œuvres de Michel Foucault constituent les prémices de l'archivistique postmoderne. C'est en particulier le cas de *l'Archéologie du savoir* (1969), dans lequel le penseur consacre tout un chapitre aux concepts d'« énoncé » et d'« archive ».

---

<sup>2</sup> P. Marcilloux, « Les archives sont-elles postmodernes ? », 2021-2022, p. 1 [cours de Master 2].

<sup>3</sup> P. Marcilloux, « Les archives sont-elles postmodernes ? », *op. cit.*, p. 19.

### 1.1.1. Les « énoncés », ces idées qui courent au sein de la société

Afin de comprendre ce que désigne le concept d'« archive », il est d'abord nécessaire de s'attarder sur celui d'« énoncé ». Ce dernier est lié à l'énonciation. En effet, dans toute communication, aussi bien orale qu'écrite, on retrouve à la fois un énoncé et une énonciation, deux concepts se rattachant à la linguistique. L'énoncé est le résultat linguistique, c'est-à-dire la parole prononcée ou le texte écrit. Il est le « dit », contrairement à l'énonciation, acte individuel de production d'un énoncé adressé à un destinataire dans certaines circonstances, qui est le « dire ». L'énoncé est de nature matérielle, ce qui le rend, d'une part, saisissable, en particulier par l'ouïe et la vue, et d'autre part reproductible, oralement, par l'écrit, et par les moyens techniques modernes, tels que l'enregistrement. L'énonciation, quant à elle, est beaucoup moins matérielle, beaucoup plus difficile à cerner et à transcrire. Elle peut faire l'objet d'une enquête ou d'une déduction, mais elle nous échappe toujours, au moins partiellement, car il s'agit d'un acte individuel et unique, ne pouvant être reproduit <sup>4</sup>.

Mais le concept d'énoncé est également lié à celui de discours. De fait, l'énoncé est l'unité de base à partir de laquelle on fabrique un ou des discours, ces derniers pouvant se définir par un ou des énoncés dits ou écrits par un énonciateur à l'intention d'un destinataire. Les discours se situent dans des formations discursives, concept également défini par Michel Foucault dans *L'Archéologie du savoir* (1969), et reformulée par Michel Pêcheux. Il s'agit ainsi de contourner les unités traditionnelles (théorie, science, idéologie) pour désigner des ensembles d'énoncés rapportables à un même système de règles historiquement déterminées. « On appellera discours un ensemble d'énoncés en tant qu'ils relèvent de la même formation discursive ». L'hypothèse de Michel Foucault portait sur le contrôle que les sociétés exercent sur la production du discours : contrôle, sélection, organisation, redistribution selon certaines procédures (le vrai, le faux, l'interdit, l'accès au discours, etc.). Michel Pêcheux, quant à lui, parlait de toute « formation sociale », caractérisable par un certain rapport entre classes sociales, impliquant l'existence de « positions politiques et idéologiques, qui ne sont pas le fait d'individus, mais qui s'organisent en formations entretenant entre elles des rapports d'antagonisme, d'alliance ou de domination ». Elles déterminent ce qui peut et doit être dit à partir d'une position donnée dans une conjoncture donnée. La « formation discursive » va donc désigner tout ensemble d'énoncés socio-historiquement circonscrits que l'on peut rapporter à une

---

<sup>4</sup> C. Bard, « Introduction à l'analyse du discours », 2021 [cours de Master 1].

identité énonciative : par exemple, le discours communiste, le discours de l'administration, d'une science, etc.<sup>5</sup>

L'énoncé est donc à la fois composé de langage et de social, car ce langage prend de l'efficacité dans la société, c'est-à-dire, qu'il y résonne, il a des conséquences sociales, une présence sociale. Les énoncés sont des idées qui courent dans la société, et qui marquent les discours dans lesquels ils apparaissent. Ces derniers mélangent des énoncés de sphères différentes de la société. Mais les énoncés disponibles contiennent en eux-mêmes les discours possibles. Des discours apparaissent, se maintiennent, se transmettent, selon l'existence des énoncés.

Il est assez difficile de définir l'énoncé. Celui-ci répond néanmoins à quatre conditions bien délimitées. Premièrement, il doit avoir un rapport à un référentiel, à un domaine d'objets. L'énoncé « Je ne suis pas raciste, j'ai des amis noirs » n'est pas lu comme une phrase isolée de son référent, mais à partir d'un rapport possible avec d'autres domaines d'objets (référentiels), que peuvent être l'histoire de l'esclavage, les violences quotidiennes subies par le peuple afro-descendant, etc.<sup>6</sup>

Deuxièmement, on y trouve l'existence d'un sujet, une position et une fonction qui peuvent être occupées par différents individus. L'énoncé « Je ne suis pas raciste, j'ai des amis noirs » peut être émis par diverses instances productrices : un personnage dans un roman, un politique accusé de racisme, un humoriste sur scène, etc.<sup>7</sup>

Troisièmement, l'énoncé a un domaine associé, c'est-à-dire qu'il compose inévitablement le « champ associé » à d'autres énoncés, savoirs et discours au sein d'une formation discursive donnée. L'énoncé « Je ne suis pas raciste, j'ai des amis noirs » mobilise d'autres énoncés déjà dits et également connus à l'intérieur d'une formation discursive de teneur raciste, tels que « Je ne suis pas raciste, mais je préfère avoir une belle-fille blanche », « Une fois, un passager a refusé de voler avec un pilote noir », etc.<sup>8</sup>

Enfin, chaque énoncé a une existence matérielle. Pour qu'il fasse sens, qu'il actualise d'autres énoncés déjà produits, pour que sa nature historique puisse être décrite, il faut qu'il se manifeste dans une épaisseur sémiologique, qu'il présente une textualité

---

<sup>5</sup> C. Bard, « Introduction à l'analyse du discours », *op. cit.*

<sup>6</sup> L. Behe, M. Carel, C. Denuc, J. Machado, *Cours de sémantique argumentative*, Pedro & João Editores, 2021, p. 449-450.

<sup>7</sup> L. Behe, M. Carel, C. Denuc, J. Machado, *Cours de sémantique argumentative, op. cit.*, p. 449-450.

<sup>8</sup> L. Behe, M. Carel, C. Denuc, J. Machado, *Cours de sémantique argumentative, op. cit.*, p. 449-450.



linguistique et/ou non linguistique. L'énoncé « Je ne suis pas raciste, j'ai des amis noirs », s'est matériellement présenté par des signes linguistiques compréhensibles pour un locuteur-lecteur francophone. Il pourrait également être formulé dans une autre langue <sup>9</sup>.

### **1.1.2. L'archive, « le système général de la formation et de la transformation des énoncés »**

Le terme « archive » s'emploie communément au pluriel. Il désigne soit un ensemble de documents, soit le lieu où ceux-ci sont entreposés. C'est sous l'impulsion de Michel Foucault que le substantif « archive » au singulier est apparu, et accède au rang de concept. Ce mot a donc une histoire : d'un nom commun utilisé au pluriel, nous sommes passés au singulier d'un concept <sup>10</sup>. Celui-ci s'est développé en trois temps, correspondant à trois ouvrages : *L'Archéologie du savoir* de Michel Foucault, *L'Écriture de l'histoire* de Michel de Certeau et *Temps et récit* de Paul Ricœur, qui ne sera pas mentionné ici <sup>11</sup>.

Le mot « archive » au singulier est aujourd'hui occasionnellement utilisé, mais il a longtemps été rejeté par les archivistes français, car il irait à l'encontre de la nature organique des archives. Certains dictionnaires, comme le *Larousse*, acceptent ce terme, tandis que d'autres, tels que le *Dictionnaire de l'Académie* et le *Dictionnaire des pièges et difficultés de la langue française Bordas* rejettent le singulier. L'usage du singulier peut correspondre à un « souci archaïsant », un désir d'originalité, mais surtout à un besoin de conceptualisation des archives. L'archive peut être aussi un document extrait d'un ensemble plus vaste <sup>12</sup>.

Avec Michel Foucault, l'archive au singulier n'est plus là pour désigner une occurrence, mais en tant que véritable concept. Son sens et son contenu épistémologique bien précis tiennent alors une place centrale dans la construction d'une méthode d'analyse des systèmes énonciatifs. « L'archive, c'est d'abord la loi de ce qui peut être dit, le système

---

<sup>9</sup> L. Behe, M. Carel, C. Denuc, J. Machado, *Cours de sémantique argumentative, op. cit.*, p. 449-450.

<sup>10</sup> C. Scudery, « Un nouveau concept d'Archive ? Foucault avec Derrida », *La philosophie au sens large* [en ligne], 04/02/2009, p. 2. Disponible sur : [https://philolarge.hypotheses.org/files/2017/09/04-02-2009\\_Scuderi.pdf](https://philolarge.hypotheses.org/files/2017/09/04-02-2009_Scuderi.pdf)

<sup>11</sup> N. Mansion-Prud'homme, « Vers une définition épistémologique de l'archive en histoire de l'architecture contemporaine », *Revue d'art contemporain*, n°25, 2017, p. 88-102.

<sup>12</sup> P. Marcilloux, « Foucault, les archives, l'archive », *Les ego-archives : Traces documentaires et recherche de soi*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2013, p. 33

qui régit l'apparition des énoncés comme événements singuliers. [...] C'est le système général de la formation et de la transformation des énoncés ». Un système d'énoncés, étant composé d'événements ayant leurs conditions et domaine d'apparition, ainsi que de choses avec leurs possibilités et champs d'utilisation, constitue l'archive <sup>13</sup>.

On est donc bien loin de la notion d'archive en tant que document qu'une culture a gardé comme trace de son passé ou comme témoignage de son identité maintenue. On est également loin des services d'archives, institutions enregistrant et conservant les discours dont on veut garder la mémoire et maintenir la libre disposition dans une société. Avec l'archive de Michel Foucault, on parle de ce qui fait que tant de choses dites par tant d'hommes depuis tant de millénaires sont apparues grâce à tout un jeu de relations qui caractérisent le niveau discursif, et qui naissent selon des régularités spécifiques. En effet, s'il y a des choses dites, les raisons en sont le système de discursivité, des possibilités et impossibilités énonciatives qu'il ménage. L'archive est la loi de ce qui peut être dit, le régime qui régit l'apparition des énoncés comme des événements singuliers. C'est aussi ce qui fait que toutes ces choses se regroupent en figures distinctes, se composent les unes avec les autres selon des rapports multiples, se maintiennent ou s'estompent selon des régularités spécifiques. Ainsi, elles ne reculent pas du même pas avec le temps <sup>14</sup>.

L'archive de Michel Foucault est à comprendre en relation avec le concept d'archéologie <sup>15</sup>. Le penseur l'explique très bien : « Par archéologie, je voudrais entendre plutôt quelque chose comme la description de l'archive. Je voudrais que le mot archéologie vienne de « archive », c'est-à-dire la description de cet ensemble, cette masse extraordinairement vaste, massive, complexe, de choses qui ont été dites dans une culture, en l'occurrence dans notre culture. Il faudrait essayer de les décrire ces choses. De les décrire dans leur configuration propre, de voir comment elles ont pu être dites, comment elles ont pu subsister, comment elles ont pu fonctionner et comment elles ont pu finalement se transformer. Toute cette vie, toute cette activité, sourde et en même temps bavarde des choses dites à travers une culture » <sup>16</sup>.

La docteure Nina Mansion-Prud'homme a pu éclairer ce concept en prenant l'exemple de l'architecture. Selon elle, « l'archive d'architecture » n'est pas égale aux « archives d'architecture » ou encore aux « archives d'architectes ». L'archive d'architecture est l'ensemble des choses dites et pensées par le milieu de l'histoire de

---

<sup>13</sup> P. Marcilloux, « Foucault, les archives, l'archive », *op. cit.*, p. 35.

<sup>14</sup> P. Marcilloux, « Foucault, les archives, l'archive », *op. cit.*, p. 35.

<sup>15</sup> N. Mansion-Prud'homme, « Vers une définition épistémologique de l'archive en histoire de l'architecture contemporaine », *op. cit.*, p. 88-102.

<sup>16</sup> Émission *Les Matinées de France Culture* du 2 mai 1969.

l'architecture autour et à partir des archives d'architecture collectées par l'institution publique. L'archive, en tant que système d'énoncés, étant un ensemble de lois et de règles, régit donc le cadre de production des discours sur l'histoire de l'architecture, discours eux-mêmes produits à partir des archives de l'architecture. Autrement dit, l'archive désigne l'ensemble des codifications des pratiques et des méthodes de l'histoire de l'architecture à partir des archives. Nina Mansion-Prud'homme mentionne que depuis l'ouverture du Centre d'Archives d'Architecture du XX<sup>e</sup> siècle de l'Institut Français d'Architecture, la mise à disposition de fonds inédits d'archives des architectes a conditionné la production de plusieurs thèses en histoire de l'architecture. L'archive pourrait donc être comprise comme le système qui fait la relation entre les archives, les discours et récits qui en sont tirés ainsi que le contexte de production de ces discours (pour lequel la docteure cite l'IFA, en tant que lieu de fabrication majeur du champ de l'histoire de l'architecture contemporaine). L'archive d'architecture renvoie à la manière dont ces documents redécouverts dans les années 1970 ont contribué à faire de l'histoire de l'architecture une discipline répondant à des codes et à des règles, et à la manière dont ils ont contribué au système de relations qui associe les archives des architectes à la construction de l'histoire de l'architecture <sup>17</sup>.

Lorsque Michel de Certeau emploie lui aussi le terme « archive », c'est pour lui donner une signification quelque peu différente de celle de Michel Foucault. En effet, selon lui, c'est plutôt l'histoire qui serait une archive, car elle donne un statut particulier à des passés qui survivent dans les documents et dans le travail historique. La seule occurrence au singulier de la notion d'« archive » apparaît dans le chapitre consacré à son « opération historiographique » qui la décrit ainsi : « en un texte qui garde encore la forme d'un récit, [l'historien] articule la pratique d'une nouvelle intelligibilité et la rémanence de passés différents qui survivent non seulement dans les documents, mais dans cette "archive" particulière qu'est le travail historique lui-même » <sup>18</sup>.

Michel Foucault, dans son texte *La Vie des hommes infâmes*, mène une réflexion sur les archives comme résultat du bref contact de ces hommes infâmes avec le pouvoir. Utiliser le terme « archive » est une façon d'insister sur le fait que le travail historique est entièrement dépendant de la manière dont les sources sont produites par la société, et donc limitées dans ce qu'elles peuvent dire. De nombreux dispositifs précèdent et formatent les sources, conditionnent la production de la trace archivistique <sup>19</sup>. Des

---

<sup>17</sup> N. Mansion-Prud'homme, « Vers une définition épistémologique de l'archive en histoire de l'architecture contemporaine », *op. cit.*, p. 88-102.

<sup>18</sup> N. Mansion-Prud'homme, « Vers une définition épistémologique de l'archive en histoire de l'architecture contemporaine », *op. cit.*, p. 88-102.

<sup>19</sup> P. Marcilloux, « Foucault, les archives, l'archive », *op. cit.*, p. 36.

historiens et historiennes lecteurs de Michel Foucault et s'intéressant aux oubliés ou aux humbles, telles que Michelle Perrot, emploient donc le terme d'« archive » lorsqu'ils parlent de groupes oubliés, comme les femmes ou les humbles. Ici, l'archive est donc comprise comme le non-dit des sources <sup>20</sup>. L'historienne l'explique : « La manière dont les sources sont constituées intègre l'inégalité sexuelle et la marginalisation ou dévalorisation des activités féminines [...] Ainsi, loin d'être le fruit du hasard, la constitution de l'archive, comme celle, plus subtile encore de la mémoire, est le résultat d'une sédimentation sélective produite par les rapports de forces et les systèmes de valeurs <sup>21</sup>». Selon Patrice Marcilloux, bien que le terme « archive » au singulier soit source de nombreuses confusions, son utilisation est très utile, voire nécessaire <sup>22</sup>.

## **1.2. L'archivistique postmoderne : la responsabilité de l'archiviste**

Intéressons-nous désormais à l'archivistique postmoderne, présentée plus tôt, en partie initiée par des penseurs tels que Michel Foucault. L'archiviste a-t-il une responsabilité, joue-t-il un rôle prépondérant dans la construction de l'histoire ?

« L'archivistique a une méthode et une existence propre par rapport à la discipline historique <sup>23</sup>». Celle-ci se distingue donc des autres disciplines du fait de l'information consignée organique, selon une vision classique de l'archivistique. Les archives ont leurs délais de conservation, leurs règles de sélection et leurs normes. L'archivistique transforme les documents en archives, elle les ordonne, et par cela construit des catégories en fonction des activités exercées par le producteur. Mais si elle « n'a pas pour intention son propre geste <sup>24</sup>», c'est parce que cette discipline permet que l'information puisse être conservée et utilisée pour des objectifs différents que ceux pour lesquels ces documents avaient été produits<sup>25</sup>. Ces documents servent, entre autres, à écrire l'histoire.

---

<sup>20</sup> P. Marcilloux, « Foucault, les archives, l'archive », *op. cit.*, p. 36-37.

<sup>21</sup> M. Perrot, *Les femmes ou les silences de l'Histoire*, Paris, Flammarion, 1998, p. 4-5.

<sup>22</sup> P. Marcilloux, « Foucault, les archives, l'archive », *op. cit.*, p. 37.

<sup>23</sup> « Historiographie et archivistique », Journée d'étude, *Calenda* [en ligne], 05/03/2008. Disponible sur : <https://calenda.org/194516>

<sup>24</sup> « Historiographie et archivistique », *op. cit.*

<sup>25</sup> « Historiographie et archivistique », *op. cit.*

D'après une lecture postmoderniste de l'archivistique, les archives sont des instruments, et non de simples témoins des temps révolus. Loin d'être neutres, elles portent en elle pouvoir et symbolisme. En effet, les théoriciens de ce courant considèrent que tout n'est que construction. Dans ce système, c'est l'archiviste qui joue le rôle de constructeur, ou, selon certains penseurs, celui de co-constructeur avec l'historien. Terry Cook parle des archivistes comme d'acteurs et d'interprètes. Elisabeth Kaplan dénonce le fait qu'ils puissent se considérer comme des sélecteurs désintéressés et qu'ils le laissent penser au reste de la société. Alors que, selon elle, ils sont des intermédiaires entre « un sujet et ses interprètes futurs <sup>26</sup>», ayant donc un pouvoir sur l'histoire et la mémoire. Mais le pouvoir peut corrompre <sup>27</sup>. L'archiviste n'est donc plus perçu comme un simple gardien des archives et de la mémoire : « les archivistes ne peuvent plus se permettre d'être, ni d'être perçus comme, des tuteurs, des gardiens » écrivait Terry Cook en 1994 <sup>28</sup>. Par son travail, l'archiviste participe fortement à construire cette mémoire. C'est pourquoi cette nouvelle délimitation de la responsabilité du professionnel s'accompagne d'un questionnement relatif à la sélection et à l'évaluation qu'il met en œuvre au quotidien <sup>29</sup>. Ces pratiques sont essentielles : tous les documents ne peuvent pas être conservés, car les moyens des archivistes sont limités, pour des questions de coût, d'espace, de temps et de personnel. Cela implique un jugement de la valeur d'un document par le professionnel : certains mériteraient d'être conservés, d'autres d'être éliminés. Cette tâche étant lourde de conséquences, l'archiviste est guidé par différents principes, politiques et outils (tableaux de gestion, etc.) afin qu'il puisse évaluer au mieux les documents. Ces derniers visent à distancier l'archiviste « de ses biais et préférences personnelles, et de faire une évaluation la plus objective possible <sup>30</sup>». Afin de réaliser l'évaluation la plus pertinente possible, l'archiviste doit particulièrement prendre en compte le critère de la recherche<sup>31</sup>. En effet, un archiviste averti des derniers courants de recherche est plus à même de pratiquer une évaluation adaptée à ceux-ci. Il est également nécessaire pour l'archiviste de garder en tête la composition générale de l'ensemble des fonds. Ainsi, il lui est possible

---

<sup>26</sup> P. Marcilloux, « Les archives sont-elles postmodernes ? », *op. cit.*, p. 20.

<sup>27</sup> P. Marcilloux, « Les archives sont-elles postmodernes ? », *op. cit.*, p. 20.

<sup>28</sup> T. Cook, « Electronic Paper, Minds : The Revolution in Information Management and Archives in the Post-Custodial and Post-Modernist Era, 1994 », *Archives & Social Studies : A Journal of Interdisciplinary Research*, volume 1, mars 2007, p. 400.

<sup>29</sup> P. Marcilloux, « Les archives sont-elles postmodernes ? », p. 20.

<sup>30</sup> S. Thompson, « Que conserve (ou non) un archiviste ? », *Convergence* [en ligne], 14/05/2018. Disponible sur : <https://archivistesqc.wordpress.com/2018/05/14/pama/>

<sup>31</sup> S. Thompson, « Que conserve (ou non) un archiviste ? », *op. cit.*

de combler des lacunes, lorsque des sujets se retrouvent sous-représentés parmi les archives conservées<sup>32</sup>. L'évaluation d'un document est censée être réalisée dans la transparence. C'est-à-dire qu'il est nécessaire que l'archiviste indique lorsqu'il élimine un document, et qu'il en explique les raisons. Autrement, la décision pourrait être considérée comme arbitraire et pourrait porter préjudice aux générations futures, auxquelles il manquerait des sources. Néanmoins, l'évaluation, même très encadrée, laisse une grande place au libre-arbitre du professionnel. Selon les mots prononcés par l'archiviste Hilary Jenkinson en 1937, et rapportés par Didier Devriese, « l'archiviste ne doit pas être un historien [car] un intérêt personnel risque non seulement de lui donner une préférence pour un de ces sujets, mais de lui faire adopter le point de vue d'une école particulière en ce qui le concerne, ce qui serait à la fois gênant, inconvenant et même positivement dangereux <sup>33</sup>»<sup>34</sup>. Bien qu'il semble qu'aujourd'hui peu d'archivistes soient également des historiens, ils ont pour la plupart une formation d'historien, et des intérêts personnels, bien qu'ils tentent de ne pas les laisser s'exprimer dans leurs pratiques.

L'évaluation que pratique l'archiviste a donc une incidence directe sur les traces du passé que le professionnel laisse à disposition des générations futures. Il joue ainsi un rôle de médiateur entre le passé et l'avenir<sup>35</sup>. Les archives sont finalement les rescapées, ou les résidus, selon Laura Millar<sup>36</sup>, d'un ensemble gigantesque de documents qui ont un jour été produits. Elles ont été dispersées, perdues ou supprimées du fait du passage du temps, mais également du fait du travail de sélection exercé par l'archiviste. Les documents sélectionnés par l'archiviste sont des documents qui ont été légitimés, action liée à l'idée d'un mérite. C'est ce que l'on retrouve dans la définition que donne Eric Ketelaar de son néologisme « archivalisation » : celui-ci désigne « le choix conscient ou inconscient (déterminé par des facteurs sociaux et culturels) de considérer que quelque chose mérite d'être archivé <sup>37</sup>». Cette idée de légitimité se retrouve chez l'archiviste Tom Nesmith qui présente les archives, selon Anne Klein, comme un système de légitimation<sup>38</sup> : « Il compare

---

<sup>32</sup> S. Thompson, « Que conserve (ou non) un archiviste ? », *op. cit.*

<sup>33</sup> H. Jenkinson, *A Manual of Archives Administration*, Londres, Lund Humphries Limited, 1937, p. 124.

<sup>34</sup> D. Devriese, « Entrelacs autour de Foucault. L'archivistique contemporaine est-elle postmoderne ? », *La Gazette des archives*, n°233, 2014-1, p. 27.

<sup>35</sup> A. Klein, *Archive(s), mémoire, art. Éléments pour une archivistique critique*, Laval, Presses universitaires de Laval, 2019, p. 83.

<sup>36</sup> A. Klein, *Archive(s), mémoire, art. Éléments pour une archivistique critique, op. cit.*, p. 82.

<sup>37</sup> E. Ketelaar, « Tacit Narratives : The Meanings of Archives », *Archival science*, juin 2001, p. 132-133.

<sup>38</sup> A. Klein, *Archive(s), mémoire, art. Éléments pour une archivistique critique, op. cit.*, p. 86.

la transformation des documents en archives définitives [au piédestal] posé par les institutions artistiques lorsqu'elles installent un objet sur un socle le définissant ainsi en tant qu'œuvre d'art <sup>39</sup>».

Une autre réflexion est intéressante pour mieux cerner la responsabilité de l'archiviste. Selon des archivistes comme Terry Cook, Brien Brothman ou encore Eric Ketelaar, si les archives sont constituées en ensembles, c'est essentiellement du fait de l'« archivation », c'est-à-dire des interventions des professionnels entre la création des fonds et leur mise à disposition des chercheurs.

Les théoriciens de l'archivistique postmoderne s'intéressent particulièrement aux notions de provenance et de contexte. Selon eux, et contrairement à la vision de l'archivistique dite classique ou empirique, « la provenance est alors liée à une fonction et une activité plutôt qu'à une structure et une place », elle est « déterminée par le contexte social et culturel de production des documents », ce qui permet de « comprendre le document dans le temps et dans l'espace social <sup>40</sup>». « Le contexte ne consiste plus seulement dans les liens entre les documents et entre les documents et leur producteur unique, mais il est l'ensemble des éléments qui influent sur le(s) producteur(s) et l'activité qui génère les documents. <sup>41</sup>». Selon Brien Brothman, la provenance, ainsi que l'ordre original, sont un ordre sociohistoriquement imposé. C'est pourquoi il faudrait, d'après Laura Millar, que la provenance comprenne désormais, en plus de la création des documents et de leur histoire, le rôle des archivistes dans leur gestion<sup>42</sup>. On comprend ainsi que l'évaluation et le classement ont un impact sociohistorique fondamental sur les archives, puisque ce sont ces actions qui déterminent ce qui peut être détruit, acquis ou conservé<sup>43</sup>. Mais selon Terry Cook, une prise de conscience verra peu à peu le jour : « un changement de paradigme archivistique est en effet en train de se produire et s'intensifiera au cours du nouveau siècle pour remettre en question la façon dont les archivistes pensent et donc comment ils font leur travail <sup>44</sup>».

---

<sup>39</sup> A. Klein, *Archive(s), mémoire*, art. *Éléments pour une archivistique critique*, *op. cit.*, p. 86.

<sup>40</sup> A. Klein, *Archive(s), mémoire*, art. *Éléments pour une archivistique critique*, *op. cit.*, p. 81.

<sup>41</sup> A. Klein, *Archive(s), mémoire*, art. *Éléments pour une archivistique critique*, *op. cit.*, p. 81.

<sup>42</sup> A. Klein, *Archive(s), mémoire*, art. *Éléments pour une archivistique critique*, *op. cit.*, p. 82.

<sup>43</sup> A. Klein, *Archive(s), mémoire*, art. *Éléments pour une archivistique critique*, *op. cit.*, p. 82.

<sup>44</sup> T. Cook, « Archival science and postmodernism: new formulations for old concepts », *Archival Science*, n°1, 2001, p. 3-24.

Par les archives se met donc en place une construction sociale. En effet, les archives sont le résultat d'une construction sociale, en ce qu'elles sont conservées en fonction de l'histoire qu'elles vont pouvoir raconter. Mais elles servent aussi de base pour la construction de l'histoire, et structurent l'identité collective <sup>45</sup>. En plus des choix opérés par les archivistes, les documents sont également soumis aux choix et à l'interprétation des historiens. Tous les historiens n'interprètent pas nécessairement de la même façon une même source, ce qui a une incidence sur leurs travaux. La subjectivité de l'historien est un élément dont une grande partie des professionnels de l'histoire ont conscience. Il n'en est pas de même chez les archivistes, encore persuadés, pour un bon nombre d'entre eux, d'être seulement des gardiens. Une citation de Terry Cook illustre cette idée : « [les archivistes] créent littéralement l'archive. [Ils] décident ce dont on se rappellera et ce qui sera oublié, qui dans la société sera visible et qui va demeurer invisible, qui a une voix et qui n'en a pas <sup>46</sup> ». Cela n'est pas sans rappeler les théories de Michel Foucault sur l'« archive ». Anne Klein reprend les réflexions de ces penseurs : « L'idée centrale de leurs réflexions est que les archives créent de la mémoire plutôt qu'elles ne la stockent et que, sous leurs dehors de neutralité et d'objectivité, elles participent de la création de la réalité plutôt que de simplement la décrire <sup>47</sup> ».

Aujourd'hui, deux visions de l'archivistique s'opposent donc. Selon une vision classique de cette dernière, les archives sont des objets organiques, les fonds ayant été constitués du fait des activités du producteur. Les archives seraient donc les reflets authentiques du passé. Elles seraient signifiantes en soi du fait des liens unissant les documents des fonds. Cette vision considère donc que l'archiviste est le gardien de confiance du passé. L'archivistique postmoderne, comme nous l'avons vu, considère quant à elle, que les archives sont à la fois le résultat et le moyen d'une construction sociale. Ce sont des objets ouverts et en devenir car pouvant être compris différemment selon la personne qui tentera de les interpréter. L'archiviste, du fait d'une vision postmoderne de l'archivistique, n'est donc plus un gardien, mais un créateur de l'histoire. Néanmoins, Anne Klein, dans le but de nuancer ces propos, insiste quand même sur le fait que même si les archives ne constituent pas un lien direct avec le passé, elles restent des sources d'histoire.

---

<sup>45</sup> P. Marcilloux, « Les archives sont-elles postmodernes ? », *op. cit.*, p. 22.

<sup>46</sup> T. Cook, « Remembering the Future : Appraisal of Records and the Role of Archives in Constructing Social Memory », dans BLOUIN (Francis X.), ROSENBERG (William G.), sous la dir. de, *Archives, Documentation, and Institutions of Social Memory : Essays From the Sawyer Seminar*, Ann Harbor, University of Michigan Press, 2006), p. 169.

<sup>47</sup> A. Klein, *Archive(s), mémoire, art. Éléments pour une archivistique critique*, *op. cit.*, p. 94.



Elle considère que l'objectif est en réalité de prendre en charge l'opacité du filtre que représentent les archivistes par rapport à ce lien avec le passé <sup>48</sup>.

Il apparaît donc que de nombreux penseurs, archivistes pour certains, considèrent qu'il est impossible pour un archiviste d'être neutre, d'être un sélecteur désintéressé et objectif, chacun ayant sa propre gestion d'un énoncé.

Intéressons-nous dans une seconde partie à la présentation d'un énoncé, la pornographie. Il s'agira d'en comprendre les tenants et aboutissants, afin d'aborder la seconde partie du mémoire avec les connaissances nécessaires.

## **2. La pornographie : exemple d'un énoncé**

Maintenant que nous savons ce qu'est un énoncé, il est temps de se spécialiser sur le sujet pornographique. Celui-ci sera traité en trois étapes. D'abord, il s'agira de comprendre ce que recouvrent les notions de « pornographie » et d' « archives pornographiques », ainsi que les paradoxes qu'elles soulèvent. Ensuite, il s'agira de s'intéresser au traitement de la pornographie et de ses documents à travers l'histoire, en abordant le sujet de leur répression ainsi que les débuts de leur conservation. Et enfin, nous verrons comment la pornographie est considérée aujourd'hui, ce qu'elle représente dans la société.

### **2.1. Définition des notions de « pornographie » et d' « archives pornographiques »**

Il est toujours important de définir un sujet avant de le travailler. Mais ici, les définitions de « pornographie » et d' « archives pornographiques » ne sont pas simplement utiles. Elles sont essentielles, car elles en disent beaucoup sur la manière dont la pornographie est perçue, et sur les enjeux et paradoxes entourant la notion d' « archives pornographiques ».

---

<sup>48</sup> P. Marcilloux, « Les archives sont-elles postmodernes ? », *op. cit.*, p. 22.

### 2.1.1. « Je ne sais pas définir la pornographie, mais je sais la reconnaître <sup>49</sup>»

Tout le monde sait ce qu'est « le porno ». Ce mot est présent dans nos conversations, dans les médias. Quand on pense à la pornographie, des images nous viennent en tête. Et pourtant, il est loin d'être aisé d'en donner une définition exacte. Alors que certains chercheurs estiment avoir trouvé la réponse à cette interrogation, d'autres considèrent que la définition parfaite manque toujours.

L'étymologie du terme « pornographie », et plus précisément celle de « pornographe » nous est pourtant bien connue. Du grec *graphê*, se rapportant à l'écriture et à la peinture, et de *pornê*, désignant les prostituées, le pornographe était celui qui écrivait, dessinait des prostituées. Utilisé par le rhéteur et grammairien Athénée au II<sup>e</sup> siècle, le terme « pornographe » désignait les artistes qui excellaient dans l'art de représenter les choses de l'amour. Mais les femmes peintes n'étaient pas nécessairement des prostituées. On comprend donc que dès l'origine, la notion d'image se retrouve associée à celle de pornographie <sup>50</sup>.

Le philosophe Ruwen Ogien affirmait dans son ouvrage *Penser la pornographie* (2008) qu'« il n'existe aucune réponse claire et universellement acceptée<sup>51</sup> » lorsqu'il s'agit de définir cette notion. Il y démonte méthodiquement les différentes définitions proposées par des philosophes, juristes, ou sociologues. Une seule lui paraît correcte, mais elle en dit finalement peu sur la pornographie : « toute représentation publique (texte, image, etc.) d'activité sexuelle explicite n'est pas pornographique ; mais toute représentation pornographique contient celle d'activités sexuelles explicites<sup>52</sup>. » Il faudrait donc ajouter quelque chose à une représentation sexuelle pour qu'elle puisse être qualifiée de pornographique. Différents éléments ont été proposés par des chercheurs, recensés par Ruwen Ogien. Il y aurait l'intention de l'auteur de stimuler sexuellement le consommateur.

---

<sup>49</sup> Formule du juge Potter Stewart dans *Jacobellis v. Ohio*, 1964, 378, US, 184. Cf. Appendice relatif à l'évolution légale du traitement de la pornographie au Canada et aux États-Unis : 1821-1992, dans Susan Dwyer (ed.), *The Problem of Pornography*, Wadsworth Publishing Company, 1994, p. 233-247.

<sup>50</sup> L. Martin, « Jalons pour une histoire culturelle de la pornographie en Occident », *Le Temps des médias*, Paris, Nouveau Monde Éditions, vol. 1, no. 1, 2003, p. 13.

<sup>51</sup> R. Ogien, « 2. Pourquoi est-il si difficile de « définir » la pornographie ? », *Penser la pornographie*, Paris, Presses Universitaires de France, 2008, p. 23.

<sup>52</sup> R. Ogien, « 2. Pourquoi est-il si difficile de « définir » la pornographie ? », *op. cit.*, p. 24.

Sont également proposées des réactions affectives ou cognitives du consommateur (telles que l'excitation sexuelle, le plaisir, ou encore le dégoût), ainsi que du non-consommateur (en principe seulement négatives). Certains parlent aussi de traits stylistiques tels que la représentation d'activité sexuelle non simulée, la répétition des scènes de pénétration, la multiplication de gros plans sur les organes sexuels, le langage cru, etc., ainsi que de traits narratifs tels que la « dégradation » ou encore l'« objectification » des personnages. Certains critères font donc référence à des états mentaux ou affectifs de l'auteur, du consommateur ou du non-consommateur, et d'autres à la forme et au contenu des représentations seulement<sup>53</sup>.

L'une des difficultés concernant la définition de la pornographie réside dans le fait qu'il faudrait se détacher d'un quelconque jugement moral, car la désapprobation de ces représentations est un trait indépendant. Donald Van de Veer pense en proposer une définition neutre : « une représentation sexuelle crue ou explicite est "pornographique" si l'intention de l'auteur est de stimuler ou d'exciter sexuellement le consommateur<sup>54</sup> ». Pourtant, certaines représentations sexuelles explicites pourraient facilement être considérées comme pornographiques alors que l'auteur ne cherchait pas forcément à stimuler sexuellement le consommateur. Ruwen Ogien considère également qu'à l'inverse, des représentations du XVIII<sup>e</sup> visant à stimuler le consommateur le laissent aujourd'hui bien souvent de marbre. Donald Van de Veer a également parlé d'une « représentation sexuelle explicite [...] de nature à stimuler sexuellement le consommateur<sup>55</sup>. » Mais cela laisse beaucoup de questions sans réponses : que doit exactement ressentir le consommateur ? S'il s'ennuie, alors ce qu'il regarde ou ce qu'il lit ne serait pas « pornographique » ? Cela insinue finalement qu'il existerait un consommateur de pornographie idéal<sup>56</sup>.

D'autres définitions, comme celle du Petit Robert, sont loin d'être satisfaisantes. Ce dernier définit la pornographie comme étant une « représentation (par écrits, dessins, peintures, photos) de choses obscènes destinées à être communiquées au public. ». Et quant à la définition du terme « obscène », le dictionnaire propose : « qui blesse délibérément la pudeur ». Ce type de définition se fonde donc sur le ressenti du non-

---

<sup>53</sup> R. Ogien, « 2. Pourquoi est-il si difficile de « définir » la pornographie ? », *op. cit.*, p. 25.

<sup>54</sup> D. Van de Veer, « Pornography », in L. Becker et C. Becker (eds), *Encyclopedia of Ethics*, New York, Garland Publishing Inc., 1992.

<sup>55</sup> D. Van de Veer, « Pornography », *op. cit.*

<sup>56</sup> R. Ogien, « 2. Pourquoi est-il si difficile de « définir » la pornographie ? », *op. cit.*, 2003, p. 29.

consommateur, car on peut imaginer que le consommateur de pornographie n'en sera pas blessé. Elle est très subjective, car se basant sur un ressenti, sur une perception <sup>57</sup>.

Il serait néanmoins faux de penser qu'il n'existerait qu'un seul type de représentation pornographique, qui serait, selon des préjugés, très dure, toujours hétérosexuelle et considérée comme misogyne. Il existe de nombreux genres inhérents à cette notion, ce qui complique d'autant plus sa définition. En effet, la pornographie peut être *soft*, comme *hard*, féministe comme misogyne, hétérosexuelle comme homosexuelle, etc.

Cette difficulté à définir le terme « pornographie » est liée à une autre problématique : celle des termes associés de près ou de loin à la pornographie. En effet, une même représentation peut être à la fois considérée comme pornographique, mais également comme érotique, obscène, licencieuse, graveleuse, légère, cochonne, polissonne, X, sexuelle ou autre<sup>58</sup>. Tout cela est encore une fois une question d'interprétation ; parfois aussi d'une méconnaissance de la signification de chaque terme.

Parmi ceux-ci, ce sont les mots « pornographie » et « érotisme » qui se retrouvent le plus souvent mis en concurrence lorsqu'il s'agit de qualifier une représentation. Là encore, certains auteurs considèrent que la différence est très nette, d'autres très floue, et certains presque inexistante.

L'argument majoritairement mis en avant est relatif à une différence de degré. La pornographie serait plus crue, plus dure que l'érotisme. Il est souvent fait mention du *hard* face au *soft*. Cette considération laisse bien souvent la place à une vision manichéenne de ces deux termes, à l'avantage de l'érotisme. En effet, Benoît Clay considère l'érotisme comme une suggestion, une stimulation de l'imagination, et la pornographie comme une vision crue et plate de la sexualité qui serait imposée avec violence<sup>59</sup>. Yvonne Knibiehler oppose quant à elle un érotisme égalitaire à une pornographie impliquant une

---

<sup>57</sup> R. Ogien, « 2. Pourquoi est-il si difficile de « définir » la pornographie ? », *op. cit.*, 2003, p. 31-32.

<sup>58</sup> L. Morvan, « Glossaire du porno », *Les hors-série de L'OBS*, n°100 « L'ère du porno », novembre 2018, p. 12.

<sup>59</sup> B. Clay, « La liberté mise à nu », *Le Philosophoire*, vol. 16, n° 1, 2002, p. 173.

domination<sup>60</sup>. Mais la plupart des penseurs, comme Bruno Laffort, se contentent de cette définition un peu plus mesurée : « la pornographie montre ce que l'érotisme suggère<sup>61</sup> ».

Ruwen Ogien met en lumière une certaine hypocrisie autour de la différence faite entre ces deux termes. En reprenant la fameuse citation tantôt attribuée à André Breton, tantôt à Alain Robbe-Grillet, « la pornographie, c'est l'érotisme des autres », il admet que la différence ne se situe pas au niveau de la représentation elle-même, mais plutôt de l'évaluation que l'on en fait. En effet, ce que je consomme sera plaisant, érotique, et donc positif, et ce que l'autre consomme sera répugnant, pornographique, et donc négatif<sup>62</sup>.

Pour ce qui est des autres termes, certains sont encore régulièrement utilisés (« obscène »), d'autres un peu désuets (« graveleux »), une partie relève d'un vocabulaire familier (« cochon »), l'autre d'un vocabulaire plus institutionnel (« X », « licencieux », qui d'ailleurs est également désuet), et certains désignent la représentation de manière assez floue (« relation sexuelle », « sexualité »).

Enfin, il n'est pas toujours simple de distinguer une représentation pornographique ou érotique d'une représentation qui ne le serait pas. C'est ce qu'expliquait l'auteur et éditeur Jean-Jacques Pauvert : « il m'a toujours été impossible d'entrevoir où pouvait bien passer la frontière, si nette pour bien d'autres, qui séparerait les livres convenables de ceux qui se voient qualifier, suivant l'humeur, d'érotiques, pornographiques, légers, grivois, cochons, libertins, polissons, obscènes, licencieux, et j'en passe<sup>63</sup> ». Encore une fois, il est impossible d'aborder cette thématique sans prendre en compte la question de l'interprétation.

### **2.1.2. Les « archives pornographiques » : un oxymore ?**

Voici comment débute l'ouvrage *Porn Archives* : « le titre du volume, *Porn Archives* ["archives pornographiques"], associe des termes aux connotations opposées <sup>64</sup> ». En

---

<sup>60</sup> Y. Knibiehler, « Le désir. Vouloir un enfant », *La revanche de l'amour maternel ?*, Paris, Érés, 2015, p. 20.

<sup>61</sup> B. Laffort, « Chapitre 7. Les processus d'installation », *L'immigration des intellectuels marocains en France*, Karthala, 2009, p. 203.

<sup>62</sup> R. Ogien, « 2. Pourquoi est-il si difficile de « définir » la pornographie ? », *op. cit.*, 2003, p. 30.

<sup>63</sup> L. Morvan, « Glossaire du porno », *op. cit.*, p. 12.

<sup>64</sup> T. Dean : « The volume's title, *Porn Archives*, conjoins terms with opposing connotations », T. Dean, *Porn Archives*, *op. cit.* p. 1.

effet, alors que la notion d'archives, selon les représentations qui lui sont attachées, mobilise les notions d'accès public, d'officialité, d'approbation de l'Etat, de respectabilité et de permanence, et celle de pornographie relève de l'expérience privée, du secret, de la stigmatisation, et peut être considérée comme étant éphémère. L'universitaire britannique va jusqu'à opposer le caractère sec des archives à celui, humide, de la pornographie<sup>65</sup>.

Le caractère supposément respectable des archives et des institutions qui les conservent est donc un élément essentiel à prendre en compte dans la relation entre les documents pornographiques et les centres d'archives. Selon l'auteur de *Porn Archives*, « mettre de la pornographie dans les archives est largement considéré comme un bon moyen de tuer leur attrait<sup>66</sup> ». Le caractère secret de la pornographie entre également en contradiction avec l'officialité des archives. En effet, un document consommé dans le secret afin d'éviter toute réprobation, toute moquerie, voire une arrestation, comme cela se faisait jadis, est finalement destiné à ne jamais sortir de l'ombre, et donc à ne jamais terminer dans une institution de conservation. Paradoxalement ou non, c'est la saisie de ces documents par une institution régaliennne, et donc la rencontre entre le secret et le pouvoir, qui a pu faire que ces documents ont parfois terminé dans des services d'archives. L'historienne Claire-Lise Gaillard, en parlant des registres des mœurs de la série BB3 des Archives de la Préfecture de Police de Paris, s'est même demandé si ces documents datant de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, en exposant des photographies érotiques de prostituées, ne constituaient finalement pas des catalogues d'érotisme. La chercheuse met en lumière le paradoxe : « ce document est une illustration presque criante de l'analyse foucauldienne d'un XIX<sup>e</sup> siècle qui, en voulant cacher la sexualité, ne fait que toujours plus la montrer<sup>67</sup> ». On comprend donc que la relation entre les archives et la pornographie demeure ambiguë. Enfin, le caractère éphémère du document pornographique, lié à sa consommation, entre lui aussi en opposition avec les archives, lesquelles sont, selon les représentations, destinées à conserver les documents sur un temps très long<sup>68</sup>. En prenant en compte tous ces éléments, il est logique de se demander si des documents pornographiques ont quand même pu accéder à des services d'archives, et comment.

---

<sup>65</sup> T. Dean, *Porn Archives*, *op. cit.* p. 1.

<sup>66</sup> T. Dean : « Putting pornography into the archive is widely regarded as a good way of killing its appeal », T. Dean, *Porn Archives*, *op. cit.* p. 1.

<sup>67</sup> C. Gaillard, « Série BB3 des Archives de la Préfecture de police de Paris : Registre des mœurs », 2018. Disponible sur : <https://marcherenc.hypotheses.org/699>

<sup>68</sup> T. Dean, *Porn Archives*, *op. cit.* p. 1.

Mais alors, que faut-il comprendre lorsque Tim Dean affirme plus loin qu'« il n'y a pas de pornographie sans l'institution des archives<sup>69</sup> » ? Il établit la comparaison avec le fait qu'il n'y ait pas de maladie mentale sans l'institution hospitalière. Comme le soutenait Michel Foucault, c'est en enfermant ces personnes atteintes de maladies mentales, en les mettant à part des autres et de la société, que la nouvelle catégorie est créée<sup>70</sup>. Ce sont donc les institutions qui sont à l'origine de nouvelles catégories. De nombreux exemples de catégorisations d'archives pourraient être cités, comme celle des archives du monde du travail, étudiées par Patrice Marcilloux. En effet, ces archives se sont constituées en une véritable catégorie au moyen d'un processus impliquant notamment la création d'un centre à Roubaix exclusivement dédié à ces documents<sup>71</sup>. Pour ce qui est des archives pornographiques, Tim Dean a pris l'exemple de la *Raccolta Pornografica*, la collection pornographique du Museo Borbonico de Naples au XIX<sup>e</sup> siècle. En effet, le fait de ne pas pouvoir exposer ces artefacts de Pompéi, jugés trop obscènes, avec les autres, est à l'origine de la naissance d'une catégorie à part, celle des artefacts pornographiques. Cette collection constitue une archive au sens foucauldien du terme : un nouveau système de classement et de conservation<sup>72</sup>. Finalement, le document pornographique n'est plus rien, n'a pas lieu d'être, s'il n'est pas dissocié des autres par le biais des institutions d'archives.

## 2.2. Historique des documents pornographiques et de leur conservation

Après avoir étudié les notions de « pornographie » et « d'archives pornographiques » ainsi que les enjeux qui leur étaient liés, il est intéressant de se pencher sur un historique des documents pornographiques. Ceux-ci peuvent être des imprimés, mais aussi des artefacts, des photographies, etc. En prenant en compte la partie précédente, qui a mis en valeur le fait que la pornographie soit à la fois l'objet d'un rejet, tout en étant indissociable des archives, il est intéressant de se demander comment cette relation s'est traduite à travers l'histoire. Nous verrons que l'histoire des documents

---

<sup>69</sup> T. Dean : « There is no pornography without the institution of the archive. », T. Dean, *Porn Archives*, *op. cit.* p. 3.

<sup>70</sup> T. Dean, *Porn Archives*, *op. cit.* p. 3.

<sup>71</sup> P. Marcilloux, « Des archives d'entreprises aux archives du monde du travail : quelques remarques sur la catégorisation des archives » (article à paraître).

<sup>72</sup> T. Dean, *Porn Archives*, *op. cit.* p. 3.

pornographiques est faite d'affirmations du genre et de répressions de celui-ci. Nous verrons également que les premières méthodes de conservation des documents pornographiques constituent un étrange mélange de valorisation et de dissimulation. Pour cela, les cas de la *Raccolta pornografica* du Museo Borbonico de Naples et celui de l'Enfer de la Bibliothèque nationale de France seront étudiés.

### **2.2.1. Historique des productions pornographiques : entre affirmations et répressions**

Les documents pornographiques dont traite ce mémoire ne sont pas à confondre avec les documents sur la pornographie, c'est-à-dire parlant d'elle, tels que les documents administratifs ou les essais sur le sujet. Un roman, une carte postale ou un film sont des documents pornographiques, un rapport de police n'en est pas un, à part s'il contient, par exemple, des photographies pornographiques. Voici un court résumé de l'historique des productions pornographiques.

Durant l'Antiquité, la pornographie était très largement diffusée. En plus des *tabellae*, qui étaient des œuvres uniques de peintres à destination d'une riche clientèle, elle était très présente sur la poterie. De nombreux vases proposaient des scènes d'intimité de couples, ainsi que des scènes de banquets, durant lesquels se produisaient des relations sexuelles. On y retrouvait des éléments de fantasmes masculins encore présents de nos jours, des pénis en érection aux tailles exagérées, et une grande variété de positions sexuelles. Utilisés lors des soirées réservées aux hommes, ces objets servaient à éveiller l'appétit sexuel des convives. Mais la pornographie était en fait présente partout, jusque dans les ustensiles domestiques, pour les hommes comme pour les femmes. Les Grecs et les Latins croyaient au pouvoir de la représentation pour influencer les comportements, et surtout à l'image, qui parlait le plus directement aux sens <sup>73</sup>.

Au Moyen Age, il n'y avait pas plus de tabou sur le nu. Selon Jean-Claude Bologne : « "Grotesques" ithyphalliques, scènes d'accouplement, derrières rebondis pullulent en marge des manuscrits, sous les stalles des chanoines, sur les chapiteaux des églises ». Mais il ne s'agit pas réellement de pornographie, car le plaisir sexuel n'était pas représenté,

---

<sup>73</sup> L. Martin, « Jalons pour une histoire culturelle de la pornographie en Occident », *op. cit.*, p. 13-15.



étant à l'époque inconcevable selon la conception du monde influencée par l'idéologie chrétienne <sup>74</sup>.

L'époque moderne a marqué le retour de la pornographie, ainsi que l'émergence d'une grande campagne de répression à son égard, aussi bien de la part de la Réforme que de la Contre-Réforme. A la Renaissance, peintres et sculpteurs multipliaient ce type de représentations, à l'image de Michel-Ange. La chair en elle-même n'était pas le problème, mais l'absence de toute valeur, de toute religiosité autour de celle-ci, contrairement à ce qui se faisait au Moyen Age. Les écrivains s'y sont également attelés. Pietro Aretino avait composé des *Sonnets luxurieux* comme accompagnement d'une série de gravures (frappée par l'interdit papal en 1524) mettant en scène seize positions sexuelles. Grâce à l'invention de l'imprimerie, ses écrits et ceux de ses pairs ont pu se diffuser à un plus large public. Néanmoins, c'est surtout le roman, émergeant au siècle suivant, qui se prêta très bien à la pornographie, puisqu'il savait créer un effet de réel pour le lecteur. Mais ces romanciers furent victimes d'une violente répression. En 1662, la justice du roi a condamné Claude Le Petit, auteur du *Bordel des muses*, à avoir le poing tranché, à être étranglé et brûlé au bûcher. Plusieurs auteurs, imprimeurs et colporteurs de gravures et de livres licencieux durent subir le carcan, et parfois les galères. Comme nous l'avons vu avec la collection pornographique du Museo Borbonico, la mise à l'écart de ces documents et de leurs auteurs, imprimeurs et autres, participa à l'émergence du genre pornographique. Laurent Martin parle d'une « sorte de ghetto culturel <sup>75</sup> ». Ces documents étant interdits de vente et d'exposition, leur production était bâclée, et donc ceux-ci étaient bien souvent de mauvaise qualité. Les livres licencieux pouvaient contenir des considérations philosophiques, allant à l'encontre du pouvoir monarchique et religieux. Ce mélange des genres se retrouvait notamment dans les œuvres du célèbre marquis de Sade. Mais, comme le souligne Laurent Martin, les documents les plus préoccupants pour les autorités restaient les pamphlets, qui pouvaient contenir des caricatures, notamment contre la famille royale. A la fin des années 1780, la censure étant supprimée, de même que les privilèges de l'édition, et la représentation pornographique étant moins taboue, les ouvrages pornographiques d'une qualité supérieure se multiplièrent <sup>76</sup>.

A partir du XIX<sup>e</sup> siècle et jusqu'à nos jours, la pornographie a eu tendance à toujours plus se démocratiser. C'est désormais du fait de son « outrage aux bonnes mœurs » (loi

---

<sup>74</sup> L. Martin, « Jalons pour une histoire culturelle de la pornographie en Occident », *op. cit.*, p. 16.

<sup>75</sup> L. Martin, « Jalons pour une histoire culturelle de la pornographie en Occident », *op. cit.*, p. 19.

<sup>76</sup> L. Martin, « Jalons pour une histoire culturelle de la pornographie en Occident », *op. cit.*, p. 16-21.

de 1819) et de sa perturbation de l'ordre social, et non plus des préoccupations politiques et religieuses, que la pornographie représente, pour ses adversaires, un danger. C'est dans les années 1830 que les mots « pornographie », « pornographe » et « pornographique » ont commencé à être employés pour désigner des écrits ainsi que des images obscènes. Avec les avancées technologiques du XIX<sup>e</sup> siècle, la pornographie a commencé à être produite en masse, et devient strictement commerciale. L'invention de la photographie au milieu du siècle a eu pour conséquence de faire se diffuser l'image pornographique à grande vitesse. Laurent Martin souligne le fait que les scènes pornographiques sont apparues avec les premiers daguerréotypes. Même chose avec l'invention du cinéma à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle : dès les années 1910, des films pornographiques sont projetés dans les maisons closes. A la même époque, en réaction à ce déferlement pornographique, naissent des ligues de moralité. La « Fédération des sociétés contre la pornographie », qui les regroupe au début du XX<sup>e</sup> siècle, avait pour cible la production licencieuse à destination de la jeunesse et des ouvriers, qui concernait notamment des journaux, cartes postales et almanachs. Pendant que certains défendaient ces productions au nom de la liberté d'expression, d'autres auteurs ont eu tendance à pratiquer l'autocensure. Ce type de cinéma était donc toléré à la périphérie des villes au début du XX<sup>e</sup> siècle. Quant à celui étant considéré comme « vraiment sale », tel que le cinéma pornographique homosexuel, il était condamné à la clandestinité. Après la Seconde Guerre Mondiale, la législation s'est durcie : en 1939 les dispositions concernant l'outrage aux bonnes mœurs sont renforcées, et en 1949 paraissent les lois relatives aux publications jeunesse, empêchant tout contenu considéré comme choquant d'être exposé et de bénéficier de publicité<sup>77</sup>.

Selon Laurent Martin, c'est seulement grâce à l'évolution des mœurs dans les années 1950, 1960 et surtout 1970 que ces publications ont peu à peu été acceptées. En 1953, le magazine *Playboy* est créé. En 1965, le premier sexshop ouvre en France. La « libération sexuelle » est un véritable tremplin pour la pornographie. Des revues naissent, dans lesquelles des particuliers s'expriment quant à leurs désirs ou frustrations sexuelles. En 1974 et 1975, le cinéma pornographique remporte de plus en plus de succès. En 1975, 25% des visiteurs des cinémas viennent voir des films pornographiques. Le Festival de Cannes commence à s'ouvrir à ce type de production, des festivals du film pornographique naissent. Face à cette vague pornographique, de nombreuses voix s'élèvent (religieuses, féministes et autres). C'est ainsi que la loi du 30 décembre 1975 est promulguée, instituant notamment le classement X pour les films pornographiques, avec une interdiction de visionnage pour les mineurs, une interdiction de publicité et l'obligation de payer une taxe

---

<sup>77</sup> L. Martin, « Jalons pour une histoire culturelle de la pornographie en Occident », *op. cit.*, p. 21-25.

de 20%. Mais les critères permettant de décider si un film devrait être classé X ou non sont très flous<sup>78</sup>. Après cela, la pornographie a continué de prospérer à travers d'autres supports : à partir des années 1980, les films sur cassettes vidéo, puis plus tard les DVD, ont permis une consommation individuelle, privée de la pornographie.

Aujourd'hui, la pornographie est principalement numérique. De nombreuses plateformes de *streaming*, spécialisées dans le film pornographique, ont vu le jour sur internet, permettant une consommation gratuite, immédiate et individuelle. Tout le monde peut produire un contenu pornographique. De nombreux films amateurs ou « sextapes » de particuliers et de personnalités célèbres sont rendus disponibles sur la toile. La pratique des *nudes*, qui consiste à envoyer des autoportraits photographiques dénudés à un ou des destinataires, est elle aussi un document pornographique très présent au début des années 2020. Aujourd'hui, chaque individu disposant d'un téléphone portable est un potentiel pornographe. Contrairement aux documents pornographiques sur support, ces *nudes* et autres productions pornographiques dématérialisées sont incontrôlables. C'est-à-dire qu'elles sont multiples et partout, à partir du moment où elles entrent dans un réseau. Il y aurait finalement une surabondance d'archives pornographiques, selon Tim Dean<sup>79</sup>.

Depuis l'Antiquité jusqu'à nos jours, de nombreux documents pornographiques ont donc été produits. Certes, les artefacts sont majoritairement conservés dans des institutions muséales. Mais les photographies, les films, les manuscrits, les magazines, les *nudes*, et tant d'autres constituent logiquement de potentielles cibles pour les services d'archives.

### **2.2.2. Les premiers temps de la conservation des documents pornographiques ou la véritable naissance du genre**

Il est désormais intéressant de se pencher sur les premières pratiques de classification et de conservation des documents et artefacts pornographiques, que l'on situe aux alentours des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècle. Ces pratiques furent regroupées par Walter Kendrick sous le terme de « musée secret ». Il désigne le fait que des particuliers, mais également des pouvoirs publics, aient rassemblé ces artefacts et imprimés jugés obscènes

---

<sup>78</sup> L. Martin, « Jalons pour une histoire culturelle de la pornographie en Occident », *op. cit.*, p. 25-27.

<sup>79</sup> T. Dean, *Porn Archives*, *op. cit.*, p. 6-8.

dans des lieux fermés. Le but était de les collectionner tout en les soustrayant à la vue du grand public. Les catalogues ne proposaient pas d'inventaires de ces objets et documents. Ils étaient véritablement gardés dans le secret. Certaines publications ayant pour but de dresser des inventaires d'ouvrages licencieux ont également vu le jour. C'est le cas du *Dictionnaire critique, littéraire, et bibliographique des principaux livres condamnés au feu, supprimés ou censurés* publié en 1806 par Étienne-Gabriel Peignot à Paris<sup>80</sup>. Celui qui est connu comme étant l'un des plus grands biographes de son temps s'est également penché sur le sujet. Avec cet ouvrage, l'homme anticipait le délit d'outrage aux bonnes mœurs qui fut instauré quelques années plus tard par le Code pénal napoléonien. En effet, jusqu'à présent, la censure était bien plus politique que morale. Cet ouvrage propose donc des critères que Peignot qualifie de « rigoureux » et « d'impartiaux » afin de censurer des ouvrages qu'il considère comme « sotadiques <sup>81</sup>», dans l'objectif de protéger la société de l'immoralité<sup>82</sup>.

Afin d'expliquer plus en détails en quoi consistaient ces « musées secrets », nous utiliserons les exemples de la *Raccolta pornografica* du Museo Borbonico de Naples et de l'Enfer de la Bibliothèque nationale de France.

La *Raccolta pornografica*, ou collection pornographique du Museo Bobonico de Naples, avait été créée en 1819 à la demande de Francesco I<sup>er</sup> duc de Calabre <sup>83</sup> à la suite de la découverte du site de Pompéi. Celui-ci, fouillé entre le XVIII<sup>e</sup> et le XIX<sup>e</sup> siècle, avait très vite laissé apparaître un certain goût des Romains pour les représentations sexuelles. Les fresques et artefacts mettaient pour bon nombre d'entre eux en valeur le dieu Priape, décrit par W. Kendrick comme possédant un « gigantesque phallus dressé »<sup>84</sup>.

Face à cette profusion d'objets alors considérés comme obscènes, les archéologues de l'époque durent faire face à un dilemme : fallait-il les détruire ? Non, ils étaient trop précieux. Les exposer avec les autres ? Non, ils étaient trop obscènes. En visitant le Musée, le duc de Calabre avait jugé qu'il était préférable que ces objets soient conservés à part<sup>85</sup>.

---

<sup>80</sup> L. Martin, « Jalons pour une histoire culturelle de la pornographie en Occident », *op. cit.*, p. 22.

<sup>81</sup> E. Peignot, *Dictionnaire critique, littéraire et bibliographique des principaux livres condamnés au feu, supprimés ou censurés*, Paris, Renouard, 1806, 295 p.

<sup>82</sup> VOROS (Florian), *Les usages sociaux de la pornographie en ligne et les constructions de la masculinité*, Ecole des hautes études en sciences sociales, 2015 [en ligne].

<sup>83</sup> G. Fiorelli, *Catalogo del Museo nazionale di Napoli : raccolta pornografica*, Naples, volume 6, 1866, p. 3.

<sup>84</sup> T. Dean, *Porn Archives*, *op. cit.*, p. 2-3.

<sup>85</sup> G. Fiorelli, *Catalogo del Museo nazionale di Napoli : raccolta pornografica*, *op. cit.*, p. 3.

C'est pourquoi, explique Tim Dean, ces artefacts ont suscité une nouvelle classification : celle de la pornographie, qu'il qualifie de « conservation par séquestration<sup>86</sup> ». En effet, l'espace physique dans lequel cette collection se trouvait, une chambre fermée à clé du Musée archéologique, visait finalement à contenir la pornographie, le sexuellement explicite. Un nouveau système de classement et de conservation a donc été créé pour ces artefacts d'un genre nouveau<sup>87</sup>. Cette nouvelle collection, trop sensible, était interdite d'accès aux femmes, aux enfants et aux pauvres<sup>88</sup>. Seule une poignée d'individus privilégiés pouvait pénétrer dans ce lieu<sup>89</sup>. C'est une idée qui fut assez présente en Europe jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle : celle que seuls les érudits, les élites, pouvaient résister au péril du document ou de l'artefact pornographique<sup>90</sup>. Etienne-Gabriel Peignot défendait lui aussi cette idée.

Au tout début, ce musée avait pour nom le *Gabinetto degli oggetti osceni*, le « Cabinet des objets obscènes ». En 1823, il prit le nom de *Gabinetto degli oggetti riservati*, que l'on pourrait traduire par « Cabinet des objets confidentiels ». Quiconque voulait y pénétrer devait obtenir l'autorisation du Roi. En 1866, le célèbre archéologue Fiorelli déplore, non sans une certaine exaspération, ce qu'il nomme « la religiosité hypocrite des agents du Gouvernement<sup>91</sup> », ainsi que « la fureur sacrée<sup>92</sup> », qui renforça en 1849 la dissimulation de ces artefacts. Il explique qu'en 1852 le directeur du Musée avait demandé que toute preuve extérieure de l'existence de cette collection soit détruite. C'est en 1860 que les objets revinrent à la lumière et que l'inventaire fut vérifié. Beaucoup d'entre eux n'avaient pas été décrits, car trouvés à Pompéi après la fermeture des salles du musée. Fiorelli considérait finalement que bon nombre de ces objets n'étaient en réalité pas obscènes, et qu'ils n'avaient donc rien à faire dans cette collection pornographique<sup>93</sup>. Il s'agissait encore une fois d'une question de sensibilité et d'interprétation.

---

<sup>86</sup> T. Dean : « Preservation via sequestration », T. Dean, *Porn Archives*, op. cit., p. 2.

<sup>87</sup> T. Dean, *Porn Archives*, op. cit., p. 2.

<sup>88</sup> R. Ogien, « La ponographie est-elle une invention moderne ? », *Penser la pornographie*, Paris, Presses universitaires de France, 2008, p. 36.

<sup>89</sup> G. Fiorelli, *Catalogo del Museo nazionale di Napoli : raccolta pornografica*, op. cit., p. 3.

<sup>90</sup> A. Stora-Lamarre, *L'Enfer de la IIIe République*, Paris, Imago, 1990, p. 10.

<sup>91</sup> G. Fiorelli : « La ipocrita religiosita degli agenti del Governo », G. Fiorelli, *Catalogo del Museo nazionale di Napoli : raccolta pornografica*, op. cit., p. 3.

<sup>92</sup> G. Fiorelli : « Sacro furore », G. Fiorelli, *Catalogo del Museo nazionale di Napoli : raccolta pornografica*, op. cit., p. 3.

<sup>93</sup> G. Fiorelli, *Catalogo del Museo nazionale di Napoli : raccolta pornografica*, op. cit., p. 3.

Intéressons-nous maintenant aux enfers des bibliothèques, et plus précisément à celui de la Bibliothèque nationale de France, né lui aussi au XIX<sup>e</sup> siècle. Le nom en lui-même est très explicite. Mais selon Pascal Pia, plutôt qu'inquiéter, il intrigue. En plus d'y reléguer, on y conserve. Une fois de plus, la catégorisation pornographique soulève un paradoxe : mettre à part de la société des documents ne fait que renforcer leur attrait, et les met encore davantage en lumière. Selon Annie Stora-Lamarre, la création de ce « Musée pornographique » à partir de documents confisqués risquait, plutôt que de les disqualifier, de leur donner une légitimité. Malgré ce qu'on pourrait en penser, cette collection, dont l'accès n'était, selon Guillaume Apollinaire, pas autant contrôlé qu'il laisserait à penser, se trouvait en réalité à la Réserve, une petite salle de lecture située au premier étage de la Bibliothèque nationale<sup>94</sup>. Rien de très infernal, donc.

Selon Jeanne Veyrin-Forrer, l'Enfer est embryonnaire sous l'Ancien régime, et a pris ce nom-là au moment de la Monarchie de Juillet. En automne 1836, la Réserve est créée pour conserver les livres précieux. Dès 1844, le bibliothécaire Paulin Richard a commencé à relever toutes les cotes inscrites dans les anciens catalogues pour en dresser un inventaire. On y trouve quatre pages de livres licencieux, signalés par la mention « enfer ». Ceux-ci, loin de représenter un danger politique ou religieux, étaient simplement contraires aux bonnes mœurs de l'époque. La numérotation s'est ensuite faite sous la III<sup>e</sup> République. Ces 340 ouvrages licencieux venaient de saisies judiciaires ou des services des douanes<sup>95</sup>. Un fonds important a donc été créé au fil des années, jusqu'à sa fermeture, en 1968. Il a réouvert il y a quelques années<sup>96</sup>.

Bien que, comme nous l'avons vu, la conservation des documents et artefacts de ces deux collections relevaient plus de la ségrégation que de la volonté (du moins consciente) de les mettre en valeur, au moins ces documents sont-ils conservés. En effet, ce n'était pas le cas, comme nous pouvons le supposer, de la majorité des documents pornographiques. Sans l'intérêt historique et surtout artistique des artefacts et imprimés de la *Raccolta pornografica* et de l'Enfer de la Bibliothèque nationale de France, il est fort probable que ces collections n'eussent jamais existé. Les documents ne correspondant à aucun de ces deux critères étaient sûrement rejetés par les institutions, et ne se trouvaient donc que dans des « collections » de particuliers.

---

<sup>94</sup> A. Stora-Lamarre, *L'Enfer de la III<sup>e</sup> République*, op. cit., p. 12-14.

<sup>95</sup> A. Stora-Lamarre, *L'Enfer de la III<sup>e</sup> République*, op. cit., p. 12-14.

<sup>96</sup> Entretien n°7 du 1<sup>er</sup> avril 2022 avec Eric Walbecq du Département Littérature et Art de la BnF.

## 2.3. La pornographie aujourd'hui : un sujet moins tabou ?

Comme nous l'avons vu précédemment, la gestion de l'énoncé pornographique constitua, durant les siècles derniers, une question assez complexe. Mais aujourd'hui, au XXI<sup>e</sup> siècle, a-t-on dépassé ces paradoxes et ces tabous ?

Nous verrons d'abord que des recherches émergent sur le sujet pornographique. Ensuite nous étudierons les deux tendances observables dans la société, en s'interrogeant sur la possibilité d'un retour du puritanisme.

### 2.3.1. La multiplication des études sur le sujet

Depuis quelques années, en France comme dans le monde anglo-saxon, on assiste à l'émergence des *gender studies* ou études du genre, des études des sexualités, ou encore des *porn studies* ou études de la pornographie. Ces études, toutes liées de près ou de loin à la pornographie se rattachent à un courant plus large et transdisciplinaire, celui des *cultural studies* ou études culturelles. Né en Angleterre dans les années 1960, ce courant s'est véritablement développé aux Etats-Unis durant les années 1980-1990 avant de se diffuser en France <sup>97</sup>. Selon Anne Chalard-Fillaudeau, « les *cultural Studies* œuvrent à la rénovation des approches scientifiques traditionnelles dans le but d'éclairer les relations entre l'humain et le culturel et d'analyser les schèmes culturels de façon plus contextuelle et pragmatique <sup>98</sup>». Des sujets considérés jusqu'alors comme inintéressants voire illégitimes se retrouvent ainsi étudiés et valorisés par différents chercheurs. Des sujets parfois perçus comme relevant du « dirty outside world », c'est-à-dire sales car populaires, bien loin du milieu académique et universitaire, voire sales dans le sens de sexuels <sup>99</sup>.

Bien que les universitaires français tendent de plus en plus à s'intéresser à ces sujets-là, et notamment au sujet pornographique, Emilie Landais rappelle que nos Sciences

---

<sup>97</sup> S. Van Damme, « Comprendre les Cultural Studies: une approche d'histoire des savoirs », Revue d'histoire moderne & contemporaine, vol. no51-4bis, no. 5, 2004, p. 48-58.

<sup>98</sup> A. Chalard-Fillaudeau, « Cultural Studies », *Les études culturelles*, Saint-Denis, Presses universitaires de Vincennes, 2015, p. 9-50.

<sup>99</sup> E. Landais, « Porn studies et études de la pornographie en sciences humaines et sociales », *Questions de communication*, vol. 26, n°2, 2014, p. 17-37.

humaines et sociales sont en retard sur les études nord-américaines. On peut dater la naissance des *porn studies* en 1989, au moment de la sortie de l'ouvrage *Power, Pleasure, and the « Frenzy of the Visible »* de l'américaine Linda Williams. Il s'agit d'un manifeste féministe dans lequel l'autrice analyse essentiellement le film pornographique *Deep Throat* de Gérard Damiano, sorti en 1972. Linda Williams ne cherche pas à porter un regard moralisateur sur la pornographie, mais à l'analyser en tant que phénomène social. Il en va de même pour les chercheurs qui ont pris sa suite dans le courant des *porn studies*. En 2014, la première revue entièrement consacrée aux études pornographiques est sortie : *Porn studies* éditée par la maison d'édition britannique Routledge. Néanmoins, la multiplication des publications relatives aux études pornographiques ne se fait pas sans heurts, la pornographie étant sujette à débats. Une pétition a même été mise en circulation contre la jeune revue *Porn studies* qui, selon ses signataires, devrait compter parmi ses contributeurs des personnes aux positions abolitionnistes <sup>100</sup>.

En France, les études sur la pornographie ont plus de mal à s'installer. Les intellectuels souhaitent se démarquer des courants de recherche américain, et donc de l'américanisation des questions sexuelles, afin de mettre en avant une exception française. Dans les années 1970, malgré ce qu'on nomme la « révolution sexuelle », on ne trouve pas encore de *gender studies* dans les universités françaises. Au début des années 1990, toujours pas de place aux logiques minoritaires ou à la politique féministe. C'est seulement entre la fin de la décennie et le début des années 2000 que les études se politisent et amènent de plus en plus à des réflexions sur le sujet pornographique, notamment en ce qui concerne les questions relatives au pouvoir (en lien avec la *French theory*) et à la domination. Même si le thème de la pornographie le plus abordé par les universitaires reste celui de la norme sexuelle, de nouvelles approches apparaissent peu à peu. Selon Laurent Martin <sup>101</sup>, la production « rattrape en partie le retard français » car elle a compris qu'il existait une réelle demande sociale autour de ce sujet. En France, différentes disciplines s'intéressent donc à la pornographie, chacune d'elles pouvant apporter à l'étude du phénomène social. En 2014, la chercheuse Emilie Landais les a répertoriées dans un tableau (voir ci-dessous). Toutes ces études ne nécessitent pas forcément un travail sur des archives pornographiques, mais en ce qui concerne la discipline historique, par

---

<sup>100</sup> E. Landais, « Porn studies et études de la pornographie en sciences humaines et sociales », *op. cit.*, p. 17-37.

<sup>101</sup> L. Martin, « Jalons pour une histoire culturelle de la pornographie en Occident », *op. cit.*, p. 25.



exemple, il est fort probable que ce soit le cas <sup>102</sup>. D'où l'intérêt d'archiver ces documents et de les valoriser.

<b>Discipline</b>	<b>Nombre de publications</b>
Sociologie	49
Philosophie	33
Sciences de l'information et de la communication	22
Arts	21
Psychologie	16
Droit	9
Histoire	8
Littérature	8
Sciences du langage	7
Géographie	3
Science politique	3
Anthropologie	2
Philologie	1
Pluridisciplinaire	7

Tableau 1 – E. Landais, Répartition par discipline des publications scientifiques sur la pornographie en France (sections du Conseil national des universités), 2014.

---

<sup>102</sup> E. Landais, « Porn studies et études de la pornographie en sciences humaines et sociales », *op. cit.*, p. 17-37.

Même si les études sur la pornographie se multiplient, on ne peut pas encore parler de véritable champ d'études, ni aux Etats-Unis, ni en France <sup>103</sup>. Selon le professeur d'université en Études culturelles Sébastien Hubier, il serait temps que le monde académique s'empare réellement du sujet. Il considère pour commencer qu'il faudrait nommer ces études « pornologie », qui est un néologisme de Gilles Deleuze, plutôt que *porn studies*, dans l'objectif de donner une allure plus sérieuse au sujet. Selon lui, et cette opinion est sûrement partagée par d'autres chercheurs des *porn studies*, il faudrait arrêter de considérer que la culture ne se retrouverait pas dans la publicité, les feuillets ou les chaînes YouTube <sup>104</sup>. La « pornologie » s'intéresserait donc à une multitude de productions différentes, qui nécessiteraient de ce fait un archivage global.

Même si l'émergence des études sur la pornographie semble très timide pour le moment, celle-ci existe et n'est pas à sous-estimer. Nous pourrions donc être tentée de penser que la pornographie est un sujet de moins en moins tabou, auquel un certain milieu académique oserait désormais se confronter. Mais cette tendance n'est-elle pas extrêmement minoritaire au sein de la société ?

### **2.3.2. Deux tendances au sein de la société**

En 2022, il semblerait que deux tendances se dessinent au sein des discours relatifs à la pornographie. D'une part, un courant qui voudrait que la sexualité ne soit plus taboue semble traverser la société. Et d'une autre part, on peut observer que la pornographie reste un sujet qui dérange une grande partie de la population, voire que la pornographie se retrouve victime d'un certain retour du puritanisme.

La sexualité et la pornographie semblent être, pour diverses raisons, de moins en moins taboues. La loi n° 2001-588 du 4 juillet 2001 prévoit un minimum de 3 séances d'éducation sexuelle à l'année dans les établissements scolaires <sup>105</sup>. En parallèle, un mouvement est né au sein de la société : la sexualité positive, qui se veut être « un courant

---

<sup>103</sup> E. Landais, « Porn studies et études de la pornographie en sciences humaines et sociales », *op. cit.*, p. 17-37.

<sup>104</sup> A. Giard, « Qui a peur des "porn studies" ? », *Libération* [en ligne], 29 mai 2021. Disponible sur : [https://www.liberation.fr/lifestyle/qui-a-peur-des-porn-studies-20210529\\_LEPSJM3MM5EYZILWZURVLKZZEE/](https://www.liberation.fr/lifestyle/qui-a-peur-des-porn-studies-20210529_LEPSJM3MM5EYZILWZURVLKZZEE/)

<sup>105</sup> Art. L. 312-16. Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000222631>

qui prône une vie sexuelle épanouie et ludique <sup>106</sup>». Ce courant, porté par la Société internationale de médecine sexuelle (International Society for Sexual Medicine) et par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a pour but d'empêcher les individus d'être mal à l'aise avec la sexualité. Cette pensée se retrouve dans la culture populaire, en particulier chez les jeunes <sup>107</sup>, pour lesquels parler de pornographie semble également moins tabou.

En parallèle, certains observateurs parlent d'un retour très récent du puritanisme dans notre société. Celui-ci se caractérise par une sensation de gêne à la vue de corps nus (dont la dimension érotique n'est pas nécessairement établie), menant parfois à leur censure. Cette politique est particulièrement active sur les réseaux sociaux, majoritairement détenus par entrepreneurs américains. Selon Olivier Ertzscheid, enseignant-chercheur en sciences de l'information à l'Université de Nantes, « il y a une forme de puritanisme anglo-saxon à la tête de ces réseaux sociaux. Le rapport à la nudité et à la pornographie n'est pas le même qu'en Europe <sup>108</sup>». Un article du *Monde* explique que l'objectif de ces plateformes est de « conserver une image conforme aux "valeurs familiales" »<sup>109</sup>. Olivier Ertzscheid parle également d'une « forme de pruderie ou de pudibonderie marketing ». En effet, la politique très stricte en matière de nudité et de lutte contre la pornographie des géants Facebook et Instagram, pour ne citer qu'eux, censure sans distinction. Le Muséum d'histoire naturelle de Vienne, qui fait la promotion de ses œuvres sur les réseaux sociaux, en a récemment fait les frais. En 2021, la *Vénus de Willendorf*, statuette d'une femme nue et plantureuse datant d'environ 30 000 ans, s'est vue classée comme pornographique par Facebook. Les musées viennois avaient alors décidé de partager leurs œuvres sur la plateforme OnlyFans, connue comme étant un catalogue d'images et de vidéos pornographiques. Selon l'historien de l'art Thomas Schlessler, « en basculant sur le réseau OnlyFans, les œuvres reprennent de fait le

---

<sup>106</sup> C. Tourmente, « La sexualité positive : oui au sexe ludique ! », *Franceinfo* [en ligne], 4 janvier 2019. Disponible sur : [https://www.francetvinfo.fr/sante/sexo/la-sexualite-positive-oui-au-sexe-ludique\\_3129741.html](https://www.francetvinfo.fr/sante/sexo/la-sexualite-positive-oui-au-sexe-ludique_3129741.html)

<sup>107</sup> E. Lavigne, « Sexualité : la fin du tabou », *Planète santé* [en ligne], 18 janvier 2021. Disponible sur : <https://www.planetesante.ch/Magazine/Gynecologie/Sante-sexuelle/Sexualite-la-fin-du-tabou>

<sup>108</sup> M. Campistron, « Pourquoi l'animateur Samuel Étienne a-t-il été banni de Twitch ? », *Le Parisien* [en ligne], 2 novembre 2021. Disponible sur : <https://www.leparisien.fr/high-tech/twitch-pourquoi-lanimateur-samuel-etienne-a-t-il-ete-banni-02-11-2021-IBMKZQGTJVFHZBOZKGEDFFYOAQ.php>

<sup>109</sup> P. Ferrari, « Sexualité sur les réseaux sociaux : une modération stricte mais imparfaite », *Le Monde* [en ligne], 8 août 2021. Disponible sur :

[https://www.lemonde.fr/pixels/article/2021/08/08/sexualite-sur-les-reseaux-sociaux-entre-regles-strictes-et-moderation-floue\\_6090892\\_4408996.html](https://www.lemonde.fr/pixels/article/2021/08/08/sexualite-sur-les-reseaux-sociaux-entre-regles-strictes-et-moderation-floue_6090892_4408996.html)

caractère provocateur voire pornographique qu'elles pouvaient avoir à leur époque »<sup>110</sup>. Les visuels pornographiques, loin de se diffuser comme tout autre type de visuel au sein de la société, se retrouvent catégorisés, mis à part des autres, bannis de l'espace public. Cela n'est pas sans rappeler la *Raccolta pornografica* ainsi que l'Enfer de la Bibliothèque nationale de France vus précédemment. Le parallèle est d'ailleurs fait par l'écrivaine et philosophe Véronique Bergen : « On assiste à un révisionnisme sans précédent, à une censure moralisatrice brandie par les Nouveaux Croisés. C'est peu dire que se prépare en France comme ailleurs un nouvel enfer des bibliothèques, des œuvres maudites, un bûcher réservé aux créateurs et à leurs créations marquées au fer rouge <sup>111</sup>». Selon l'autrice, ce retour au puritanisme serait lié à la montée d'un néo-féminisme autoritaire et liberticide, qui censure au nom de l'émancipation et de la liberté. Il impliquerait notamment une éradication de l'héritage de la libération sexuelle <sup>112</sup>. Cette question mériterait d'être approfondie. Autre démarche à l'encontre des documents pornographiques : en décembre 2020, la plateforme de films pornographiques *Pornhub* a entrepris une purge massive. En effet, toutes les vidéos d'utilisateurs non vérifiés ont été effacées : le site est donc passé de 13,5 millions de vidéos à 3 millions. Cela s'est fait dans le but de lutter contre les abus sexuels, car Pornhub contenait notamment des vidéos de viols, de pédophilie, du *revenge porn*, etc. Mais selon la journaliste Justine Smith, c'est aussi une mémoire du X qui disparaît : celle des pornographes amateurs ou *underground* <sup>113</sup>.

Cette première partie du mémoire a donc eu pour objectif de démontrer que de nombreux penseurs, archivistes pour certains, considèrent qu'il est impossible pour un archiviste d'être neutre, que chacun a sa propre manière de gérer des énoncés. La seconde sous-partie de l'état des connaissances visait quant à elle à montrer que la pornographie est un sujet complexe, qui génère une gestion complexe de celui-ci de la part de la société, des autorités, et des conservateurs. En effet, la pornographie est plus ou moins bien considérée selon les époques (davantage moins que plus), et encore aujourd'hui, le sujet

---

<sup>110</sup> « Vienne (AFP). Contre la censure de la nudité sur les réseaux, les musées de Vienne jouent la provoc' », *Le Courrier Cauchois* [en ligne], 21 octobre 2021. Disponible sur : <https://www.lecourriercauchois.fr/actualite-296613-vienne-afp>

<sup>111</sup> V. Bergen, « Néo-puritanisme, nouveaux Croisés et extension du domaine de la censure », *Lignes*, vol. 57, n° 3, 2018, p. 42.

<sup>112</sup> V. Bergen, « Néo-puritanisme, nouveaux Croisés et extension du domaine de la censure », *op. cit.*, p. 41-48.

<sup>113</sup> SOESANTO (Léo), « Faut-il archiver le porno ? », *Libération* [en ligne], janvier 2021. Disponible sur : [https://www.liberation.fr/images/2021/01/27/faut-il-archiver-le-porno\\_1818622/](https://www.liberation.fr/images/2021/01/27/faut-il-archiver-le-porno_1818622/)

divise. Ce rapport complexe à la pornographie est très fortement lié aux institutions de conservation, qui, en mettant ces documents à part, leur donnent une visibilité, peut-être même une légitimité, et surtout une existence en tant que documents pornographiques. Il était donc intéressant de se demander comment les archivistes traitaient ou traiteraient les documents pornographiques en 2022. Seraient-ils à l'aise en présence de ces documents ? Leur gestion de l'énoncé influencerait-elle leurs pratiques ? Ces archives seraient-elles traitées comme tout autre type d'archives ? Se retrouverait-on avec des archives ségréguées à la manière d'une *Raccolta pornografica* 2.0 ? Ou bien ces documents seraient-ils rejetés en bloc, considérés comme incompatibles avec les institutions de conservation ? Comment en expliquer les raisons ?

# Bibliographie

## L'énoncé et l'archive :

BARD (Christine), « Introduction à l'analyse du discours », 2021 [cours de Master 1].

BEHE (Louise), CAREL (Marion), DENUC (Corentin), MACHADO (Julio Cesar), *Cours de sémantique argumentative*, São Carlos, Pedro & João Editores, 2021, p. 449-451.

FOUCAULT (Michel), « La vie des hommes infâmes », *Les Cahiers du chemin*, n°29, 15 janvier 1977, p. 12-29.

MANSION-PRUD'HOMME (Nina), « Vers une définition épistémologique de l'archive en histoire de l'architecture contemporaine », *Revue d'art contemporain*, n°25, 2017, p. 88-102.

MARCILLOUX (Patrice), « Foucault, les archives, l'archive », dans *Les ego-archives : Traces documentaires et recherche de soi*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2013, p. 32-37.

PERROT (Michelle), *Les femmes ou les silences de l'Histoire*, Paris, Flammarion, 1998, p. 4-5.

SCUDERY (Christophe), « Un nouveau concept d'Archive ? Foucault avec Derrida », *La philosophie au sens large* [en ligne], 04/02/2009, p. 2. Disponible sur : [https://philolarge.hypotheses.org/files/2017/09/04-02-2009\\_Scuderi.pdf](https://philolarge.hypotheses.org/files/2017/09/04-02-2009_Scuderi.pdf)

## L'archivistique :

ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANÇAIS (éd.), *Abrégé d'archivistique : principes et pratiques du métier d'archiviste*, Paris, 2020, 348 p.

DELMAS (Bruno), *Dictionnaire des archives. De l'archivage aux systèmes d'information*, Ecole nationale des chartes/AFNOR [en ligne], 1991. Disponible sur : [https://www.persee.fr/doc/bec\\_0373-6237\\_1994\\_num\\_152\\_1\\_450731\\_t1\\_0298\\_0000\\_003](https://www.persee.fr/doc/bec_0373-6237_1994_num_152_1_450731_t1_0298_0000_003)

## **L'archivistique postmoderne :**

COOK (Terry), "Archives, Records, Power, from Postmodern theory to archival performance", *Archival science*, 2002, n° 2, p. 171.

COOK (Terry), « Electronic Paper, Minds : The Revolution in Information Management and Archives in the Post-Custodial and Post-Modernist Era, 1994 », *Archives & Social Studies : A Journal of Interdisciplinary Research*, volume 1, mars 2007, p. 399-443.

COOK (Terry), « Remembering the Future : Appraisal of Records and the Role of Archives in Constructing Social Memory », *Archives, Documentation, and Institutions of Social Memory : Essays From the Sawyer Seminar*, sous la direction de Francis X. Blouin et William G. Rosenberg, University of Michigan Press, 2006, p. 169.

COOK (Terry), « Archival science and postmodernism: new formulations for old concepts », *Archival Science*, n°1, 2001, p. 3-24.

DEVRIESE (Didier), « Entrelacs autour de Foucault. L'archivistique contemporaine est-elle postmoderne ? », *La Gazette des archives*, n°233, 2014-1, p. 19-30

JENKINSON (Hilary), *A Manual of Archives Administration*, Londres, Lund Humphries Limited, 1937, 256 p.

KAPLAN (Elisabeth), "We are what we collect, we collect what we are", *The American Archivist*, 2000, n° 63, p. 126.

KETELAAR (Eric), « Tacit Narratives : The Meanings of Archives », *Archival science*, juin 2001, p. 131-141.

KLEIN (Anne), *Archive(s), mémoire, art. Éléments pour une archivistique critique*, Laval, Presses universitaires de Laval, 2019

MARCILLOUX (Patrice), « Les archives sont-elles postmodernes ? », 2021-2022, 22 p. [cours de Master 2].

NESMITH (Tom), « Seeing Archives : Postmodernism and the Changing Intellectual Place of Archives », *The American Archivist*, printemps/été 2002, p. 24-41

THOMPSON (Samantha), « Que conserve (ou non) un archiviste ? », *Convergence* [en ligne], 14/05/2018. Disponible sur :

<https://archivistesqc.wordpress.com/2018/05/14/pama/>

« Historiographie et archivistique », Journée d'étude, *Calenda* [en ligne], 05/03/2008.  
Disponible sur : <https://calenda.org/194516>

### **La pornographie en général :**

*Les hors-série de L'OBS, L'ère du porno*, n°100, novembre 2018, p. 12.

OGIEN (Ruwen), *Penser la pornographie*, Presses Universitaires de France, 2008, p. 23-36.

VAN DE VEER (Donald), « Pornography », in L. Becker et C. Becker (eds), *Encyclopedia of Ethics*, New York, Garland Publishing Inc., 1992.

### **La différence entre érotisme et pornographie :**

CLAY (Benoît), « La liberté mise à nu », *Le Philosophoire*, vol. 16, no. 1, 2002, p. 173.

KNIBIEHLER (Yvonne), « Le désir. Vouloir un enfant », *La revanche de l'amour maternel ?*, Paris, Érès, 2015, p. 20.

LAFFORT (Bruno), « Chapitre 7. Les processus d'installation », *L'immigration des intellectuels marocains en France*, Karthala, 2009, p. 203.

### **Les documents et archives pornographiques :**

BLACKMON (Glenn), « British Library unlocks famed pornography collection », *UPI* [en ligne], mai 1981. Disponible sur : <https://www.upi.com/Archives/1981/05/21/British-Library-unlocks-famed-pornography-collection/3956359265600/>

BOUDER (Robin), « Coquin, le gouvernement canadien présente son incroyable collection érotique », *ActuaLitté* [en ligne], avril 2017. Disponible sur : <https://actualitte.com/article/28031/archives/coquin-le-gouvernement-canadien-presente-son-incroyable-collection-erotique>

DEAN (Tim), *Porn Archives*, Durham, Duke University Press, 2014, 514 p.

FIORELLI (Giuseppe), *Catalogo del Museo nazionale di Napoli : raccolta pornografica*, Naples, volume 6, 1866, p. 3



GAILLARD (Claire-Lise), « Série BB3 des Archives de la Préfecture de police de Paris : Registre des mœurs », *Hypotheses* [en ligne], 2018. Disponible sur : <https://marcherenc.hypotheses.org/699>

GVGK (Tang), « Sex in the Archives : The Politics of Processing and Preserving Pornography in the Digital Age », *The American Archivist*, 2017, Volume 80, Issue 2, p. 439-452.

*Jacobellis v. Ohio*, 1964, 378, US, 184. Cf. Appendice relatif à l'évolution légale du traitement de la pornographie au Canada et aux États-Unis : 1821-1992, dans Susan Dwyer (ed.), *The Problem of Pornography*, Wadsworth Publishing Company, 1994, p. 233-247.

MARTIN (Laurent), « Jalons pour une histoire culturelle de la pornographie en Occident », *Le Temps des médias*, Paris, Nouveau Monde Éditions, vol. 1, no. 1, 2003, p. 10-30.

PEIGNOT (Étienne-Gabriel), *Dictionnaire critique, littéraire et bibliographique des principaux livres condamnés au feu, supprimés ou censurés*, Paris, Renouard, 1806, 295 p.

QUIGNARD (Marie-Françoise), SECKEL (Raymond-Josué), *L'Enfer de la Bibliothèque. Éros au secret*, Paris, Bibliothèque Nationale de France, 2007, 461 p.

SIDRE (Colin), « Politiques du livre érotique et pornographique en bibliothèques publiques », *Bibliothèques*, décembre 2015, p. 62-64.

STORA-LAMARRE (Annie), « L'Enfer ou le musée pornographique », *L'Enfer de la IIIe République. Censeurs et pornographes (1881-1914)*, Paris, Éditions Imago, 1990, p. 14-16.

TEXIER (Benoît), « Le Journal de Mickey, titre le plus emprunté dans les bibliothèques parisiennes », *Archimag* [en ligne], 14 mai 2014. Disponible sur : <https://www.archimag.com/bibliotheque-edition/2014/05/14/le-journal-de-mickey-titre-le-plus-emprunte-dans-les-bibliotheques>

TULEU (Benoît), « Érotique du dépôt légal. Le traitement des documents érotiques et pornographiques au dépôt légal », *Bibliothèques*, décembre 2015, p. 66-68.

« De la cocaïne dans les livres d'une bibliothèque », *BibliObs* [en ligne], 18 novembre 2013, Disponible sur : <https://bibliobs.nouvelobs.com/web-side-stories/20131118.OBS5879/de-la-cocaine-dans-les-livres-d-une-bibliotheque.html>

## **La censure de la pornographie aujourd'hui :**

BERGEN (Véronique), « Néo-puritanisme, nouveaux Croisés et extension du domaine de la censure », *Lignes*, vol. 57, n° 3, 2018, p. 41-48.

CAMPISTRON (Marie), « Pourquoi l'animateur Samuel Étienne a-t-il été banni de Twitch ? », *Le Parisien* [en ligne], 2 novembre 2021. Disponible sur : <https://www.leparisien.fr/high-tech/twitch-pourquoi-lanimateur-samuel-etienne-a-t-il-ete-banni-02-11-2021-IBMKZOGTJVHFBZBOZKGEDFFYOAQ.php>

FERRARI (Pauline), « Sexualité sur les réseaux sociaux : une modération stricte mais imparfaite », *Le Monde* [en ligne], 8 août 2021. Disponible sur : [https://www.lemonde.fr/pixels/article/2021/08/08/sexualite-sur-les-reseaux-sociaux-entre-regles-strictes-et-moderation-floue\\_6090892\\_4408996.html](https://www.lemonde.fr/pixels/article/2021/08/08/sexualite-sur-les-reseaux-sociaux-entre-regles-strictes-et-moderation-floue_6090892_4408996.html)

SOESANTO (Léo), « Faut-il archiver le porno ? », *Libération* [en ligne], janvier 2021. Disponible sur : [https://www.liberation.fr/images/2021/01/27/faut-il-archiver-le-porno\\_1818622/](https://www.liberation.fr/images/2021/01/27/faut-il-archiver-le-porno_1818622/)

« Vienne (AFP). Contre la censure de la nudité sur les réseaux, les musées de Vienne jouent la provocation », *Le Courrier Cauchois* [en ligne], 21 octobre 2021. Disponible sur : <https://www.lecourriercauchois.fr/actualite-296613-vienne-afp>

« Le CSA somme cinq sites pornographiques de bloquer leur accès aux mineurs en France », *Ouest France* [en ligne], 13 décembre 2021. Disponible sur : <https://www.ouest-france.fr/high-tech/internet/le-csa-somme-cinq-sites-pornographiques-de-bloquer-leur-acces-aux-mineurs-b84505f8-5c37-11ec-874b-5720349d4e86>

## **Une sexualité de moins en moins taboue :**

LAVIGNE (Elodie), « Sexualité : la fin du tabou », *Planète santé* [en ligne], 18 janvier 2021. Disponible sur : <https://www.planetesante.ch/Magazine/Gynecologie/Sante-sexuelle/Sexualite-la-fin-du-tabou>

TOURMENTE (Charlotte), « La sexualité positive : oui au sexe ludique ! », *Franceinfo* [en ligne], 4 janvier 2019. Disponible sur : [https://www.francetvinfo.fr/sante/sexo/la-sexualite-positive-oui-au-sexe-ludique\\_3129741.html](https://www.francetvinfo.fr/sante/sexo/la-sexualite-positive-oui-au-sexe-ludique_3129741.html)

## **La catégorisation d'archives :**

MARCILLOUX (Patrice), « Des archives d'entreprises aux archives du monde du travail : quelques remarques sur la catégorisation des archives » (article à paraître).

## **Quand les chercheurs étudient la pornographie :**

BLANCHARD (Pascal), sous la dir. de, *Sexe, race & colonies*, Paris, La Découverte, 2018, 544 p.

BLANCHARD (Pascal), « Interview Pascal Blanchard : «Ces images sont la preuve que la colonisation fut un grand safari sexuel» », *Libération*, septembre 2018.

BULL (Sarah), « Digital archives and the history of pornography », *Porn studies*, Volume 1, 2014 - Issue 4.

CHALARD-FILLAUDEAU (Anne), « Cultural Studies », *Les études culturelles*, Saint-Denis, Presses universitaires de Vincennes, 2015, p. 9-50.

CHAPERON (Sylvie), « L'histoire contemporaine des sexualités en France », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. no 75, no. 3, 2002, p. 47-59.

GIARD (Agnès), « Qui a peur des "porn studies" ? », *Libération* [en ligne], 29 mai 2021. Disponible sur : [https://www.liberation.fr/lifestyle/qui-a-peur-des-porn-studies-20210529\\_LEPSJM3MM5EYZILWZURVLKZZEE/](https://www.liberation.fr/lifestyle/qui-a-peur-des-porn-studies-20210529_LEPSJM3MM5EYZILWZURVLKZZEE/)

LANDAIS (Émilie). « Porn studies et études de la pornographie en sciences humaines et sociales », *Questions de communication*, vol. 26, no. 2, 2014, p. 17-37.

LANDAIS (Émilie), « Les études de la pornographie en France : naissance, circulation et mutation du fait pornographique dans les sciences de l'homme et de la société », *Sciences de l'information et de la communication*, Université de Lorraine, 2018, 412 p.

VAN DAMME (Stéphane), « Comprendre les *Cultural Studies* : une approche d'histoire des savoirs », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. n°51-4bis, n°5, 2004, p. 48-58.

VÖRÖS (Florian), *Cultures pornographiques. Anthologie des Porn studies.*, Paris, Éditions Amsterdam, 2015, 320 p.

VÖRÖS (Florian), *Les usages sociaux de la pornographie en ligne et les constructions de la masculinité*, Ecole des hautes études en sciences sociales [en ligne], 2015. Disponible sur : <https://hal.archives-ouvertes.fr/tel-01318004/document>

### **Politique des bibliothèques en termes de communication :**

CHABIN (Marie-Anne), « L'opposition millénaire archives/bibliothèques a-t-elle toujours un sens à l'ère du numérique ? », *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)*, 2012, n° 5, p. 26-30.

SPIESER (Adèle), « Fais pas ci, fais pas ça : les interdits en Bibliothèque », *Enssib* [en ligne], janvier 2012. Disponible sur : <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/56967-fais-pas-ci-fais-pas-ca-les-interdits-en-bibliotheque.pdf>

VERGNAUD (Mathilde), « Quel cadre juridique pour les services en ligne des bibliothèques ? », *Enssib* [en ligne], janvier 2012. Disponible sur : <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/56703-quel-cadre-juridique-pour-les-services-en-ligne-des-bibliotheques.pdf>

« Accès à internet pour les lecteurs extérieurs », *Enssib* [en ligne], 2017. Disponible sur : <https://www.enssib.fr/services-et-ressources/questions-reponses/acces-internet-pour-les-lecteurs-exterieurs>

« Les délais de communicabilité prévus par le code du patrimoine », *FranceArchives* [en ligne], 7 mars 2022. Disponible sur : <https://francearchives.fr/fr/article/26287562>

« Règlement intérieur », *Bibliothèque municipale de Nantes* [en ligne]. Disponible sur : [https://bm.nantes.fr/files/live/sites/bm/files/PDF/PDF%20des%20rubriques/BMN\\_Reglement\\_interieur.pdf](https://bm.nantes.fr/files/live/sites/bm/files/PDF/PDF%20des%20rubriques/BMN_Reglement_interieur.pdf)

### **Le métier d'archiviste et de bibliothécaire :**

GRAILLES (Bénédicte), « Devenir archiviste : la construction de la professionnalité en formation initiale universitaire », *In Situ* [en ligne], n°30, 2016. Disponible sur : <https://journals.openedition.org/insitu/13697>

« Les métiers de bibliothécaire, archiviste et documentaliste », *Cedies* [en ligne], 2011.

Disponible sur :

<https://mengstudien.public.lu/content/dam/cedies/fr/publications/dossiers-metiers/lettres-sciences-humaines-communication/bibliothecaire-archiviste-documentaliste/brochure.pdf>

## Etat des sources

Plusieurs sources ont été utiles à la réalisation de ce mémoire. Les plus riches en termes d'information ont été les témoignages oraux des archivistes et bibliothécaires, obtenus lors d'entretiens. Le questionnaire a lui aussi révélé des informations intéressantes.

Pour entrer dans le sujet nous avons essayé de repérer des archives pornographiques présentes en ligne.

### **Communications des services d'archives et bibliothèques relatives aux documents pornographiques et érotiques :**

« Halte aux cartes postales licencieuses ! », Archives Départementales du Pas-de-Calais [en ligne], 2016. Disponible sur : <https://archivespasdecalais.fr/Decouvrir/Chroniques-de-la-Grande-Guerre/A-l-ecoute-des-temoins/A-l-ecoute-des-temoins/1916/Halte-aux-cartes-postales-licencieuses>

« Collection érotique », *Bibliothèque et Archives du Canada* [en ligne], 2017. Disponible sur : <https://www.bac-lac.gc.ca/fra/decouvrez/insolites/Pages/collection-erotiques.aspx>

CORDEREIX (Pascal), SUZUKI (Seiko) : billet « Nouvel érotisme au Japon dans les années 1970 », *Gallica* [en ligne], septembre 2020. Disponible sur : <https://gallica.bnf.fr/blog/09092020/nouvel-erotisme-au-japon-dans-les-annees-1970?mode=desktop>

VENAULT (Claude), « Une Saint-Valentin enflammée », *Gallica* [en ligne], février 2017. Disponible sur : <https://gallica.bnf.fr/blog/14022017/une-saint-valentin-enflamnee?mode=desktop>

### **Thésaurus et listes d'autorité :**

DBMIST, *Répertoire d'autorité matière encyclopédique et alphabétique unifié (Rameau)* [en ligne]. Disponible sur : <https://catalogue.bnf.fr/index.do> (consulté le 22/06/2022)

IHLIA LGBT Heritage, *The Homosaurus* [en ligne], version 2, 2019. Disponible sur : <https://homosaurus.org/v3>

SIAF, *Thésaurus pour la description et l'indexation des archives locales, modernes et contemporaines. Thésaurus-matière, classements thématique et alphabétique*, Paris, 2011, 88 p et 238 p.

### **Code de déontologie :**

International Council on Archives, *Code de déontologie des archivistes* [en ligne], 6 septembre 1996. Disponible sur : [https://www.ica.org/sites/default/files/ICA\\_1996-09-06\\_code%20of%20ethics\\_FR.pdf](https://www.ica.org/sites/default/files/ICA_1996-09-06_code%20of%20ethics_FR.pdf)

### **Emission de radio :**

Émission *Les Matinées de France Culture* du 2 mai 1969, à l'occasion de la sortie de *L'archéologie du savoir* de Michel Foucault. Il y parle de l' « archive »

### **Entretiens :**

Les entretiens sont énumérés selon l'ordre dans lequel ils se sont déroulés. Chaque entretien se voit attribuer un numéro, afin de pouvoir y faire référence plus aisément dans le mémoire. Certains témoins ont tenu à rester anonymes.

1- Entretien avec la responsable d'un service d'Archives municipales : celui-ci a été réalisé le 24/03/2022. Il dure 42 minutes. L'entretien s'est déroulé à distance, par téléphone

2- Entretien avec le chef du pôle traitement des Archives de la Préfecture de Police de Paris : celui-ci a été réalisé le 24/03/2022. Il dure 28 minutes. L'entretien s'est déroulé à distance, par téléphone

3- Entretien avec la responsable des archives iconographiques d'un service d'archives municipales : celui-ci a été réalisé le 25/03/2022. Il dure 21 minutes. L'entretien s'est déroulé à distance, par téléphone

4- Entretien avec la responsable des fonds iconographiques et privés d'un service d'archives municipales : celui-ci a été réalisé le 25/03/2022. Il dure 40 minutes. L'entretien s'est déroulé à distance, par téléphone. L'inventaire chrono-thématique de cet entretien n'a pas été réalisé, le témoin exigeant que l'enregistrement soit détruit

5- Entretien avec la cheffe du pôle archives anciennes, privées et bibliothèque d'un service d'archives départementales : celui-ci a été réalisé le 31/03/2022. Il dure 1 heures et 07 minutes. L'entretien s'est déroulé à distance, par téléphone

6- Entretien avec un conservateur du Département du Dépôt légal de la Bibliothèque nationale de France : celui-ci a été réalisé le 31/03/2022. Il dure 1 heure et 31 minutes. L'entretien s'est déroulé à distance, par Teams. L'inventaire chrono-thématique de cet entretien n'a pas été réalisé, le témoin exigeant que l'enregistrement soit détruit

7- Entretien avec Monsieur Eric Walbecq, coordonnateur des entrées rétrospectives et des dons au département Littérature et Art de la Bibliothèque nationale de France et commissaire de l'exposition *L'Enfer de la Bibliothèque. Éros au secret* : celui-ci a été réalisé le 01/04/2022. Il dure 22 minutes. L'entretien s'est déroulé à distance, par téléphone

8- Entretien avec Madame Floriana Bardoneschi, ancienne responsable des fonds figurés des archives départementales de l'Hérault : celui-ci a été réalisé le 05/04/2022. Il dure 44 minutes. L'entretien s'est déroulé en présentiel, aux archives départementales du Maine-et-Loire

9- Entretien avec Madame France Chabod, responsable du Centre des Archives du Féminisme : celui-ci a été réalisé le 21/04/2022. L'entretien s'est déroulé à distance, par Teams. Aucun enregistrement de ce témoignage n'existe, du fait d'un souci technique

10- Entretien avec Monsieur Xavier Séné, directeur par intérim du département Son, vidéo, multimédia de la Bibliothèque nationale de France : celui-ci a été réalisé le 28/04/2022. Il dure 17 minutes. L'entretien s'est déroulé à distance, par téléphone

### **Conversation téléphonique :**

Conversation téléphonique avec le collectionneur de photographiques érotiques et pornographiques Alexandre Dupouy le 01/02/2022

### **Courriels :**

Courriels échangés avec l'ancien responsable de la section « entrée » des vidéos et l'actuelle cheffe de l'équipe de catalogage du service Vidéo au Département Son, vidéo, multimédia de la Bibliothèque



## **Questionnaire :**

Questionnaire sur l'archivage de l'intime féminin en France réalisé avec Lisa Morandat dit Bressant, contenant des questions intéressant nos deux mémoires. Il a été créé sur *Framaforms* et contient une cinquantaine de questions. Il a été proposé via la liste de diffusion de l'Association des archivistes français. 29 réponses ont été obtenues entre le 09/05/2022 et le 13/05/2022

## **Documents érotiques et pornographiques :**

Ces documents ont été repérés afin d'en analyser le traitement par les archivistes et bibliothécaires dans la partie II du mémoire. Les fonds cités avec précision le sont car il s'agissait des seules archives pornographiques présentes dans leur service.

Archives départementales de l'Hérault : fonds Eusèbe Bras (1868-1956)

Archives Françaises du Film (CNC) : divers films indexés comme pornographiques

Bibliothèque nationale de France : fonds et ouvrages érotiques et pornographiques

Centre des Archives du Féminisme (Angers) : fonds La Meute contre la publicité sexiste (2000-2010)

Fonds spécialisés de la Bibliothèque universitaire d'Angers : phallus du fonds Jean Bouhier

Les Archives de l'Internet de la Bibliothèque nationale de France : sites internet pornographiques archivés

## **Sites internet de portails documentaires :**

Ces portails documentaires ont servi au repérage de documents pornographiques.

Archives d'Eros : [https://archivesderos.com/site/index\\_fr.php](https://archivesderos.com/site/index_fr.php)

Calames : <http://www.calames.abes.fr/pub/>

Catalogue général de la BnF : <https://catalogue.bnf.fr/index.do>

CNC : [http://lise.cnc.fr/Home.aspx?Menu=MNU\\_ACCUEIL](http://lise.cnc.fr/Home.aspx?Menu=MNU_ACCUEIL)

FranceArchives : <https://francearchives.fr/>

Gallica : <https://gallica.bnf.fr/accueil/fr/content/accueil-fr?mode=desktop>



## **Partie II : Entre gêne et désintérêt, quelle place pour les archives pornographiques ?**

Comme nous l'avons vu, les archivistes ne sont pas réellement objectifs dans leur travail, et la pornographie est un sujet dérangeant pour une grande partie de la société. En prenant cela en compte, nous pouvons donc nous demander quel est le rapport des archivistes français aux archives pornographiques. Comment se traduit la gestion de l'énoncé pornographique par les archivistes dans leurs pratiques professionnelles ?

Avant de questionner directement les archivistes sur le sujet, une visite des sites internet d'archives s'est imposée, afin de dresser un état des lieux de la présence des documents pornographiques. L'objectif a été de voir si ceux-ci sont nombreux à être conservés en service d'archives. La même chose a été réalisée sur le site internet de la Bibliothèque nationale de France, afin d'avoir des éléments de comparaison.

Dans un premier temps, nous avons utilisé le moteur de recherche de FranceArchives<sup>114</sup>. A ce jour, 99 résultats apparaissent avec le mot « pornographie ». Beaucoup sont des documents textuels liés à la surveillance et la lutte contre la pornographie et proviennent de commissariats ou de préfectures. La plupart ne sont pas des documents pornographiques, mais des documents sur la pornographie. Ils sont nombreux à être liés à la protection des mineurs. Ces archives sont conservées dans des services d'archives départementales, aux Archives Nationales, et dans des ministères. D'autres archives sont des analyses de chercheurs du phénomène pornographique. On en trouve à la bibliothèque la Contemporaine de Nanterre et aux Archives nationales. Pour ce qui est des archives pornographiques (et non sur la pornographie), bon nombre d'entre elles se trouvent dans les archives des commissariats de police et des préfectures. Il s'agit en fait de documents pornographiques saisis par ces institutions à l'époque où ceux-ci étaient encore illégaux. A côté de ces documents saisis, sur les 99 résultats proposés par FranceArchives, 25 sont relatifs au fonds du photographe Eusèbe Bras (1868-1956), conservé aux Archives départementales de l'Hérault.

Le catalogue en ligne des archives et des manuscrits de l'enseignement supérieur Calames<sup>115</sup> permet lui aussi de mener une recherche en renseignant dans le champ « mots clés » le terme « pornographie ». 12 résultats apparaissent, dont 7 concernant des fonds

---

<sup>114</sup> <https://francearchives.fr/>

<sup>115</sup> <http://www.calames.abes.fr/pub/>

conservés à la Bibliothèque universitaire d'Angers, où se trouve le Centre des archives du féminisme. Les autres proviennent des bibliothèques La Contemporaine (Nanterre), Jacques Doucet (Paris), et de celle de l'Université Paris-Descartes. La plupart des documents conservés sont, encore une fois, des documents sur la pornographie. Ils sont soit relatifs à la lutte contre celle-ci, soit relatifs aux recherches sur le sujet. Mais ce ne sont pas des documents pornographiques, mises à part quelques coupures de presse. Il apparaît donc déjà, à travers les recherches menées sur Calames et sur FranceArchives, qu'il est nécessaire d'inspecter chaque résultat pour vérifier s'il s'agit d'un document sur la pornographie ou d'un document pornographique.

Ces deux sites ne recensant pas toutes les archives pornographiques conservées en France, il est nécessaire de se rendre directement sur le site internet de certaines institutions. C'est le cas des Archives du Centre national du cinéma<sup>116</sup>. Il semble qu'aucun autre centre d'archives ne soit aussi riche que celui-ci en termes de documents pornographiques, ce qui s'explique par le fait que la pornographie est très liée au cinéma. Le site internet du CNC permet, par la recherche avancée, de sélectionner, par le critère « genre précis », le genre « film pornographique », mais également « film érotique ». Il existe 93 résultats pour « film pornographique ». Le premier film date de 1910, le dernier de 1982. Bien qu'ils soient nombreux, aucun film réalisé il y a moins de quarante ans n'a été archivé aux archives du CNC.

Le catalogue général de la BnF<sup>117</sup> propose en ligne une recherche « par sujet de A à Z ». La recherche se fait par texte libre. En recherchant « pornographie », il est ensuite possible de cliquer sur le résultat choisi (« Pornographie », « Pornographie – Films », « Pornographie – Photographie », etc.) qui mène à différentes notices. Le site internet Gallica<sup>118</sup> permet quant à lui une recherche simple, via une barre de recherche, ainsi qu'une recherche avancée. La question des mots clés est importante : en recherchant « pornographie », on retrouve des documents sur la pornographie. Alors qu'en tapant « érotisme », on retrouve plus de documents véritablement pornographiques. L'intérêt de Gallica est de pouvoir accéder directement aux documents pornographiques numérisés, même s'ils sont nombreux à n'être communicables que sur place.

---

<sup>116</sup> [http://lise.cnc.fr/Home.aspx?Menu=MNU\\_ACCUEIL](http://lise.cnc.fr/Home.aspx?Menu=MNU_ACCUEIL)

<sup>117</sup> <https://catalogue.bnf.fr/index.do>

<sup>118</sup> <https://gallica.bnf.fr/accueil/fr/content/accueil-fr?mode=desktop>

Mais les bibliothèques et services d'archives ne sont pas les seuls lieux où se retrouvent conservés des documents pornographiques. Il existe aussi des banques d'images telles qu'Archives d'Eros <sup>119</sup>, alimentées par le libraire et collectionneur Alexandre Dupouy. On y retrouve des milliers d'images érotiques et pornographiques datant de 1850 à 1950. L'accès au site est protégé par un avertissement : celui-ci indique que certaines images peuvent heurter la sensibilité, et que l'accès est interdit aux personnes de moins de 18 ou de 21 ans selon les documents. Les photographies disponibles sur le site sont très nombreuses et se retrouvent classées selon des catégories. Alexandre Dupouy a pu expliquer lors d'un entretien téléphonique qu'au départ cette banque d'images servait plutôt aux particuliers intéressés ou excités par le sujet, mais qu'aujourd'hui ce sont surtout des chercheurs qui utilisent ses photographies pour leurs publications. C'est notamment le cas de Pascal Blanchard pour son ouvrage *Sexe, race et colonie* <sup>120</sup>.

D'après les recherches effectuées sur internet, il semble que la plupart des services d'archives n'ait jamais archivé ce type de documents. Il existe néanmoins quelques institutions qui en sont particulièrement riches, telles que la BnF et le CNC, ainsi que des collections de particuliers mises à la disposition des chercheurs. Mais les historiens de la pornographie déplorent une grande difficulté à localiser et à accéder à ces documents pornographiques. La chercheuse anglo-saxonne Sarah Bull a insisté sur cette situation problématique dans un article <sup>121</sup>. Elle considère que la censure ayant pu exister et le passage du temps constituent déjà un handicap important lorsque l'on cherche du matériel primaire pornographique. Elle explique aussi que peu d'individus ont documenté leur consommation de documents pornographiques, que les dossiers judiciaires sur le sujet sont souvent incomplets, et que les producteurs ont fait en sorte de ne pas laisser de traces de leurs activités. Elle considère qu'accéder à des collections privées est difficile, et que peu d'institutions publiques mettent en avant ce type de documents. Selon Sarah Bull, un historien de la pornographie doit nécessairement devenir une pie d'archives, dans le sens où tout document est bon à prendre pour tenter de documenter au mieux le sujet.

Afin de comprendre pourquoi si peu de documents pornographiques semblent conservés en service d'archives, il était nécessaire de s'adresser aux archivistes eux-mêmes. C'est pourquoi un questionnaire et dix entretiens, sept avec des archivistes, trois avec des bibliothécaires de la BnF, ont été réalisés. Parmi les sept services d'archives, il

---

<sup>119</sup> [https://archivesderos.com/site/index\\_fr.php](https://archivesderos.com/site/index_fr.php)

<sup>120</sup> P. Blanchard, sous la dir. de, *Sexe, race & colonies*, Paris, La Découverte, 2018, 544 p.

<sup>121</sup> S. Bull, « Digital archives and the history of pornography », *Porn studies*, Volume 1, 2014 - Issue 4.

semble que trois d'entre eux contenaient dans leurs archives des fonds pornographiques ou érotiques : les archives de l'Hérault, les Archives de la Préfecture de Police de Paris, et le Centre des Archives du Féminisme. Les quatre autres n'en conservaient pas au moment de l'entretien : il s'agit de trois services d'archives municipales, et d'un service d'archives départementales. Il était difficile de ne pas citer les AD de l'Hérault du fait du fonds Eusèbe Bras (1868-1956), ainsi que les archives de la PPP du fait des fonds sur la police des mœurs et le CAF du fait de son originalité. Mais les noms des quatre autres services d'archives ont été anonymisés, le but n'étant pas de pointer les pratiques de ces services en particulier, de les stigmatiser, mais de montrer ce qui peut exister en termes de pratiques autour des archives pornographiques aujourd'hui en France. Seuls les trois archivistes des trois services nommés étaient au courant du sujet de l'entretien, car quelques questions leur avaient été posées au préalable. Les quatre autres ne l'ont su qu'en deuxième partie d'entretien, une fois passées les questions relatives au parcours des archivistes, à leur rapport à l'histoire et à la vision qu'ils ont de leur métier. Ainsi, ils n'avaient pas le temps de travailler un discours sur le sujet des archives pornographiques, et nous pouvions espérer des réponses spontanées.

D'après le questionnaire auquel 29 archivistes ont répondu, seuls quatre affirment avoir travaillé sur des photographies, vidéos ou films pornographiques <sup>122</sup>. Et parmi les sept archivistes interrogés lors des entretiens, une seule semblait avoir réellement travaillé sur des archives pornographiques. Il s'agit d'une archiviste des AD de l'Hérault, ayant traité le fonds Eusèbe Bras (1868-1956) <sup>123</sup>.

Mais tous les entretiens prévus n'ont pas pu être réalisés. C'est notamment le cas des archives du CNC. En effet, les archivistes ayant travaillé sur les films pornographiques étaient introuvables. Cela s'explique par le fait que ce travail a été fait dans les années 1980, ce qui remonte à un certain moment.

Nous avons fait le choix de nous concentrer sur les institutions ayant une mission d'archivage. Les musées ont donc été mis de côté, dans un souci de temps. Nous avons également décidé d'exclure les collections centrées exclusivement sur la pornographie homosexuelle, car celles-ci nous auraient amenée à étendre très largement cette enquête, sans certitude d'obtenir des résultats intéressants au niveau des pratiques des professionnels de l'information dont nous souhaitons éclairer les pratiques.

---

<sup>122</sup> Voir annexe 4 : réponse à la question n°11 du questionnaire.

<sup>123</sup> Entretien n°8 du 5 avril 2022 avec Entretien n°8 du 5 avril 2022 avec Floriana Bardoneschi, archiviste aux AD de l'Hérault.

Il n'était pas toujours aisé d'interroger des professionnels. En effet, il s'agissait de leur poser les bonnes questions et de réussir à interpréter leurs réponses et leurs non-dits, en faisant attention à ne pas tomber dans la surinterprétation. De plus, de nombreuses questions ne portaient pas sur des actions réalisées par les archivistes, mais sur des actions qu'ils pourraient potentiellement réaliser. Il s'agissait donc pour eux d'imaginer, de se projeter, ce qui pouvait potentiellement engendrer des réponses peu réfléchies, qui auraient pu évoluer après un temps de réflexion.

Il sera donc intéressant de voir quelle place ces archivistes font ou feraient, selon s'ils ont déjà travaillé sur des archives pornographiques ou non, à ces documents. Pour cela, il s'agira de se demander dans un premier temps si les archives pornographiques sont négligées par les professionnels, en recensant d'abord ce qui se fait au niveau de la collecte, puis du traitement et enfin de la communication et de la valorisation. Dans un second temps, nous pourrons nous demander ce que ce positionnement des archivistes révèle. Il s'agira donc de se questionner sur une certaine ignorance et un certain rejet de la pornographie par les archivistes, puis de se demander si les professionnels n'ont pas une vision biaisée de leur propre rôle. Et nous formulerons ensuite quelques hypothèses pour essayer de comprendre pourquoi, en comparaison, les bibliothécaires semblent plus intéressés par les documents pornographiques.

## **1. Des archives négligées par les professionnels ?**

Une pensée domine parmi les archivistes interrogés. La plupart se demandent si la place de ces documents se situe dans un service d'archives, et si les conserver présente réellement un quelconque intérêt.

### **1.1. La collecte**

Selon le collectionneur de photographies anciennes érotiques Alexandre Dupouy, la plupart des documents pornographiques, lorsqu'il s'agit de photographies (sa spécialité), proviennent des fonds de particuliers décédés. Néanmoins, une grande partie de ces documents pornographiques est généralement détruite par les ayants droit. En effet, ils peuvent mettre mal à l'aise les héritiers car ils donnent une image très scabreuse de la

personne décédée, en particulier si c'est elle-même qui apparaît sur les photographies. La plupart des photographies pornographiques anciennes (seconde moitié du XIX<sup>e</sup>, première moitié du XX<sup>e</sup> siècle) représentaient des femmes, les principaux consommateurs étant des hommes. Si ces documents ne sont pas détruits, ils sont bien souvent transmis à un notaire, qui lui-même les transmet à la vente, ou un brocanteur les récupère. Lorsqu'ils sont sur le marché, il arrive que plusieurs personnes, morales ou physiques, se disputent la vente de ces mêmes photographies : des commerces (librairies), des institutions (services d'archives, bibliothèques), ou des collectionneurs particuliers <sup>124</sup>.

Les archivistes et bibliothécaires cherchent-ils donc à acquérir des documents pornographiques ? Acceptent-ils ces documents lorsqu'ils arrivent sous forme de dons ? La question se posera d'abord pour les services d'archives, puis pour la Bibliothèque nationale de France.

### **1.1.1. Pour les services d'archives**

Dans le questionnaire destiné aux archivistes était posée la question suivante : « Parmi les archives citées à la question précédente, y-a-t-il des archives de l'intime qu'on ne peut pas collecter et/ou archiver ? ». 11 thématiques étaient citées : parmi elles, la pornographie, les mutilations génitales, la sexualité ou encore l'avortement. A cette question, 24% des archivistes, une minorité, ont répondu que oui, certaines archives ne pouvaient pas être collectées. Parmi eux, 70% ont mentionné les archives pornographiques. Ils ne se montrent néanmoins pas catégoriques, et parlent de s'intéresser aux documents pornographiques sous certaines conditions. Voici les réponses : « Je me pose la question sur la pornographie qui reste un récit mais ça traduit aussi une volonté de montrer quelque chose sur la sexualité d'une époque ? ça dépend du fonds je dirais », « Pornographie ? Il faudrait évaluer l'intérêt (artistique, militant...) », « Les archives liées à la pornographie, outre le fait qu'elles sont plus rares, sont des archives sensibles vis-à-vis des personnes concernées ou des ayants droits. », « S'agissant de dépôt d'archives publiques, l'intérêt de la pornographie me semble limité, sauf si cela fait sens dans le cadre d'un fonds privé. », « Je pense que certains documents sont difficiles mais pas impossibles à collecter tels que les données liées à l'érotisme et la pornographie par exemple. Ces documents ne seraient pas difficiles à archiver mais ce seraient les conditions de communicabilité qui seraient plus

---

<sup>124</sup> Conversation téléphonique avec le collectionneur Alexandre Dupouy le 01/02/2022.



complexes à mettre en place afin de respecter au mieux l'intimité de la personne et de ses ayants-droits »<sup>125</sup>.

Lors des entretiens, les archivistes ont également été invités à s'exprimer sur le sujet de la collecte des documents pornographiques. Deux archivistes de services d'AM se sont interrogées sur le type de documents pornographiques qu'elles pourraient être amenées à collecter. Pour la première, cela reste très abstrait : « Peut-être des dessins, des choses comme ça ». Elle considère néanmoins qu'elle ne s'intéresserait pas plus aux documents anciens qu'aux récents<sup>126</sup>. La seconde archiviste pense à des documents anciens et à des documents contemporains. Elle considère que des archives anciennes, tels que des manuscrits du Moyen Age sur lesquels sont parfois figurés des dessins qu'elle considère comme pornographiques pourraient être intéressants, « ne serait-ce que pour voir comment est perçue la sexualité à l'époque et ce qui est montré comme subversif ». Concernant les archives récentes, elle pense aux films, aux archives d'associations, de cinémas, de clubs vidéo d'époque ou de sexshops, car elle voit mal comment elle pourrait en trouver dans les mairies et administrations<sup>127</sup>.

Mais les archivistes se questionnent beaucoup sur l'intérêt de ces archives. L'archiviste interrogée précédemment poursuit en expliquant qu'elle collecterait des documents pornographiques s'ils présentaient un intérêt pour la communauté. C'est selon elle le cas des manuscrits du Moyen Age. Mais elle s'interroge au sujet des documents contemporains. Si on lui avait proposé ce genre d'archives, l'archiviste pense qu'elle aurait été très embêtée : « Je me serais demandé si ça valait le coup de les garder vraiment. Je me serais vraiment posé la question de l'intérêt [...]. Il faut voir au cas par cas ». Mais elle semble tout de même percevoir l'intérêt de collecter ce type de documents : « Après c'est sûr que c'est aussi le reflet d'une époque, de la manière d'appréhender la sexualité »<sup>128</sup>. Une autre archiviste d'un service d'AM n'est, quant à elle, pas convaincue de l'intérêt de collecter des documents pornographiques : « Je ne vois pas l'intérêt de connaître ce qui se passe dans une ville lié à la pornographie »<sup>129</sup>. La responsable du CAF est plus encline à les collecter. D'après elle, ces documents ont un intérêt au sein de son service, à partir du

---

<sup>125</sup> Voir annexe 4 : réponse à la question n°32 du questionnaire.

<sup>126</sup> Entretien n°3 du 25 mars 2022 avec une archiviste d'AM.

<sup>127</sup> Entretien n°1 du 24 mars 2022 avec une archiviste d'AM.

<sup>128</sup> Entretien n°1 du 24 mars 2022 avec une archiviste d'AM.

<sup>129</sup> Entretien n°3 du 25 mars 2022 avec une archiviste d'AM.

moment où ils sont en lien avec le féminisme. En revanche, s'il s'agit de « porno pour du porno », il n'en est pas question <sup>130</sup>.

Il semblerait que la plupart des archivistes interrogés pensent que des documents pornographiques n'auraient pas leur place au sein de leur service, et qu'ils pourraient être conservés ailleurs, voire nulle part. Une archiviste de service d'AM s'interrogeait à ce sujet : « Je me serais vraiment posé la question : " c'est à moi de les prendre ? " [...] ». Elle se demande si cela se justifierait, sachant qu'ils sont « un service d'archives public, avec de l'argent public, on y consacre du temps, du personnel ». L'archiviste explique que le fait que des documents pornographiques puissent être conservés dans un service public la dérange. Elle se demande si cela correspond à ses compétences. Peut-être pourrait-elle en collecter à travers des fonds privés, si cela permettait de compléter les fonds publics. L'archiviste termine en expliquant que si un particulier de la ville lui proposait un lot de cassettes pornographiques, elle ne les prendrait pas : ce ne serait pas son rôle <sup>131</sup>. Une autre archiviste d'un service d'AM a une position un peu moins tranchée sur le sujet. Elle considère à la fois que des documents pornographiques n'auraient pas leur place dans son service, mais que, s'il s'agissait de documents papier ou d'images, il n'y aurait pas de souci <sup>132</sup>. Quant à la responsable du Centre des archives du Féminisme, cette dernière pense que des documents pornographiques auraient leur place dans son service <sup>133</sup>. L'archiviste d'un autre service d'AM explique quant à elle que si un fonds pornographique leur était versé, ils l'accepteraient. Mais que s'il s'agissait de faire l'acquisition de ce type de documents, elle n'achèterait pas. Même chose s'il s'agissait d'un don. Elle justifie son choix par le fait que ces documents seraient décontextualisés, et n'auraient donc pas leur place en service d'archives <sup>134</sup>. Une archiviste d'un service d'AD pense quant à elle que ces documents auraient tout à fait leur place dans son service : « Pour moi c'est une tendance de la société, ça ne sert à rien de se voiler la face. Il faut effectivement qu'on puisse en apporter le témoignage. Ça a toute sa place ». Elle ne pense pas qu'il faille particulièrement se focaliser sur les documents pornographiques par rapport à d'autres archives : « En faire spécifiquement collecte, je ne suis pas sûre ». Mais elle pense qu'il est important d'en garantir la présence en service d'archives pour les générations futures. Selon elle, ce type de documents n'aurait pas nécessairement plus sa place en bibliothèque qu'en service

---

<sup>130</sup> Entretien n°9 du 21 avril 2022 avec France Chabod, responsable du CAF.

<sup>131</sup> Entretien n°1 du 24 mars 2022 avec une archiviste d'AM.

<sup>132</sup> Entretien n°3 du 25 mars 2022 avec une archiviste d'AM.

<sup>133</sup> Entretien n°9 du 21 avril 2022 avec France Chabod, responsable du CAF.

<sup>134</sup> Entretien n°4 du 25 mars 2022 avec une archiviste d'AM.

d'archives, surtout s'ils proviennent d'administrations. Elle pense qu'elle pourrait répartir la collecte des documents pornographiques entre bibliothèques et services d'archives selon la nature du document : elle mettrait par exemple les estampes japonaises en bibliothèque, car d'après elle « ce sont des ouvrages de l'esprit, des ouvrages d'art »<sup>135</sup>. Enfin, l'archiviste des Archives de la Préfecture de Police de Paris considère que les documents pornographiques ont tout à fait leur place en service d'archives<sup>136</sup>.

Intéressons-nous pour terminer à un exemple de collecte de documents pornographiques, celui du fonds Eusèbe Bras (1868-1956) par les Archives départementales de l'Hérault. Un archiviste chargé des fonds privés est allé collecter le fonds chez la fille du photographe et cinéaste. L'archiviste interrogée à ce sujet pense que l'archiviste venu collecter le fonds n'était pas au courant de la présence des documents pornographiques au sein de celui-ci, notamment parce que certains d'entre eux étaient sur des plaques de verre, ce qui les rendait difficilement lisibles. Rapidement, une partie des plaques de verre s'est détériorée. Il a donc fallu les numériser. C'est là que les deux archivistes ont pu voir qu'ils avaient collecté sans le savoir des archives pornographiques. Autrement, les archives de l'Hérault n'avaient pas d'intérêt particulier pour ce type de documents. D'après l'archiviste, ils sont ouverts à toutes les collectes, même s'ils n'ont jamais eu à démarcher des particuliers dont la pornographie était la profession. Ces archives pornographiques sont donc entrées dans le service par le plus grand des hasards<sup>137</sup>.

Aucun archiviste interrogé ne semblait donc réellement intéressé, sans y être majoritairement hostile, par l'idée de collecter des documents pornographiques. Qu'en est-il des bibliothèques ?

### **1.1.2. Pour la Bibliothèque nationale de France**

Parmi les départements de la Bibliothèque nationale de France, se trouve celui du Dépôt légal. Ce dernier est au service des départements de collections. Il collecte trois supports différents, qui sont les plus volumineux en termes d'entrées : les livres, les périodiques, et l'internet depuis 2006. Leur volumétrie est telle qu'il a fallu créer un

---

<sup>135</sup> Entretien n°5 du 31 mars 2022 avec une archiviste d'AD.

<sup>136</sup> Entretien n°2 du 24 mars 2022 avec un archiviste de la Préfecture de Police de Paris.

<sup>137</sup> Entretien n°8 du 5 avril 2022 avec Floriana Bardoneschi, archiviste aux AD de l'Hérault.

département spécialement pour traiter leur entrée. Les dépôts légaux d'autres supports, tels que l'audiovisuel, relèvent quant à eux de départements spécialisés de la Bibliothèque. Dans ce département, il s'agit presque d'une mission de flux : ils collectent auprès des éditeurs, signalent, cataloguent, et ensuite confient les documents aux départements de collections concernés. Environ 100 000 livres sont déposés chaque année, dont 80% sont enregistrés, et le reste réorienté ou déclaré hors-champs. Pour ce qui est des périodiques et des fascicules, ils sont environ 210 000 par an. Il y a donc une réelle recherche d'exhaustivité. Parmi ces documents se trouvent des documents pornographiques, collectés comme les autres, sans différence de traitement. Les éditeurs et auteurs de productions pornographiques, lorsqu'ils n'ont pas fait parvenir leurs ouvrages, sont relancés avec la même rigueur que les autres. Lorsque les employés du Dépôt légal tombent sur des documents qu'ils pourraient trouver étonnants, drôles ou inintéressants, ils l'enregistrent quand même. « Il y a une forme d'indifférence assumée du Dépôt légal par rapport aux questions d'érotisme et de pornographie ». Néanmoins, cette recherche d'exhaustivité n'est pas possible pour les archives de l'internet, dont l'archivage est basé sur une recherche de représentativité. Le web est collecté de deux manières différentes : on y retrouve un système horizontal de collecte très large, qui se fait aléatoirement par un robot collectant en largeur et en profondeur (jusqu'à deux titres), et des sélections très ciblées dans le but de pallier certains manques ou de documenter avec précision certains sujets. En général, pour les sites pornographiques, parce que le robot n'a pas la puissance nécessaire pour récupérer les vidéos, seule la page d'accueil est enregistrée. Mais, selon le bibliothécaire, cela suffit à documenter l'existence d'un site s'intéressant à telle niche de la pornographie. Concernant les sélections ciblées, celles-ci pourraient se faire un jour sur la pornographie, si des projets de recherches sur le sujet le nécessitaient <sup>138</sup>. Lorsque le mot-clé « pornographie » est recherché dans l'application des Archives de l'internet, 577 750 résultats apparaissent à la date du 14 avril 2022. Des sites pornographiques dans de nombreuses langues sont à compter parmi ces résultats, tels que <http://www.virtualdoll.com> ou encore <http://www.jolieblonde.com>, ainsi que des sites internet de journaux ayant publié des articles sur le sujet pornographique, et de nombreux autres sites sur la pornographie qui ne sont pas des sites pornographiques <sup>139</sup>.

Pour ce qui est des autres bibliothèques, celles-ci peuvent décider ou non d'admettre des documents pornographiques au sein de leur établissement. Mais selon Colin Sidre, conservateur des bibliothèques, des discriminations ont pu être observées, liées à

---

<sup>138</sup> Entretien n°6 du 31 mars 2022 avec un bibliothécaire du Dépôt légal de la BnF.

<sup>139</sup> D'après une recherche que nous avons lancée nous-même.

l'ancienneté et au rapport à l'image des documents. En effet, un document pornographique ancien sera plus facilement accepté qu'un document récent. Et une bande-dessinée sera également plus acceptée qu'un film. Ces critères d'exclusion sont très subjectifs : cela dépend de la culture, des valeurs et de la sensibilité des bibliothécaires <sup>140</sup>. Le bibliothécaire du Dépôt légal interrogé m'a assuré que, pour sa part, il n'allait pas cesser d'acheter des documents pornographiques sous prétexte que des mineurs pourraient tomber dessus. Ce serait pratiquer une forme de censure <sup>141</sup>.

Selon le bibliothécaire interrogé, le Dépôt légal constitue la partie la moins sélective de la Bibliothèque. En n'exerçant ni sélection, ni jugement, il permet de conserver la mémoire la plus exhaustive possible de la production documentaire en France. Les politiques documentaires des autres bibliothèques laissent quant à elles une place au jugement des bibliothécaires, ce qui les rapproche de ce point de vue-là des archivistes et de leur gestion des énoncés <sup>142</sup>.

Bien que la collecte des archivistes soit très éloignée du fonctionnement du dépôt légal de la Bibliothèque nationale de France, il était intéressant de prendre comme éléments de comparaison deux fonctionnements extrêmes du point de vue de l'exhaustivité.

Un entretien a également été réalisé avec le responsable des entrées rétrospectives et des dons au Département Littérature et Art. Sa mission consiste à compléter des collections, par dons ou acquisitions. Pour cela, il est en contact avec de nombreux donateurs, telles que des bibliothèques, des librairies, certaines spécialisées dans le livre érotiques comme *Les Larmes d'Éros* (Paris), et des particuliers. Il tente d'obtenir des ouvrages sur lesquels il a parfois très peu d'informations, toujours dans l'objectif de retracer au mieux l'histoire du livre. Il a notamment acheté des ouvrages pour l'exposition *L'Enfer de la Bibliothèque*, qui a eu lieu en 2007-2008 à la BnF. Il s'agissait d'ouvrages consacrés à la pratique de la flagellation, très présente dans les écrits des pornographes français des années 1920. Il achète souvent des livres anciens, car ce sont eux qui manquent le plus dans les collections. Mais parfois, les documents pornographiques arrivent également sous forme de dons. La plupart des documents pornographiques

---

<sup>140</sup> C. Sidre, « Politiques du livre érotique et pornographique en bibliothèques publiques », *Bibliothèques*, décembre 2015, p. 62-64.

<sup>141</sup> Entretien n°6 du 31 mars 2022 avec un bibliothécaire du Dépôt légal de la BnF.

<sup>142</sup> Entretien n°6 du 31 mars 2022 avec un bibliothécaire du Dépôt légal de la BnF.

collectés sont pour la Réserve, qui contient des livres rares, afin de compléter les collections de l'Enfer. Mais cela ne constitue finalement que quelques achats par an. Ces derniers se font par le biais de catalogues, ou directement en salle des ventes. Le responsable des entrées rétrospectives et des dons, quant à lui, s'occupe d'acheter les petites éditions, qui sont des pirates, datant principalement du XIX<sup>e</sup> siècle. Ces derniers rejoignent ce qu'il appelle « des petits enfers » : ils ne vont pas à la Réserve <sup>143</sup>.

Un autre entretien a été réalisé avec le directeur du Département Son, vidéo, multimédia de la BnF. Celui-ci a indiqué qu'ils recevaient des documents du Dépôt légal, donc normalement tout document diffusé à un public en France en dehors du cercle familial et privé. Leurs documents pornographiques sont principalement sur supports physiques : VHS principalement, et un peu de DVD. Depuis le 30 décembre 2021, la loi leur permet de réfléchir à la manière de collecter les contenus vidéos dématérialisés, ce qui concerne les documents pornographiques. Des contenus qui, depuis 10 ans, leur avaient échappé. Les documents pornographiques sur VHS et DVD ont longtemps été extrêmement nombreux à entrer dans le Département. A une époque, ils constituaient presque 10% de la production. Il considère que cette abondance peut être due au fait que beaucoup de contenus pornographiques étaient alors produits, ainsi qu'au fait que déposer ses productions pour qu'elles soient conservées à la BnF pouvait être un moyen pour le producteur de contenus pornographiques de se sentir légitimé. Pour ce qui est d'acquisitions ou de dons dans le domaine pornographique, le directeur du Département n'en a pour le moment jamais entendu parler <sup>144</sup>.

En service d'archives, tout comme en bibliothèque, la subjectivité du professionnel joue un rôle déterminant dans la collecte ou non de documents pornographiques. Le hasard également, comme nous l'avons vu pour le fonds Eusèbe Bras (1868-1956). Il semble en tous cas qu'aucune politique de collecte ciblant précisément des documents pornographiques n'ait jamais été mise en place, à moins que celle-ci se soit déroulée dans l'anonymat.

---

<sup>143</sup> Entretien n°7 du 1<sup>er</sup> avril 2022 avec Eric Walbecq du Département Littérature et Art de la BnF.

<sup>144</sup> Entretien n°10 du 28 avril 2022 avec Xavier Séné du Département Son, vidéo, multimédia de la BnF.

## 1.2. Le traitement

Le traitement, qui se décline en plusieurs étapes, constitue l'un des moments clés de la vie du document d'archives. Dans le cadre du traitement des archives pornographiques, nous nous intéresserons à leur élimination, à leur description ainsi qu'à leur indexation.

### 1.2.1. Des archives à éliminer ?

Lors des entretiens, il a été demandé aux archivistes de se prononcer sur une éventuelle élimination des documents pornographiques pour diverses raisons. Les réponses se sont majoritairement portées en faveur d'un respect de ces documents, qui n'avaient pas à être plus éliminés que d'autres. Un seul cas s'est démarqué, ce que nous verrons un peu plus tard.

Les archivistes ont rappelé que les éliminations étaient assez cadrées en règle générale. Si des archives pornographiques étaient éliminées, ce ne serait pas du fait du sujet, mais bien parce qu'elles tomberaient sous le coup de circulaires, notamment. Une archiviste d'un service d'AD s'interroge néanmoins sur la possibilité qu'il y ait déjà eu des destructions volontaires de ce type de documents, du fait du sujet, qui paraîtrait pour certains trop tendancieux. Mais elle insiste sur le fait qu'elle-même ne pourrait pas éliminer un document à cause de ses propres préjugés, même si elle convient que cela est parfois compliqué. Détruire des archives parce qu'elles sont pornographiques reviendrait, selon elle, à outrepasser son autorité en tant qu'archiviste. Et cela pourrait mener à une condamnation <sup>145</sup>. L'une des archivistes, d'un service d'AM, a répondu elle aussi qu'elle essaierait d'être une « sélectrice désintéressée » si elle rencontrait de telles archives, selon l'expression que l'archiviste était invitée à discuter en première partie d'entretien <sup>146</sup>. Les Archives de la Préfecture de police de Paris, quant à elles, ne pratiquent pas d'éliminations sur les anciens documents de la police des mœurs <sup>147</sup>. Enfin, une archiviste

---

<sup>145</sup> Entretien n°5 du 31 mars 2022 avec une archiviste d'AD.

<sup>146</sup> Entretien n°1 du 24 mars 2022 avec une archiviste d'AM.

<sup>147</sup> Entretien n°2 du 24 mars 2022 avec un archiviste de la Préfecture de Police de Paris.

d'un service d'AD a fait comprendre que puisqu'elle s'occupait d'archives modernes ou anciennes, et non contemporaines, elle éliminait très peu. Elle s'est néanmoins interrogée sur le fait que des archives pornographiques moralement repréhensibles, mettant en scène des contenus illégaux, notamment des photographies en lien avec la pédophilie de certains prêtres, pourrait la faire hésiter concernant leur élimination. « Dire qu'on les garde et que c'est accessible, c'est dérangeant. Je ne sais pas quelle serait la solution. En même temps, ça documente »<sup>148</sup>. Un point intéressant est ici souligné : certains types de pornographies sont illégaux, comme la pédopornographie. Leur traitement est donc soumis à d'autres impératifs, et ces documents ne proviennent pas nécessairement des mêmes types de producteurs que les autres archives pornographiques.

L'une des archivistes, d'un service d'AM, avait une opinion radicalement opposée sur la question de l'élimination des archives pornographiques. Cela s'est retrouvé à travers une histoire qu'elle a pu développer lors de l'entretien : celle de photographies pornographiques sur plaques de verre. Ces dernières, une quinzaine, dataient des années 1900. Elles s'étaient retrouvées par hasard dans un fonds documentaire sur des travaux de la ville de la fin du XIX<sup>e</sup>, début du XX<sup>e</sup> siècle. Ces photos étaient, selon elle, très désagréables à regarder : « C'était vraiment dégoûtant ». Leur seul intérêt, selon l'archiviste, résidait dans le fait qu'elles présentaient un décor de type 1900, avec des hommes à moustaches, frisettes, et des femmes à chignon. « Après, si c'est juste pour ça, on a d'autres fonds qui montrent ce décor et ces personnes. Pas besoin de montrer des femmes dans des situations très dégradantes. ». Ces photographies ont été détruites, sans que l'archiviste ne sache par qui. Elle pense potentiellement à une précédente conservatrice. Mais elle ne condamne pas du tout ce geste, loin de là. Elle explique qu'ils n'auraient de toutes façons pas pu en faire grand-chose, « parce que franchement... », sous-entendu qu'elles étaient trop dégoûtantes pour être conservées. Cette destruction ne l'émeut aucunement, l'archiviste affirmant s'en fiche<sup>149</sup>.

### **1.2.2. Des descriptions détaillées ?**

Qu'en est-il de la description des archives pornographiques ? Les archivistes les détailleraient-elles ? Ou l'analyse archivistique de ces documents serait-elle trop difficile à réaliser, aussi bien à cause d'un certain manque de connaissances de l'archiviste sur le sujet, que du caractère parfois heurtant de ces documents ?

---

<sup>148</sup> Entretien n°8 du 5 avril 2022 avec Floriana Bardoneschi, archiviste aux AD de l'Hérault.

<sup>149</sup> Entretien n°4 du 25 mars 2022 avec une archiviste d'AM.



Cette question a été posée dans le questionnaire pour plusieurs documents de l'intimité : « Vous devez décrire des documents de l'intimité. Sur une échelle de 1 à 8, attribuez une valeur du moins facile au plus facile pour la réalisation d'une analyse archivistique ». La valeur 1, la plus basse, a été attribuée onze fois à la pornographie. Suivent loin derrière les documents érotiques et les documents relatifs aux mutilations génitales (la note de 1 leur a été attribuée six fois chacun). La note de 8 n'a été attribuée qu'une seule fois aux archives pornographiques<sup>150</sup>. Le document pornographique est donc largement considéré comme étant le plus difficile à décrire. Cette difficulté relative à la description peut se comprendre de deux manières : les archivistes manquent de connaissances sur le sujet et auraient donc du mal à décrire ce type de documents, ou bien ceux-ci les heurteraient trop, et la difficulté serait alors plutôt d'ordre psychologique.

Lors des entretiens, trois archivistes se sont exprimées sur le sujet de la description des documents. La première, en service d'AD, a assuré quelle décrirait un document pornographique de la même manière qu'elle le ferait avec n'importe quel autre sujet : « On décrira de manière tout à fait normale et sans a priori, sans idées préconçues. Les termes seront utilisés à juste titre. Si ce sont des photographies pornographiques, elles pourront être décrites comme photographies pornographiques ». Elle considère que le terme « pornographie » ne devrait pas nécessairement apparaître en description, et qu'il aurait plutôt sa place en indexation, notamment s'il s'agit d'archives documentant un procès pour atteinte aux mœurs. Mais si l'objectif du document est d'être pornographique, alors il pourra être décrit comme une « photographie pornographique », par exemple, sinon il serait compliqué d'expliquer de quoi il s'agit. Elle rechercherait la pertinence, et non le sensationnalisme dans la description des archives pornographiques. Si elle peut se passer du terme, elle le fera<sup>151</sup>.

La seconde archiviste, qui s'était chargée du traitement du fonds Eusèbe Bras (1868-1956), a, elle aussi, été invitée à s'exprimer sur le sujet, et notamment à expliquer pourquoi chaque document pornographique avait été décrit si précisément. Par exemple, l'analyse du document 244 J 407 est : « Femme ayant des relations sexuelles avec un homme-singe derrière des barreaux ». L'archiviste a l'habitude de rédiger de fines descriptions, dans lesquelles elle inscrit les éléments principaux du document. Elle considère que sa formation de chercheuse l'influence dans ce domaine, car elle souhaite aider le mieux possible les particuliers et chercheurs à trouver ce qu'ils recherchent. Et cela passe par une description précise. Elle explique également que le fait qu'elle cote à la

---

<sup>150</sup> Voir annexe 4 : réponse à la question n°29 du questionnaire.

<sup>151</sup> Entretien n°5 du 31 mars 2022 avec une archiviste d'AD.

pièce l'obligeait d'une certaine manière à affiner chaque description, afin de différencier une cote d'une autre. Elle a trouvé ce travail assez difficile. Il lui a fait se poser beaucoup de questions, notamment parce qu'elle craignait parfois de perdre en neutralité. Mais ses analyses ont été approuvées par sa hiérarchie. L'emploi de mots tels que « masturbation » dans la description ne la mettait pas mal à l'aise. Selon elle, ces choses existent et n'ont pas à être cachées. Mais elle considère que d'autres archivistes, s'ils avaient été à sa place, auraient pu être mal à l'aise <sup>152</sup>.

Enfin, la responsable du Centre des Archives du Féminisme affirme qu'elle « ne fait pas de censure », qu'elle ne se contraindrait pas à ne pas employer certains mots. Mais elle sait que ce n'est pas le cas de tout le monde. Elle pense à sa prédécesseuse qui n'a pas souhaité coter et décrire le moulage en plâtre représentant un phallus du poète Jean Bouhier. A la place, elle a préféré le cacher, celui-ci lui occasionnant trop de gêne. C'est donc la responsable actuelle qui s'en est occupée, en prenant en charge le traitement mais aussi la valorisation de l'objet <sup>153</sup>.

Aux Archives du Centre national du cinéma, chaque document est accompagné d'informations précises sur le contenant, mais également sur le contenu. Le film pornographique y est résumé dans le détail, sans que les archivistes ne craignent d'utiliser des mots crus <sup>154</sup>.

En bibliothèque, le catalogage des documents peut se rapprocher de la description en archivistique, même si les informations et la manière de les obtenir diffèrent. De ce point de vue-là, certains employés de la Bibliothèque nationale ne se sont pas montrés beaucoup plus enclins à décrire des documents pornographiques que les archivistes. Contacté par courriel, l'ancien responsable de la section « entrée » des vidéos au Département Son, vidéo, multimédia de la Bibliothèque est revenu sur le changement du système de catalogage intervenu autour de l'année 2007.

Avant les années 2000 et la mise en place du nouveau circuit, certain(e)s agent(e)s avaient déjà demandé à être exempté(e)s de ce catalogage, y compris dans l'équipe des magasinier(e)s qui avaient la charge de l'entrée des documents à leur arrivée. En effet, ces documents leur procuraient une gêne trop importante, les photographies présentes sur les jaquettes (VHS et DVD) pouvant être très explicites. Dans le commerce, ce type de

---

<sup>152</sup> Entretien n°8 du 5 avril 2022 avec Floriana Bardoneschi, archiviste aux AD de l'Hérault.

<sup>153</sup> Entretien n°9 du 21 avril 2022 avec France Chabod, responsable du CAF.

<sup>154</sup> Voir annexe n°6.

films était toujours conservé dans des espaces réservés, à l'abri des regards de ceux qui ne souhaitent pas les voir. Mais ici, les bibliothécaires y étaient confrontés, ce qui déplaisait à un bon nombre d'entre eux. Autrement, jusqu'en 2002, le catalogage des vidéos se faisait en visionnant le générique, afin d'y récupérer des informations. A partir de 2003, ils ont décidé de cataloguer la fiction, dont font partie les films pornographiques, à partir des informations indiquées sur la jaquette. Le visionnage du générique a donc cessé. Dès cette époque-là, ils ont allégé le catalogage de cette catégorie de fiction en ne saisissant plus aucune mention de réalisation, ni d'interprétation <sup>155</sup>.

En 2007, une réunion a eu lieu dans le cadre de l'écriture des articles pour la revue de la BnF lors de l'exposition sur l'Enfer. C'est là que tout le circuit des documents a changé. En effet, une réflexion était en cours sur le fait que la situation d'exposition aux films pornographiques sans y avoir vraiment consenti pouvait engendrer chez des agents un changement dans leur rapport au corps et à la sexualité. Cette question a ensuite été soumise au psychiatre Serge Tisseron, qui l'a trouvée pertinente. A donc été mis en place un nouveau circuit de catalogage qui permettait aux catalogueurs de ne pas consulter les documents pornographiques. Après la mise en place de ce nouveau circuit d'entrée, le catalogueur ne voit plus qu'une pré-notice avec la mention du titre et de l'éditeur. De plus, un modèle qui termine de remplir les zones obligatoires est désormais appliqué <sup>156</sup>.

Selon l'ancien responsable de la section « entrée » des vidéos au Département Son, vidéo, multimédia, les agents ayant refusé de continuer à s'exposer aux images pornographiques étaient autant des hommes que des femmes, jeunes et plus âgés, ainsi que de tous grades. Précisons néanmoins que la majorité des agents étaient des femmes<sup>157</sup>. Mais la direction avait convenu de ne pas leur demander les raisons de ce refus. L'actuelle cheffe de l'équipe de catalogage du service Vidéo au Département Son, Vidéo, Multimédia, qui avait été jeune adulte dans les années 1970, au temps de la « libération sexuelle », a expliqué qu'elle ressentait une différence de sensibilité avec ses jeunes collègues. En effet, ces dernières n'acceptaient pas du tout cette confrontation avec la

---

<sup>155</sup> Courriels échangés avec l'ancien responsable de la section « entrée » des vidéos et l'actuelle cheffe de l'équipe de catalogage du service Vidéo au Département Son, vidéo, multimédia de la Bibliothèque.

<sup>156</sup> Courriels, *op. cit.*

<sup>157</sup> Entretien n°10 du 28 avril 2022 avec Xavier Séné du Département Son, vidéo, multimédia de la BnF.

pornographie. Mais elle peut comprendre cette position, car elle considère qu'aujourd'hui le contenu est plus « trash », selon son expression, qu'hier <sup>158</sup>.

Une histoire assez similaire à celle du catalogage des vidéos pornographiques avait également eu lieu il y a quelques années au Dépôt légal de la BnF, au sein de la petite équipe chargée du catalogage des titres de périodiques. Là encore, personne ne voulait s'occuper des titres pornographiques. L'équipe ressentait de la gêne, et certains agents refusaient catégoriquement de s'occuper des documents pornographiques. La direction n'avait pas cherché à leur faire changer d'avis. Il a donc fallu trouver un volontaire pour le faire : pendant quelques années, c'est le chef du service qui s'en est chargé. Cela n'a pas eu d'incidence majeure, car les périodiques se retrouvaient catalogués exactement de la même façon. Aujourd'hui, l'équipe a changé. La personne travaillant au Dépôt légal interrogée sur cette question considère que s'il y a eu des réticences pour les périodiques et pour les films, c'est à cause des images. C'est pourquoi, aucun refus n'a jamais été relevé concernant les livres pornographiques, qui n'en contiennent pas <sup>159</sup>.

Que ce soit en service d'archives ou en bibliothèques, il semble donc que le fait de chercher des informations sur les documents, ce qui implique une confrontation avec celui-ci, puisse mettre assez mal à l'aise les personnels.

### 1.2.3. Des lacunes au niveau de l'indexation ?

L'indexation est l'une des étapes clés du traitement des documents d'archives. Selon Bruno Delmas, il s'agit de « l'opération destinée à représenter par les éléments d'un langage documentaire ou naturel des données résultant de l'analyse du contenu d'un document ou du document lui-même <sup>160</sup> ». L'*Abrégé d'archivistique* complète l'explication : « son rôle est de donner un accès thématique et élargi aux archives, tout en préservant le principe du respect des fonds. L'indexation contribue ainsi à la valorisation des contenus documentaires, en donnant un accès rapide à une information ponctuelle <sup>161</sup> ». Elle est

---

<sup>158</sup> Courriels, *op. cit.*

<sup>159</sup> Entretien n°6 du 31 mars 2022 avec un bibliothécaire du Dépôt légal de la BnF.

<sup>160</sup> B. Delmas, *Dictionnaire des archives. De l'archivage aux systèmes d'information*, Ecole nationale des chartes/AFNOR [en ligne], 1991. Disponible sur : [https://www.persee.fr/doc/bec\\_0373-6237\\_1994\\_num\\_152\\_1\\_450731\\_t1\\_0298\\_0000\\_003](https://www.persee.fr/doc/bec_0373-6237_1994_num_152_1_450731_t1_0298_0000_003)

<sup>161</sup> Association des archivistes français, *Abrégé d'archivistique : principes et pratiques du métier d'archiviste*, Paris, 2020, p. 166.

particulièrement utile pour guider le chercheur vers les analyses archivistiques qu'il souhaite consulter<sup>162</sup>. L'indexation doit être réalisée avec précision, autrement les résultats obtenus après une recherche ne sont guère pertinents <sup>163</sup>.

Le Thésaurus W, qui est le thésaurus le plus utilisé par les archivistes en France, propose le mot « pornographie » en lien avec deux thématiques : ou bien le cinéma, ou bien la police des mœurs <sup>164</sup>. A la rigueur, le terme « outrage aux mœurs » pourrait également être utilisé. Le terme « érotisme », quant à lui, n'apparaît pas, tout comme « obscénité » ou encore « sexualité » (le terme « sexuel » est bien présent, mais renvoie majoritairement à des notions négatives telle que celle d' « agression sexuelle », à part le terme d'« éducation sexuelle »)<sup>165</sup>.

La liste d'autorités Rameau, davantage utilisée par les bibliothèques, propose quant à elle plusieurs déclinaisons au terme « pornographie », telle que « enfants dans la pornographie » <sup>166</sup>. Il propose également des notices pour les termes « érotisme », « obscénité », « sexualité », etc <sup>167</sup>.

Certains autres thésaurus pourraient se révéler très intéressants lorsqu'il s'agit d'indexer des documents pornographiques. C'est notamment le cas de l'*Homosaurus*, un thésaurus international en langue anglaise comprenant des termes adaptés aux problématiques lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et queer (LGBTQ). Il se présente comme étant destiné à fonctionner comme un complément aux thésaurus contenant des termes généraux, tels que les vedettes-matière de la Library of Congress. Il encourage les bibliothèques, archives, musées et autres institutions à l'utiliser. Bien que ce thésaurus ne soit pas basé sur la pornographie mais sur le sujet LGBTQ, il propose différents termes en lien avec celle-ci : « Pornography », « Bisexual porn films », « LGBTQ+ porn magazines », « Porn industry », « Porn stars », etc <sup>168</sup>.

---

<sup>162</sup> Association des archivistes français, *Abrégé d'archivistique : principes et pratiques du métier d'archiviste*, op. cit., p. 166.

<sup>163</sup> Instruction des Archives de France du 30/09/2005 sur la publication électronique des instruments de recherche.

<sup>164</sup> Voir annexe n°5.

<sup>165</sup> Thésaurus W.

<sup>166</sup> Voir annexe n°7.

<sup>167</sup> Notice Rameau.

<sup>168</sup> *The Homosaurus*. Site internet : <https://homosaurus.org/>

En analysant les sites internet des services d'archives, nous avons pu voir que, finalement, peu de documents pornographiques étaient indexés. Il semble que les Archives du CNC et la BnF soient les plus au point dans cette démarche.

Mais que pensent les archivistes de l'indexation des documents pornographiques ? Durant les entretiens, il était intéressant de leur demander s'ils avaient déjà indexé ce type de documents, ou bien si cela leur était envisageable. Et si oui, de quelle manière ils pourraient mettre en œuvre cette indexation.

Parmi les sept archivistes avec lesquels je me suis entretenue, deux services n'indexent pas leurs fonds, faute de temps (un service d'AM <sup>169</sup> et le CAF <sup>170</sup>). Sur les cinq services indexant leurs fonds iconographiques, trois utilisent le Thésaurus W (deux services d'AD <sup>171 172</sup>, un service d'AM <sup>173</sup>). L'un des archivistes précise au sujet du Thésaurus W que celui-ci est « un thésaurus qui se veut universel mais qui ne l'est que partiellement <sup>174</sup> ». C'est en effet ce que pensent 90% des archivistes ayant répondu au questionnaire : à la question « diriez-vous que le thésaurus pour les archives locales est adapté pour indexer des documents relatifs à l'intime féminin ? [Pornographie comprise] », 26 interrogés sur 29 ont répondu « plutôt non » et « non, c'est trop imprécis » <sup>175</sup>. Concernant les deux autres services, la responsable du CAF a dit utiliser la liste d'autorités Rameau dans Calames <sup>176</sup> et la seconde, d'un service d'AM <sup>177</sup>, n'a pas précisé ce qu'elle utilisait.

Deux services, l'un d'AM <sup>178</sup>, et l'autre étant le CAF <sup>179</sup>, aimeraient avoir un thésaurus plus adapté aux archives pornographiques s'ils devaient en traiter. Un service d'AM considère qu'il n'indexerait pas à « pornographie » car il n'a pas l'habitude d'indexer aux

---

<sup>169</sup> Entretien n°4 du 25 mars 2022 avec une archiviste d'AM.

<sup>170</sup> Entretien n°9 du 21 avril 2022 avec France Chabod, responsable du CAF.

<sup>171</sup> Entretien n°5 du 31 mars 2022 avec une archiviste d'AD.

<sup>172</sup> Entretien n°8 du 5 avril 2022 avec Floriana Bardoneschi, archiviste aux AD de l'Hérault.

<sup>173</sup> Entretien n°1 du 24 mars 2022 avec une archiviste d'AM.

<sup>174</sup> Entretien n°5 du 31 mars 2022 avec une archiviste d'AD.

<sup>175</sup> Voir annexe 4 : réponse à la question n°34 du questionnaire.

<sup>176</sup> Entretien n°9 du 21 avril 2022 avec France Chabod, responsable du CAF.

<sup>177</sup> Entretien n°3 du 25 mars 2022 avec une archiviste d'AM.

<sup>178</sup> Entretien n°4 du 25 mars 2022 avec une archiviste d'AM.

<sup>179</sup> Entretien n°9 du 21 avril 2022 avec France Chabod, responsable du CAF.

mots-matière <sup>180</sup>. Un service d'AD affirme qu'il ne chercherait pas de thésaurus plus adapté car les archives pornographiques sont trop rares, et ne méritent pas un traitement de faveur par rapport aux autres documents <sup>181</sup>. Une autre archiviste considère que la liste d'autorités Rameau, qu'elle utilise régulièrement pour l'iconographie, pourrait convenir <sup>182</sup>. Une autre archiviste d'un service d'AM considère que le Thésaurus W ne serait sûrement pas adapté, sans préciser si elle en chercherait un autre <sup>183</sup>. Pour ce qui est du questionnaire, les réponses sont tout aussi nuancées : 13 interrogés sur 29 pensent que des thésaurus autres que le Thésaurus W ne seraient pas plus utiles, et les 16 autres archivistes pensent l'inverse <sup>184</sup>. Parmi ces derniers, lorsque la question « à quel thésaurus pourriez-vous vous référer ? » leur a été posée, les réponses ont laissé présager un manque de connaissances : « Je n'en connais pas », « un thésaurus à inventer », « je n'ai pas de connaissances sur le sujet », etc.

Aucun des témoins n'était au courant de l'existence de l'*Homosaurus*, un exemple parmi d'autres de thésaurus pouvant indexer avec précision les documents relatifs à la pornographie.

Intéressons-nous maintenant aux deux services possédant des fonds pornographiques et les ayant indexés (la PPP n'est donc pas concernée) : le CAF et les AD de l'Hérault. Le Centre des Archives du Féminisme n'a pas indexé ses documents, qui sont des coupures de presse, sous « pornographie ». La responsable, qui n'a pas réalisé l'indexation elle-même, considère que ces documents auraient dû l'être dans un souci de précision <sup>185</sup>. L'archiviste des Archives départementales de l'Hérault qui s'est chargée du fonds Eusèbe Bras (1868-1956) en 2020 considère également que la manière dont elle a indexé ces documents laisse à désirer. En effet, un élément interroge : alors que les documents sont indexés par le terme « pornographie », la notice haute, quant à elle, ne mentionne nullement ce terme, mais celui d' « érotiques ». L'archiviste explique qu'elle voulait ainsi préserver le fonds d'un certain « voyeurisme » : en masquant le contenu pornographique par une étiquette « érotisme » les autres documents du fonds Eusèbe Bras ne sont pas éclipsés par les documents pornographiques. Elle craignait en effet que les lecteurs et internautes se précipitent directement sur ces derniers, sans tenir compte des autres. Elle

---

<sup>180</sup> Entretien n°3 du 25 mars 2022 avec une archiviste d'AM.

<sup>181</sup> Entretien n°8 du 5 avril 2022 avec Floriana Bardoneschi, archiviste aux AD de l'Hérault.

<sup>182</sup> Entretien n°5 du 31 mars 2022 avec une archiviste d'AD.

<sup>183</sup> Entretien n°1 du 24 mars 2022 avec une archiviste d'AM.

<sup>184</sup> Voir annexe 4 : réponse à la question n°35 du questionnaire.

<sup>185</sup> Entretien n°9 du 21 avril 2022 avec France Chabod, responsable du CAF.

se demande également si elle n'a pas fait ce choix car elle aurait voulu dans un premier temps indexer avec le terme « érotisme », mais que celui-ci n'existant pas, elle s'est rabattue sur celui de « pornographie ». En plus de « pornographie », l'archiviste a indexé ces documents avec un deuxième terme, celui d'« éducation sexuelle ». Aujourd'hui, elle revient sur sa décision, en considérant que ce terme n'était finalement pas adapté aux documents <sup>186</sup>. Il semble donc qu'il soit assez difficile, pour qui voudrait le faire, d'indexer des documents pornographiques, du fait d'une confusion entre différents termes se révélant plus ou moins proches. Indexer des archives pornographiques pourrait donc être, d'une certaine manière, dangereux pour un service d'archives, car ces documents en retireraient une trop grande visibilité qui, comme nous le verrons plus tard, entrerait en opposition avec l'image que peuvent chercher à se donner les institutions d'archives.

Le personnel des Archives du Centre national du cinéma réalise quant à lui des indexations assez précises. Leurs films pornographiques, comme tout autre film, est lié à différentes notices : index de personnes (nom du réalisateur), de lieux (lieu du tournage), et de matières ou mots-clés, parfois très précis, permettant de décrire au mieux le type de contenu pornographique <sup>187</sup>.

L'indexation est quelque peu différente à la Bibliothèque nationale de France. Néanmoins, le bibliothécaire interrogé considère, comme la plupart des archivistes, qu'il faut indexer des documents pornographiques de la même manière qu'on indexe d'autres types de documents, sans les stigmatiser, sans en faire une catégorie à part. Là-bas, une différence est faite entre l'ouvrage documentaire et l'ouvrage de fiction au niveau de l'indexation. En effet, un ouvrage documentaire sera indexé avec une indexation sujet de la liste d'autorités Rameau. Mais la fiction ne le sera pas, du fait d'un manque de moyens, même s'il y a aujourd'hui une demande pour que cela se fasse <sup>188</sup>.

Pour conclure sur l'indexation, il apparaît que la plupart des archivistes ne semblent pas spécialement prêts à fournir des efforts pour indexer avec précision des documents pornographiques, en cherchant à obtenir des thésaurus plus adaptés par exemple. A part les quelques cas vus plus haut, il semblerait que ce positionnement ne soit pas propre aux archives pornographiques, mais qu'il concerne tous types de documents. En effet, les archivistes ne trouvent en général pas assez de temps pour réaliser une indexation aussi rigoureuse qu'il le faudrait, et qu'ils le voudraient.

---

<sup>186</sup> Entretien n°8 du 5 avril 2022 avec Floriana Bardoneschi, archiviste aux AD de l'Hérault.

<sup>187</sup> Voir annexe n°6.

<sup>188</sup> Entretien n°6 du 31 mars 2022 avec un bibliothécaire du Dépôt légal de la BnF.



## 1.3. La communication et la valorisation

La communication et la valorisation des archives sont deux étapes clés dans le fonctionnement du système archivistique. Un document qui n'est pas valorisé, mais surtout pas communiqué, semble finalement dénué d'intérêt. Comment se passe(ra)it la communication et la valorisation des archives pornographiques ?

### 1.3.1. Une communication et une consultation contraignantes pour l'archiviste ?

D'après *l'Abrégé d'archivistique*, « les archives, publiques comme privées, ont vocation à être communiquées tôt ou tard au public ». Celui-ci précise néanmoins que « la communication des archives est un domaine complexe »<sup>189</sup>. Encore plus lorsque cela concerne des archives à caractère personnel. Les documents pornographiques, lorsqu'ils contiennent des images de personnes ayant réellement existé ou étant encore en vie (photographies, films, etc.) devraient donc logiquement faire l'objet de mesures particulières.

La communication et la consultation de documents pornographiques sont-elles similaires à celles d'autres types d'archives ? Un traitement spécial devrait-il leur être administré de ce point de vue-là ? Cela rendrait-il la communication des documents plus compliquée ?

Voyons dans une première partie si des précautions particulières devraient être prises concernant la communication et la consultation des documents pornographiques. La question suivante a été posée aux archivistes par le biais du questionnaire : « Concernant plus spécifiquement les archives érotiques ou pornographiques, à votre avis, leur accès nécessiterait-il des précautions particulières ? ». 83% des archivistes considèrent que oui, leur accès nécessite des précautions particulières. Ceux-ci ont ensuite été invités à préciser leur réponse. Certains parlent de la protection pour la vie privée avec des délais de communicabilité plus ou moins importants, et un âge minimum (18 ans) pour l'accès aux

---

<sup>189</sup> Association des archivistes français, *Abrégé d'archivistique : principes et pratiques du métier d'archiviste*, op. cit., p. 273.

documents. Certains comparent implicitement l'accès aux archives pornographiques à l'accès aux sites pornographiques, aujourd'hui de plus en plus contrôlé. Un archiviste s'est demandé si la protection de l'enfance s'accommodait de restrictions sur la pornographie. D'autres mentionnent un « warning » ou message d'alerte lorsqu'il s'agit de pornographie. L'une des archivistes considère qu'il faudrait mettre en place un cadre d'accès spécifique si le lecteur vient pour une recherche familiale, ce qui serait différent d'un chercheur qui travaille sur le sujet. Quelqu'un suggère de mettre en place des demandes d'autorisations spécifiques pour des recherches. Un autre archiviste considère d'une part qu'il serait important d'effectuer le distinguo entre érotisme et pornographie dans l'accès au jeune public, en fonction de tranches d'âge. D'autre part, il faudrait selon lui s'assurer de l'accord de la productrice ou de ses ayants droit. Il faudrait également contextualiser la production des documents, et alerter le cas échéant sur des pratiques violentes ou dégradantes. Certains parlent de sensibilisation préalable, de l'importance de connaître les raisons de la consultation et du fait que celle-ci doive se faire individuellement. Certains parlent d'une question de maturité, mais celle-ci serait compliquée à mesurer. Un autre archiviste suggère de prendre des précautions par rapport à la vie privée et à l'intimité de la vie sexuelle de la personne concernée. Enfin, un archiviste mentionne le fait de préciser dans la description qu'il s'agit de document à caractère érotique ou pornographique <sup>190</sup>.

La responsable du Centre des Archives du Féminisme a également exprimé son avis sur la question. Selon elle, il ne faudrait pas que l'on puisse reconnaître la personne dans l'objectif de protéger sa vie privée, et de respecter son droit à l'image. Il faudrait donc des délais si la personne ne souhaite pas être reconnue, sauf si le document a déjà été publié, comme une publicité <sup>191</sup>. Lors d'un entretien, une archiviste d'un service d'AD a fait un parallèle entre les documents pornographiques et des documents présentant des images de cadavres. Dans les deux cas, elle mettrait un avertissement, mais elle ne sait pas pour le moment de quelle nature serait cet avertissement. Mais à partir du moment où leur description serait très clairement indiquée, elle pense que soit ces documents seront communiqués sous réserve, soit mis à disposition sous surveillance. Elle compte donc bloquer la communication, de la même façon qu'elle bloquerait la communication d'un document qui n'est pas communicable avant un certain délai, ou un document fragile. Elle considère qu'il ne devrait pas y avoir de souci concernant la limite d'âge, car, selon elle, en théorie, personne n'a accès aux archives sans être majeur <sup>192</sup>. Concernant les archives

---

<sup>190</sup> Voir annexe 4 : réponse à la question n°40 du questionnaire.

<sup>191</sup> Entretien n°9 du 21 avril 2022 avec France Chabod, responsable du CAF.

<sup>192</sup> Entretien n°5 du 31 mars 2022 avec une archiviste d'AD.

du fonds Eusèbe Bras (1868-1956), l'archiviste a expliqué que les documents pornographiques n'avaient pas été mis en ligne, contrairement à d'autres documents du fonds. Elle considère que si c'était elle qui s'était occupée de cet aspect du travail, elle les aurait numérisés, mais pas mis en ligne. Cependant, si elle le faisait, leur accès serait bloqué <sup>193</sup>. Interrogé sur la question lors d'un entretien, le directeur du Département Son, vidéo, multimédia de la BnF a expliqué que leurs documents pornographiques ont, dans le cadre du signalement, une mention spécifique qui les identifie, du type : « Interdit aux moins de 18 ans, film classé X ». Du fait de cette classification en X, le document est incommunicable en salle de lecture, même aux personnes majeures. La communication est donc réservée : les chercheurs doivent écrire au Département afin de prouver qu'ils effectuent une recherche sur la thématique pornographique. Concernant la consultation, afin d'éviter que les lecteurs installés à côté de quelqu'un qui consulterait de la vidéo pornographique ne soit gêné par ce qui se déroule à l'écran, celle-ci se fait dans un espace dédié. Le lecteur qui visionne une vidéo pornographique est donc isolé des autres lecteurs <sup>194</sup>. Le Département Littérature et art prévoit également un traitement particulier pour la consultation des documents pornographiques, et plus particulièrement la communication de ses cotes 8 -Y2 - 90 000 et 4 - Y2 - 10 000. Celles-ci sont communiquées en salle T. Lorsque le document arrive en salle, le lecteur ayant effectué la réservation est prévenu en banque de salle qu'il doit se rendre en salle T pour les consulter <sup>195</sup>.

Et pour ce qui est de la question : « Lors du classement de fonds privés contenant des documents à caractère érotique ou pornographique, diriez-vous que ces documents doivent : être conservés dans le fonds, être soumis à un délai de communication, être restitués à la famille, être détruits ». 55% des archivistes ont répondu que les documents devaient être soumis à un délai de communication. C'est le chiffre minimal. En effet, la question ayant été mal posée, il est possible que des archivistes ayant répondu que le fonds devait être conservé auraient, s'ils avaient pu avoir des choix multiples, également répondu que ces documents devaient être soumis à un délai. Effectivement, ces deux réponses ne sont pas incompatibles. Il en ressort néanmoins qu'une majorité des répondants considère que les documents pornographiques ne peuvent pas être communiqués immédiatement <sup>196</sup>.

---

<sup>193</sup> Entretien n°8 du 5 avril 2022 avec Floriana Bardoneschi, archiviste aux AD de l'Hérault.

<sup>194</sup> Entretien n°10 du 28 avril 2022 avec Xavier Séné du Département Son, vidéo, multimédia de la BnF.

<sup>195</sup> <https://www.bnf.fr/fr/consulter-au-departement-litterature-et-art>

<sup>196</sup> Voir annexe 4 : réponse à la question n°16 du questionnaire.

Voyons dans une seconde partie ce qu'en dit le droit. Quelles lois et quelles règles peuvent s'appliquer concernant la communication et la consultation des documents pornographiques ? La plupart des règles formulées et des études menées concernent la consultation de sites internet pornographiques en bibliothèque par le biais d'un poste informatique. Ces études datant pour certaines d'entre elles d'il y a plus de 10 ans : il est donc permis de se demander si elles sont toujours d'actualité. Selon le mémoire d'études d'Adèle Spieser publié en 2012, de nombreux établissements utilisent des filtres informatiques. A la médiathèque l'Apostrophe de Chartres, le filtre bloque notamment l'accès aux sites pornographiques, au même titre que ceux faisant l'apologie de la violence, de discriminations, de pratiques illégales, etc. L'autrice précise néanmoins : « Si ces filtres sont courants en bibliothèque, ils ne sont pas exigés par la loi et certaines bibliothèques s'abstiennent d'en mettre en place »<sup>197</sup>. En bibliothèque, le problème du libre-accès aux contenus pornographiques est principalement lié au fait que des mineurs pourraient y être exposés. Johanna Carvais et Pascal Palut dans *Quelles obligations pour les bibliothèques qui souhaitent offrir un accès à internet ?* considèrent qu'il y a une obligation de sécuriser les accès à internet du fait de la protection des mineurs « face aux contenus à caractère violent, pornographique ou portant atteinte à la dignité humaine ». Ils mettent en avant l'article 227-24 du Code pénal sanctionnant de 75 000 euros d'amende et de trois ans d'emprisonnement le fait de permettre à un mineur de voir ce type de contenu. C'est pourquoi des solutions (non obligatoires) peuvent être trouvées par les bibliothèques pour éviter ce type de situation : mise en place d'un filtrage de l'accès (une liste noire de sites dont l'accès serait bloqué), limitation des temps de connexion, neutralisation de certaines fonctionnalités pour éviter le téléchargement, demande d'identification, mise à disposition d'un règlement intérieur ou signature d'un contrat d'adhésion. Mais les deux auteurs rappellent que ces solutions ne doivent pas contrevenir aux libertés des usagers et restreindre la liberté d'accès à internet<sup>198</sup>. Aux Etats-Unis, les lecteurs peuvent consulter ce qu'ils souhaitent sur internet, au nom de la liberté d'information. C'est pourquoi des écrans à filtres ont pu être installés dans des endroits isolés des bibliothèques, afin que des enfants ne soient pas exposés à un contenu trop explicite <sup>199</sup>. La Bibliothèque

---

<sup>197</sup> A. Spieser, « Fais pas ci, fais pas ça : les interdits en Bibliothèque », *Enssib* [en ligne], janvier 2012. Disponible sur : <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/56967-fais-pas-ci-fais-pas-ca-les-interdits-en-bibliotheque.pdf>

<sup>198</sup> « Accès à internet pour les lecteurs extérieurs », *Enssib* [en ligne], 2017. Disponible sur : <https://www.enssib.fr/services-et-ressources/questions-reponses/acces-internet-pour-les-lecteurs-exterieurs>

<sup>199</sup> A. Spieser, « Fais pas ci, fais pas ça : les interdits en Bibliothèque », *op. cit.*

municipale de Nantes, quant à elle, se réfère au Code pénal. Elle mentionne ceci dans son règlement : « Conformément aux articles 225-1 à 227-28-1 du Code pénal, la consultation de sites à caractère raciste, pédophile, pornographique, [...] est interdite. La consultation de tels sites constitue une infraction à la loi française en vigueur. Le personnel est habilité à faire cesser la consultation de sites contraires aux présentes règles que ce soit sur un matériel de l'établissement ou sur le matériel personnel appartenant à l'utilisateur. Il est également habilité à faire appel à la police en cas d'infraction de cet ordre. En cas de non respect de ces règles, le droit à la consultation est suspendu »<sup>200</sup>. Mathilde Vergnaud, dans son mémoire d'étude, mentionne quant à elle le fait que la mise en ligne de contenus pornographiques par les bibliothèques puisse poser des problèmes d'ordre public. Leur diffusion, au même titre que la diffusion de fonds de publications d'extrême droite par exemple, ou de toutes sortes de documents ayant été interdits doit faire l'objet de précautions importantes. « Il faut faire un examen attentif de ce type de contenus (régime de censure en cours ou éteint, motifs de la censure...) afin de déterminer les risques de la mise en ligne et la stratégie adéquate à adopter » avant leur mise en ligne. Elle rattache donc cela à la problématique juridique suivante : « atteinte à l'ordre public et à la protection des mineurs »<sup>201</sup>. Quant au bibliothécaire travaillant actuellement au Dépôt légal de la BnF, celui-ci a assumé le fait qu'il existait une « zone grise » lorsqu'il travaillait en médiathèque. C'est-à-dire que les acquisitions pornographiques, et notamment les bandes dessinées, étaient en libre accès dans la section adulte : les adolescents pouvaient donc tout à fait y accéder. Le bibliothécaire n'a jamais eu de plaintes à ce propos, mais il considère qu'un juriste méticuleux y aurait trouvé quelque chose à redire. Il pense que cette situation se reproduira de plus en plus dans les années à venir, la tendance étant désormais de décroiser les collections pour enfants de celles pour adultes<sup>202</sup>.

Les textes se concentrent donc surtout sur la consultation de sites internet pornographiques en bibliothèque, et pas vraiment sur la communication des documents conservés. Voyons désormais ce qui est dit du côté des délais de communicabilité des archives. D'après FranceArchives, un délai de 100 ans ou de 25 ans après le décès des intéressés doit s'appliquer dans le cas de documents portant atteinte à l'intimité de la vie

---

<sup>200</sup> « Règlement intérieur », *Bibliothèque municipale de Nantes* [en ligne]. Disponible sur : [https://bm.nantes.fr/files/live/sites/bm/files/PDF/PDF%20des%20rubriques/BMN\\_Reglement\\_interieur.pdf](https://bm.nantes.fr/files/live/sites/bm/files/PDF/PDF%20des%20rubriques/BMN_Reglement_interieur.pdf)

<sup>201</sup> M. Vergnaud, « Quel cadre juridique pour les services en ligne des bibliothèques ? », *Enssib* [en ligne], janvier 2012. Disponible sur : <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/56703-quel-cadre-juridique-pour-les-services-en-ligne-des-bibliotheques.pdf>

<sup>202</sup> Entretien n°6 du 31 mars 2022 avec un bibliothécaire du Dépôt légal de la BnF.

sexuelle. Sont cités les « documents relatifs aux affaires portées devant les juridictions et à l'exécution des décisions de justice dont la communication porte atteinte à l'intimité de la vie sexuelle des personnes ou qui se rapportent à une personne mineure », et les « documents relatifs aux enquêtes réalisées par les services de la police judiciaire dont la communication porte atteinte à l'intimité de la vie sexuelle des personnes ou qui se rapportent à une personne mineure ». Pour ce qui est des documents concernant la vie privée, leur délai de communicabilité s'élève à 50 ans <sup>203</sup>.

La question de la communicabilité et de la manière dont devraient être consultés des documents pornographiques en service d'archives ne semble donc jamais avoir été réellement posée. Les modalités de consultation des documents pornographiques en bibliothèque sont déjà mieux connues.

Voyons dans une troisième partie si les archivistes ont déjà été confrontés à des demandes de communication de documents pornographiques. Les archivistes des 3 services d'AM n'ont jamais eu vent de ce type de demande. L'une ajoute que si on leur avait posé cette question en salle de lecture, cela se serait su, et aurait alimenté les potins <sup>204</sup>. L'archiviste s'étant occupé du fonds Eusèbe Bras (1868-1956) aux AD de l'Hérault ne sait pas non plus si les documents pornographiques ont été demandés, puisqu'elle a quitté le service juste après avoir traité le fonds <sup>205</sup>. Quant à la responsable du Centre des Archives du Féminisme, celle-ci a expliqué que le moulage en plâtre représentant un phallus à taille réelle réalisé par le poète Jean Bouhier pour son épouse avait été plusieurs fois consulté et demandé pour des expositions. Pour les autres documents pornographiques, elle ne sait pas <sup>206</sup>. Une archiviste d'un service d'AD a rapporté que quelques mois auparavant une étudiante en master ou en thèse avait sollicité le service pour qu'il lui communique tous les documents pornographiques qu'il conservait. Autrement, ce type de demande reste, à sa connaissance, assez rare <sup>207</sup>. Quant à l'archiviste des Archives de la Préfecture de Police de Paris, celui-ci a expliqué que beaucoup de demandes concernaient la police des mœurs et la prostitution. Les registres des dames galantes (BB1) sont même régulièrement montrés au moment des Journées du

---

<sup>203</sup> « Les délais de communicabilité prévus par le code du patrimoine », *FranceArchives* [en ligne], 7 mars 2022. Disponible sur : <https://francearchives.fr/fr/article/26287562>

<sup>204</sup> Entretien n°4 du 25 mars 2022 avec une archiviste d'AM.

<sup>205</sup> Entretien n°8 du 5 avril 2022 avec Floriana Bardoneschi, archiviste aux AD de l'Hérault.

<sup>206</sup> Entretien n°9 du 21 avril 2022 avec France Chabod, responsable du CAF.

<sup>207</sup> Entretien n°5 du 31 mars 2022 avec une archiviste d'AD.

patrimoine. Mais ce sont surtout les documents pornographiques en lien avec l'homosexualité qui sont les plus consultés, qui se trouvent en sous-série JA <sup>208</sup>. Pour ce qui est des bibliothèques, le directeur du Département Son, vidéo, multimédia de la BnF a assuré que ces documents étaient demandés, mais très rarement. Dernièrement, deux chercheurs ont demandé à consulter les jeux vidéo pornographiques conservés au Département <sup>209</sup>.

Il semble donc, d'après les témoignages des archivistes, qu'en général peu de services d'archives sont sollicités pour la communication de documents pornographiques. Néanmoins, des services tels que le CAF ou les Archives de la Préfecture de Police de Paris semblent être plus sollicités. Pourquoi ? Peut-être parce que les particuliers et chercheurs considèrent que certains services conserveraient plus logiquement des documents pornographiques du fait de leurs thématiques de prédilection, et que des services d'AM ou d'AD seraient trop éloignés de ce type de préoccupations ? D'une certaine manière, il semblerait que oui, les services d'AM et d'AD sont en général moins intéressés par des documents pornographiques. Ou bien peut-être la majorité des individus pensent-ils que peu importe le service d'archives, celui-ci ne contient sûrement pas de documents pornographiques, les notions de « pornographie » et d' « archives » étant, selon Tim Dean, incompatibles de par les valeurs qu'elles véhiculeraient <sup>210</sup>. Une autre hypothèse pourrait être formulée : si les lecteurs demandent peu souvent ce type de documents, peut-être est-ce parce qu'ils auraient peur d'un potentiel jugement de la part de l'archiviste ? C'est-à-dire de ne pas être pris au sérieux, voire de passer pour un obsédé sexuel ?

### **1.3.2. Exposer des documents pornographiques : une démarche envisageable ?**

Selon l'*Abrégé d'archivistique*, « l'exposition [...] est un des principaux moyens de valoriser des documents et de faire vivre les collections, le grand public étant très sensible au poids symbolique du document original ». Une exposition peut se dérouler sur place,

---

<sup>208</sup> Entretien n°2 du 24 mars 2022 avec un archiviste de la Préfecture de Police de Paris.

<sup>209</sup> Entretien n°10 du 28 avril 2022 avec Xavier Séné du Département Son, vidéo, multimédia de la BnF.

<sup>210</sup> T. Dean, *Porn Archives*, *op. cit.*, p.1.

comme hors les murs, ou sur internet <sup>211</sup>, selon les moyens mis à disposition, le public ciblé, et de nombreux autres critères. L'exposition étant le moyen le plus intéressant de valoriser des fonds d'archives, il était important de connaître l'opinion des archivistes sur le sujet. Ont-ils déjà entendu parler de l'exposition de la Bibliothèque nationale de France intitulée *L'Enfer de la Bibliothèque. Eros au secret* ? Que pensent-ils de ce type d'initiatives ? Pourraient-ils un jour faire de même ?

Il convient dans un premier temps de revenir sur l'exposition « L'Enfer de la Bibliothèque. Eros au secret » de la BnF. Cette dernière avait eu lieu entre 2007 et 2008, et présentait, selon Eric Walbecq, commissaire de l'exposition, près de 500 ouvrages. Un seul document avait été emprunté. L'homme, responsable des dons et de l'achat des livres anciens au Département Littérature et Art, assure que jamais, à la BnF, ils n'avaient utilisé leurs fonds dans une telle proportion pour une exposition. Ce qui montre bien que ceux-ci étaient très riches, très complets sur le sujet de la pornographie et de l'érotisme <sup>212</sup>. D'après le catalogue de l'exposition, les documents présentés étaient de natures et d'époques différentes, qu'il s'agisse de saisies ou de dons. On y trouvait aussi bien des estampes japonaises du XVII<sup>e</sup> siècle, que des photographies d'amateurs du XIX<sup>e</sup> siècle, ou encore des manuscrits d'écrivains du XX<sup>e</sup> siècle <sup>213</sup>. Chaque département de la Bibliothèque avait son Enfer, et ceux-ci ont tous été regroupés en cette occasion. Les différents commissaires s'étaient réparti les sections afin de sélectionner des documents, d'en rédiger les cartels et le catalogue, en fonction de leur spécialité. D'après Éric Walbecq, la mise en place de cette exposition s'est faite dans le but de dévoiler enfin au grand public des documents faisant l'objet, depuis fort longtemps, de nombreux fantasmes. En effet, la BnF est la seule bibliothèque à avoir ainsi exposé son Enfer, contrairement, par exemple, au Vatican. Le commissaire explique que, tout de même, l'idée n'avait pas tout de suite été prise au sérieux, tant elle était originale. Mais la scénographe Nathalie Crinière, très intéressée par le sujet, a su en faire quelque chose de très réussi. Finalement, l'exposition eut, selon Éric Walbecq, « un succès phénoménal », auquel personne ne s'attendait. Il s'agissait du deuxième plus gros succès de la Bibliothèque en termes d'exposition. La queue à l'entrée durait plusieurs heures, des jauges ont dû être mises en place, le catalogue a été vite épuisé, si bien qu'il a fallu en faire cinq tirages. En 2021, soit treize ans après la fin de l'exposition, le catalogue est sorti sous forme d'album. Plus de 700 000

---

<sup>211</sup> Association des archivistes français, *Abrégé d'archivistique : principes et pratiques du métier d'archiviste*, op. cit., p. 304.

<sup>212</sup> Entretien n°7 du 1<sup>er</sup> avril 2022 avec Eric Walbecq du Département Littérature et Art de la BnF.

<sup>213</sup> M. Quignard, R. Seckel, *L'Enfer de la Bibliothèque. Éros au secret*, Paris, Bibliothèque nationale de France, 2007, 461 p.



personnes sont venues visiter l'exposition, alors qu'elle avait lieu à Tolbiac, site assez excentré. Éric Walbecq considère que celle-ci a attiré tout un lectorat que la Bibliothèque n'avait pas auparavant. La presse, française mais aussi étrangère, s'est également beaucoup intéressée à cette exposition <sup>214</sup>.

Le choix des documents à présenter s'est fait avec, en arrière-plan, la nécessité de se fixer des limites : c'est-à-dire que les documents jugés trop « raides », tels que les qualifie l'ancien commissaire, « trop pornographiques », étaient quand même exclus. C'est notamment le cas des films pornographiques des années 1900 : il a fallu les visionner durant des dizaines d'heures afin de sélectionner les plus intéressants, et d'éviter les œuvres « trop pornographiques ». L'exposition avait la volonté de retracer l'histoire de cet Enfer : une partie était notamment consacrée aux saisies de la police <sup>215</sup>. Valoriser des documents pornographiques en racontant l'histoire des saisies judiciaires pourrait tout aussi bien être valorisé dans un service d'archives, dans le cadre d'une exposition du même genre. Certes, la valorisation de certains documents par la BnF, en particulier lorsqu'il s'agit d'œuvres d'art, ne trouverait pas forcément de justification dans l'exposition d'un service d'archives, mais certains autres aspects, comme par exemple la valorisation de photographies obtenues après des saisies d'instances judiciaires, paraît quant à elle plausible.

Des questions juridiques se sont vite posées. Pour commencer, le service juridique avait considéré que le catalogue d'exposition ne pouvait pas être publié comme tel en librairie. Il devait être mis sous plastique, du fait des images pornographiques. C'était une problématique à laquelle Éric Walbecq, qui avait déjà été commissaire de plusieurs expositions, n'avait jamais été confronté. Ensuite, il fallait convenir d'une limite d'âge pour accéder à l'exposition. Dans un premier temps, celle-ci devait être interdite aux moins de 16 ans. Finalement, elle a été interdite aux moins de 18 ans. Il s'agissait, pour l'institution, de se protéger : ils ne voulaient pas se retrouver avec des plaintes ou encore des visites d'écoles. Cela restait tout de même compliqué, car selon Éric Walbecq « pour les lecteurs qui sont majeurs, leur carte de lecteur leur donne accès gratuitement aux expositions. Donc les vigiles n'ont pas le droit de demander une carte d'identité aux lecteurs ». Néanmoins, le commissaire semble extrêmement ravi d'avoir participé à cette exposition : « C'est plus qu'intéressant, c'est passionnant ! » <sup>216</sup>.

---

<sup>214</sup> Entretien n°7 du 1<sup>er</sup> avril 2022 avec Eric Walbecq du Département Littérature et Art de la BnF.

<sup>215</sup> Entretien n°7 du 1<sup>er</sup> avril 2022 avec Eric Walbecq du Département Littérature et Art de la BnF.

<sup>216</sup> Entretien n°7 du 1<sup>er</sup> avril 2022 avec Eric Walbecq du Département Littérature et Art de la BnF.

Mais qu'en est-il des archivistes ? Seraient-ils prêts à monter une exposition sur la thématique de l'érotisme ou de la pornographie, en partant du principe qu'ils posséderaient ce type de documents ? Les résultats du questionnaire ne vont pas dans ce sens. En effet, à la question « vous devez apprécier l'opportunité d'exposer des documents de l'intimité. Sur une échelle de 1 à 8 (8 étant la meilleure note), attribuez une valeur du moins pertinent au plus pertinent pour la réalisation d'une exposition. », la pornographie et l'érotisme ne sont pas en bonne position. Alors que la note moyenne générale attribuée par les archivistes aux différents types de documents en lien avec l'intime féminin est de 5,5/8, la moyenne pour la pornographie est de 3,3, et l'érotisme à 4,9. Il s'agit des deux plus mauvaises notes. En comparaison, les mutilations génitales sont à 5,0/8, la sexualité à 5,2, les violences intrafamiliales et extrafamiliales à 5,8, la santé à 5,9, l'avortement et la grossesse à 6,0, la justice à 6,3, et le militantisme à 7,0. Avec 12 fois la note de 1 attribuée à la pornographie, le sujet apparaît comme particulièrement peu pertinent dans l'optique d'une exposition. L'un des archivistes a précisé, dans le cadre d'une autre question sur la pornographie, que si le support ne présentait pas de nudité, alors il était plus facile à valoriser <sup>217</sup>. Difficile néanmoins de présenter de la pornographie sans nudité.

Cette tendance semble s'être confirmée lorsque les archivistes ont été interrogés en entretien. Ceux-ci considèrent en grande majorité qu'il serait difficile de monter une exposition sur des archives pornographiques. Sur les sept archivistes interrogés, une seule (d'un service d'AD <sup>218</sup>) avait déjà entendu parler de l'exposition sur l'Enfer qu'avait réalisée la BnF, mais elle n'avait pas creusé la question.

L'une des archivistes, en poste en service d'AM, a répondu qu'elle ne chercherait jamais à faire ce genre d'exposition, sauf si sa hiérarchie l'y contraignait, et alors elle passerait commande. Selon elle, il y a de nombreux autres sujets qui intéresseraient beaucoup plus le public que celui-ci. La réponse était sèche et sans appel. Elle la justifie par le fait qu'une exposition de ce type ne serait pas représentative de la richesse de leurs fonds <sup>219</sup>.

Une autre archiviste, également en poste dans un service d'AM, considère qu'organiser une telle exposition serait « assez particulier ». Pour elle, l'entreprise serait difficile : « Je ne vois pas trop comment on pourrait faire ça. Je ne sais même pas si on

---

<sup>217</sup> Voir annexe 4 : réponse à la question n°33 du questionnaire.

<sup>218</sup> Entretien n°5 du 31 mars 2022 avec une archiviste d'AD.

<sup>219</sup> Entretien n°4 du 25 mars 2022 avec une archiviste d'AM.

accepterait un fonds comme ça. Enfin je ne sais pas. J'avoue que ça me paraît bizarre ». Mais elle rappelle, elle aussi, que ce type de décision ne passerait pas par elle. Néanmoins, si elle devait exposer des documents pornographiques, elle pense qu'elle pourrait le faire dans le cadre d'une exposition sur des photographes <sup>220</sup>.

L'archiviste des AD de l'Hérault, ayant travaillé sur le fonds Eusèbe Bras, semble un peu plus encline à la mise en place d'une exposition sur ce thème. Elle explique que dans ce service, qu'elle a quitté récemment, était mis à disposition un espace pouvant servir aux petites expositions. L'archiviste estime que parmi les agents, elle comprise, ce type d'exposition n'aurait pas dérangé, mais que cette dernière n'aurait sûrement pas été validée à haut niveau, du fait du caractère pornographique des documents. Elle justifie cela par le fait que des enfants pourraient y avoir accès, mais aussi par le fait que le quartier où se situe le service d'archives soit sensible et à dominance musulmane. Elle pense que, de ce point de vue-là, la directrice pourrait craindre des retours politiques, ce qui l'aurait empêchée de réaliser l'exposition. Mais elle ne souhaite pas parler en son nom. L'archiviste explique qu'ils s'autocensurent en tant qu'institution, que certains sujets ne seront pas traités en fonction du quartier, de l'emplacement, même si elle considère qu'en tant qu'institution publique, ils devraient être en mesure d'oser aborder des sujets qui pourraient déranger. L'archiviste pointe tout de même un certain paradoxe : les archivistes auraient du mal à proposer du contenu pornographique, mais ceux-ci se servent des codes de la pornographie pour attirer du public. Elle donne l'exemple de l'exposition virtuelle des AD de Maine-et-Loire qui avait eu lieu en 2021, dont le nom était : « 50 nuances d'archives », qui n'est pas sans rappeler le livre et film érotiques à succès *50 nuances de Grey*. Nulle trace de documents érotiques ou pornographiques dans cette exposition, mais le nom stimule l'imagination, il attire. L'archiviste pense que l'exposition pourrait poser d'autres problèmes, en particulier par rapport à la limite d'âge, qu'elle fixerait, elle, à 18 ans. Il aurait fallu trouver une salle plus intimiste, dont l'accès serait contrôlé en permanence, ce qui serait selon elle trop contraignant car cela demanderait la mise en place de tout un système. Si elle pouvait réaliser une exposition sur le thème de la pornographie, elle insisterait sur la contextualisation, car on pourrait selon elle comprendre beaucoup de choses à travers des archives pornographiques. Elle n'exposerait pas du pornographique pour du pornographique, même si les documents sont anciens. Une exposition de documents pornographique dans le cadre de la Journée de la femme lui semble être une idée intéressante. Pour cela, elle considère qu'un florilège de documents serait plus intéressant que la présentation d'un même fonds. Interrogée sur l'exposition de

---

<sup>220</sup> Entretien n°3 du 25 mars 2022 avec une archiviste d'AM.

la BnF, l'archiviste justifie son succès par le fait que les humains apprécient beaucoup ce qui est caché et un peu malsain <sup>221</sup>.

Une autre archiviste d'un service d'AM a affirmé, avant que le sujet des archives pornographiques ne soit abordé, qu'elle cherche dans son travail à présenter des thèmes originaux, plus proches des gens, et moins érudits. Lorsqu'il lui a été demandé si la réalisation d'une exposition avec des documents pornographiques rentre dans ce cadre, son avis a été quelque peu mitigé. Elle n'est pas réticente à la réaliser, qualifiant cette idée d' « envisageable ». Selon elle, les documents pornographiques pourraient être exposés dans le but d'aborder des sujets tels que celui des relations sexuelles à une époque donnée, ou encore celui de la vision de la femme. Néanmoins, elle craint que les visiteurs ne viennent pour « s'y rincer l'œil ». Cette crainte de voir le document d'archives devenir un simple support pouvant stimuler l'excitation du visiteur peut donc freiner cette envie de valoriser des documents pornographiques. L'archiviste explique qu'elle attacherait de l'importance à la manière dont l'exposition pourrait être perçue : « C'est vrai qu'en tant que représentante d'une institution, je réfléchirais à la façon dont cela peut être perçu par ma hiérarchie, par le public. » Elle préférerait donc que les films et autres documents sélectionnés pour l'exposition ne soient, selon ses mots, « pas trop choquants » <sup>222</sup>.

Une cinquième archiviste, d'un service d'AD, a trouvé l'idée amusante, mais elle pense qu'une exposition sur des archives pornographiques serait difficile à vendre auprès des élus. Elle considère que cela serait « pousser le bouchon » un peu trop loin. Elle pense néanmoins qu'une telle exposition pourrait rencontrer un certain succès : « Le sujet est tellement racoleur que c'est probable ». Mais elle n'en est pas certaine, car elle explique être souvent surprise par la réaction du public quant aux expositions. Elle serait néanmoins personnellement intéressée, car, selon elle, et comme l'ont dit certaines archivistes plus haut, ce sujet reflète de nombreux éléments de la société <sup>223</sup>.

La responsable du Centre des Archives du Féminisme, quant à elle, a déjà pris le temps de valoriser l'une de ses archives pornographiques. Il s'agit d'un moulage en plâtre représentant un phallus à taille réelle réalisé par le poète Jean Bouhier pour son épouse. Elle a déjà publié un billet sur cet objet, et l'a prêté pour des expositions. La responsable du centre a également participé à une exposition de photographies de sexes de femmes mutilés à partir des archives de Benoîte Groult, en 2014. Ces photographies n'étant pas

---

<sup>221</sup> Entretien n°8 du 5 avril 2022 avec Floriana Bardoneschi, archiviste aux AD de l'Hérault.

<sup>222</sup> Entretien n°1 du 24 mars 2022 avec une archiviste d'AM.

<sup>223</sup> Entretien n°5 du 31 mars 2022 avec une archiviste d'AD.

vraiment considérées comme pornographiques, elles ont néanmoins subi des traitements comparables à ce que pourraient subir des documents pornographiques dans le cadre d'une exposition. En effet, un panneau avertissant du contenu pouvant heurter la sensibilité du public était disposé devant une salle, qui se trouvait en retrait. Il s'agissait de la condition imposée par sa hiérarchie pour qu'elle soit autorisée à exposer ce type d'images. La responsable du Centre des Archives s'est dite ouverte à l'idée de monter une exposition sur des archives cette fois-ci réellement pornographiques. Mais, comme pour les autres services, il lui manquerait de la matière <sup>224</sup>.

Enfin, un septième archiviste, des Archives de la Préfecture de Police de Paris, a expliqué qu'actuellement, ils présentaient déjà une exposition de ce type au Musée de la Préfecture de Police. Celle-ci s'intitule *La Police des mœurs à Paris*, et sera présente au musée du mois de mars au mois d'août 2022. Elle met en scène l'histoire de la gestion de la prostitution, notamment par le biais de documents pouvant s'apparenter à de la pornographie. Du fait des délais de communicabilité, les archives trop contemporaines n'ont pas pu être utilisées dans l'exposition. C'est pourquoi la période contemporaine sera abordée par le biais d'une conférence durant laquelle interviendra notamment le Directeur de la Brigade de répression du proxénétisme <sup>225</sup>.

Mais les expositions ne constituent pas la seule manière de valoriser des archives pornographiques ou érotiques. En effet, plusieurs billets de blog ont été publiés par des services d'archives et des bibliothèques sur le sujet. C'est le cas des Archives du Pas-de-Calais en 2016, qui ont valorisé des documents du début du XX<sup>e</sup> siècle. Néanmoins, les documents visuels ne semblent pas provenir de leurs fonds <sup>226</sup>. La BnF a, elle aussi, publié des billets de cette nature. Elle s'est notamment intéressée à l'érotisme japonais des années 1970 <sup>227</sup>. Elle a également publié un billet à l'occasion de la Saint-Valentin <sup>228</sup>. Même si la démarche est intéressante, celle-ci reste timide.

---

<sup>224</sup> Entretien n°9 du 21 avril 2022 avec France Chabod, responsable du CAF.

<sup>225</sup> Entretien n°2 du 24 mars 2022 avec un archiviste de la Préfecture de Police de Paris.

<sup>226</sup> « Halte aux cartes postales licencieuses ! », *site internet des Archives Départementales du Pas-de-Calais* [en ligne], 2016. Disponible sur : <https://archivespasdecalais.fr/Decouvrir/Chroniques-de-la-Grande-Guerre/A-l-ecoute-des-temoins/A-l-ecoute-des-temoins/1916/Halte-aux-cartes-postales-licencieuses>

<sup>227</sup> P. Cordereix, S. Suzuki, « Nouvel érotisme au Japon dans les années 1970 », *Gallica* [en ligne], septembre 2020. Disponible sur : <https://gallica.bnf.fr/blog/09092020/nouvel-erotisme-au-japon-dans-les-annees-1970?mode=desktop>

<sup>228</sup> C. Venault, « Une Saint-Valentin enflammée », *Gallica* [en ligne], février 2017. Disponible sur : <https://gallica.bnf.fr/blog/14022017/une-saint-valentin-enflammee?mode=desktop>

Pour conclure, les archivistes ne semblent donc pas totalement réticents à l'idée de monter une exposition à partir de documents pornographiques, même s'il semblerait que les contraintes liées à ce type de documents puissent les freiner. En revanche, ils estiment que leurs élus auraient du mal à l'accepter. Néanmoins, ce type d'exposition n'est pas près d'arriver dans la plupart des services d'archives, ces derniers ne possédant pour la plupart que très peu, voire pas du tout de documents pornographiques. Peut-être était-il plus facile pour les archivistes de montrer qu'ils étaient plus enclins à réaliser une exposition sur le sujet, car ils savaient pertinemment que ces documents n'avaient pas encore été collectés, et donc que toute exposition sur le sujet demeurait pour le moment presque improbable.

Les fonds et collections érotiques et pornographiques sont-ils valorisés à l'étranger ? Depuis quelques décennies, on remarque que de plus en plus d'« enfers » sont ouverts au public. A Londres, pendant plus de cent ans, le British Museum a conservé l'une des plus grandes collections de littérature érotique au monde. A la manière de l'Enfer de la BnF, celle-ci était également l'objet de nombreux fantasmes, jusqu'à ce que la British Library, qui s'est séparée du musée, décide en 1981 de permettre l'accès à cette collection à tout type de publics <sup>229</sup>. La Bibliothèque et Archives du Canada a également récemment mis à disposition du public une collection érotique <sup>230</sup>. L'institution ne semble pas le moins du monde gênée par cela. Au contraire, elle revendique cette collection avec fierté : « C'est la taille qui compte ! Oui, la taille compte VRAIMENT! Nous sommes fiers de posséder la plus vaste gamme de documents et d'objets érotiques au Canada <sup>231</sup>».

Cette sous-partie sur les pratiques des archivistes a donc montré que celles-ci étaient parfois marquées par un rejet du document pornographique, ainsi qu'une gêne envers celui-ci. Difficile à partir de là de dire que la gestion de l'énoncé pornographique n'a aucune incidence sur les pratiques professionnelles. Mais quelles sont les raisons de cette

---

<sup>229</sup> G. Blackmon, « British Library unlocks famed pornography collection », UPI [en ligne], mai 1981. Disponible sur : <https://www.upi.com/Archives/1981/05/21/British-Library-unlocks-famed-pornography-collection/3956359265600/>

<sup>230</sup> R. Boudier, « Coquin, le gouvernement canadien présente son incroyable collection érotique », ActuaLitté [en ligne], avril 2017. Disponible sur : <https://actualitte.com/article/28031/archives/coquin-le-gouvernement-canadien-presente-son-incroyable-collection-erotique>

<sup>231</sup> « Collection érotique », *site internet de la Bibliothèque et Archives du Canada* [en ligne], 2017. Disponible sur : <https://www.bac-lac.gc.ca/fra/decouvrez/insolites/Pages/collection-erotiques.aspx>

gestion de l'énoncé pornographique par les archivistes ? Que révèle ce positionnement de la part des professionnels ?

## **2. Ce que révèle ce positionnement de la part des archivistes**

Les documents pornographiques ne sont pas considérés comme des documents comme les autres par les archivistes. Comme nous l'avons vu, ils adapteraient leurs pratiques à cette typologie qu'ils considèrent comme très particulière.

Comment comprendre ce positionnement de la part des archivistes ? Il s'agira d'abord de se demander si le sujet pornographique est plus ou moins bien maîtrisé par les archivistes, et ce que celui-ci leur inspire. Ensuite, il s'agira de voir si les archivistes ont une vision biaisée de leur propre rôle, ce qui pourrait poser des problèmes par rapport à la réception des archives pornographiques. Enfin, nous nous demanderons pourquoi les bibliothécaires semblent montrer un intérêt plus manifeste pour les documents pornographiques que les archivistes.

### **2.1. Entre ignorance et rejet de la pornographie et de ses archives**

Comment expliquer en partie le positionnement des archivistes ? Nous verrons d'abord qu'une partie d'entre eux possède une vision négative de la pornographie, et que l'émergence des recherches sur le sujet est très sous-estimée par les archivistes.

#### **2.1.1. Une vision négative de la pornographie**

Les entretiens, ainsi que les réponses au questionnaire, ont laissé apparaître que la pornographie mettait très facilement les archivistes mal à l'aise. Lorsque les archivistes étaient interrogés au téléphone ou en face-à-face, la plupart de leurs réponses étaient ponctuées par de petits rires s'apparentant à de la gêne. Alors que bon nombre d'archivistes feignaient tout de même d'être à l'aise avec le sujet malgré une gêne parfois

très manifeste, l'une d'entre elles a avoué ceci à la fin de l'entretien : « Je dois reconnaître que le sujet est assez particulier ! Je ne me suis pas sentie toujours à l'aise. Donc je préfère effectivement que ça reste très anonyme » <sup>232</sup>. Consommer de la pornographie est généralement très mal perçu dans notre société. Une simple recherche sur Google permet de se rendre compte que la consommation de « porno » est tout sauf encouragée : « 10 bonnes raisons pour arrêter le porno », « les effets négatifs de la culture pornographique omniprésente », « Pourquoi il est urgent d'arrêter le porno ». La pornographie semble accumuler toutes les tares possibles : sale, sexiste, elle rendrait addictive, grillerait le cerveau, et serait même nocive pour l'environnement. Difficile donc pour un archiviste, comme pour la plupart des personnes, d'y adhérer, du moins publiquement, et surtout de revendiquer un intérêt pour ce type de contenu. C'est pourtant une question qui leur a été posée lors des entretiens. En effet, les archivistes étaient invités à dire s'ils consommaient personnellement de la pornographie ou s'ils s'intéressaient au sujet de manière plus « intellectuelle ». Une façon de leur montrer qu'ils n'étaient pas obligés de rejeter en bloc la pornographie pour se donner une certaine image lors de l'entretien. C'était également une façon de leur montrer que s'ils ne la consommaient pas, ce n'est pas pour autant qu'elle ne pouvait pas les intéresser du tout. La question semble avoir, sans surprise, beaucoup gêné les archivistes. Il est donc possible que tous n'aient pas été honnêtes dans leur réponse. L'une, après avoir été assurée que son témoignage serait anonymisé, a avoué consommer du contenu pornographique : « Alors euh... je consomme, j'ai consommé, oui, un peu, les deux. Mais ça m'est arrivé effectivement il y a plusieurs années de ça. Beaucoup moins ces dernières années quand même (rires) ». Son ton était ensuite plus assuré lorsqu'elle parlait de son intérêt intellectuel pour le sujet car celui-ci reflèterait « des choses de la société », notamment concernant les pratiques des Japonais aujourd'hui ou ceux des Romains dans l'Antiquité. « C'est un moyen pour moi d'appréhender les mentalités à une certaine période ou dans un certain pays » <sup>233</sup>. Mais tous les archivistes n'avaient pas une bonne image de la pornographie. L'une a avoué avoir regardé quelques films porno dans sa jeunesse. Mais elle en semble vraiment dégoûtée, et ceci depuis les années 1970 et la « libération sexuelle » où la pornographie lui semblait omniprésente. Elle se sentait, et se sent toujours agressée par la pornographie : « J'étais plus choquée par comment la femme était réduite au rang d'objet sexuel [...], on ne voyait que les organes [...]. J'étais plutôt restée sur cette idée de quelque chose qui m'agressait ». Elle considère également que la pornographie a un impact négatif sur les individus <sup>234</sup>. Une autre archiviste semble vouloir

---

<sup>232</sup> Entretien n°5 du 31 mars 2022 avec une archiviste d'AD.

<sup>233</sup> Entretien n°5 du 31 mars 2022 avec une archiviste d'AD.

<sup>234</sup> Entretien n°1 du 24 mars 2022 avec une archiviste d'AM.



rapidement expédier la question de la consommation et de l'intérêt intellectuel pour la pornographie : « Non, j'avoue que ça ne m'intéresse pas trop. Non (rires). »<sup>235</sup>. Une autre archiviste fait de même en expliquant n'être pas spécialiste du sujet<sup>236</sup>. Une cinquième archiviste avoue en avoir consommé, mais que cela ne lui a pas plu, notamment à cause de la manière dont la femme y est représentée. Mais elle assure qu'intellectuellement le sujet l'intéresse car il en dit beaucoup sur la société<sup>237</sup>. Une sixième archiviste s'est vite défendue d'avoir un quelconque intérêt pour le sujet<sup>238</sup>. Enfin, un archiviste a refusé de répondre à la question de la consommation. Il a coupé court à la question : « (rires) Non franchement, c'est trop personnel là ». Il n'a pas non plus d'intérêt intellectuel pour le sujet<sup>239</sup>.

Les répondants au questionnaire ont été invités à envisager des questions assez similaires. Mais les résultats sont à considérer avec une certaine précaution. En effet, il est bien plus difficile de cacher sa gêne lors d'un entretien, que derrière un écran, où l'on peut plus facilement faire croire ou s'auto-persuader que le sujet ne nous met pas mal à l'aise. De plus, avant les entretiens, la plupart des archivistes n'étaient pas au courant du sujet, justement pour qu'ils puissent réagir à celui-ci de la façon la plus spontanée possible, sans avoir le temps de préparer un discours adapté à ce qu'on attendrait d'un archiviste. Les résultats du questionnaire sont en effet assez étonnants et ne semblent pas aller dans le sens des réponses obtenues en entretien : seuls 47% des archivistes ne seraient pas à l'aise avec le sujet. Et 64% des personnes se disent intéressées par le sujet, cette seconde statistique semblant plus probable<sup>240</sup>. En partant du principe que toutes les réponses sont sincères, comment expliquer la différence avec celles des entretiens ? Peut-être parce que dans le questionnaire il n'a pas été demandé aux archivistes de préciser s'ils consommaient de la pornographie, ce qui aurait pu accentuer le malaise. Ou bien peut-être est-ce parce que seuls les archivistes intéressés par l'intime féminin ont bien voulu répondre au questionnaire, ce qui ajoute un biais aux réponses.

Des réponses aux questionnaires et des témoignages oraux ressort également une vision négative de la pornographie, à travers les définitions données par les archivistes. Tous les archivistes interrogés en entretien, ainsi que 90% des archivistes ayant répondu

---

<sup>235</sup> Entretien n°3 du 25 mars 2022 avec une archiviste d'AM.

<sup>236</sup> Entretien n°9 du 21 avril 2022 avec France Chabod, responsable du CAF.

<sup>237</sup> Entretien n°8 du 5 avril 2022 avec Floriana Bardoneschi, archiviste aux AD de l'Hérault.

<sup>238</sup> Entretien n°4 du 25 mars 2022 avec une archiviste d'AM.

<sup>239</sup> Entretien n°2 du 24 mars 2022 avec un archiviste de la Préfecture de Police de Paris.

<sup>240</sup> Voir annexe 4 : réponse à la question n°44 du questionnaire.

au questionnaire<sup>241</sup> considèrent que la pornographie et l'érotisme ne désignent pas les mêmes réalités. L'une semble bien plus valorisée et acceptée que l'autre. En effet, l'érotisme et ses archives seraient implicites, dans la suggestion du désir, elles auraient plus tendance à être considérées comme des œuvres d'art. Elles laisseraient une place à l'interprétation, à l'imagination. L'érotisme ne dévoilerait pas le sexe, contrairement à la pornographie. Il ne représenterait pas nécessairement des scènes sexuelles. L'érotisme relèverait de la vie intime quotidienne, il serait plus spontané que la pornographie, qui relèverait d'une organisation. La pornographie et ses archives seraient explicites, « trash », montreraient une sexualité crue et sans filtre, elles seraient vulgaires, elles mettraient en scène une situation avec un dominé et un dominant, elles auraient la volonté de « dégrader le corps, l'image du corps, donc la personne ». Elles montreraient une réalité mécanique, ne penseraient la sexualité qu'à travers le corps et des attributs physiques normalisés sans laisser de place aux sentiments. Il s'agirait d'une marchandisation et d'une idéalisation malsaine des rapports sexuels, du commerce d'un corps malgré lui. Un archiviste considère que la différence entre l'érotisme et la pornographie dans les archives s'incarne dans la communicabilité selon les publics : une exposition proposant un document pornographique ne pourrait pas être proposée à des publics scolaires. Une autre explique que contrairement à l'érotisme, la pornographie n'est pas liée à l'intime féminin (thème du questionnaire), mais au fantasme masculin. Selon certains, la différence se situerait dans la finalité, l'objectif du document : s'il s'agit d'un projet artistique, alors c'est de l'érotisme<sup>242</sup>. L'une des archivistes interrogés sur la question en entretien n'a pas souhaité donner sa définition de la pornographie : « Non, ça m'embête de répondre à cette question »<sup>243</sup>.

On retrouve donc dans ces réponses les questionnements que soulevait Ruwen Ogien<sup>244</sup>, expliqués dans la première partie du mémoire. On y retrouve aussi cette impression de saleté, comme si un document pornographique portait en lui une certaine souillure. Certaines découvertes ont pu renforcer ce sentiment de dégoût chez les archivistes. En 2013, l'une d'entre elles avait fait grand bruit : des traces d'herpès, buccal ou génital, avaient été retrouvées par des chercheurs sur le célèbre ouvrage érotique *50 nuances de Grey* à la Bibliothèque municipale d'Anvers<sup>245</sup>. Loin de donner une image

---

<sup>241</sup> Voir annexe 4 : réponse à la question n°33 du questionnaire.

<sup>242</sup> Voir annexe 4 : réponse à la question n° 33 du questionnaire. Voir annexe 2 : entretiens.

<sup>243</sup> Entretien n°3 du 25 mars 2022 avec une archiviste d'AM.

<sup>244</sup> R. Ogien, « 2. Pourquoi est-il si difficile de « définir » la pornographie ? », *op. cit.*

<sup>245</sup> « De la cocaïne dans les livres d'une bibliothèque », *BibliObs* [en ligne], 18 novembre 2013, Disponible sur : <https://bibliobs.nouvelobs.com/web-side-stories/20131118.OBS5879/de-la-cocaine-dans-les-livres-d-une-bibliotheque.html>

positive des documents pornographiques, ce type d'évènements, s'il arrivait aux oreilles des archivistes, pourrait leur laisser penser que les archives pornographiques joueraient un rôle assez similaire à ceux de jouets sexuels. Même s'il paraît compliqué de faire de telles choses avec un document en salle de lecture, l'image des documents pornographiques pourrait en rester, pour beaucoup, entachée.

Une seule archiviste a expliqué que les deux termes avaient, selon elle, la même signification : « Je ne pense pas qu'il y ait de différences entre ces archives car ces documents ont le même objectif : susciter du désir.<sup>246</sup> » Deux personnes travaillant à la BnF ont également été invitées à répondre à cette question. Il s'agit de deux hommes, ayant tous deux dépassé la cinquantaine, et occupant un poste à responsabilité. Les deux étaient du même avis : la frontière entre l'érotisme et la pornographie est très poreuse, et ils se sentent incapables de véritablement les différencier <sup>247</sup> <sup>248</sup>. L'un des deux, commissaire de l'exposition *l'Enfer de la Bibliothèque*, a répondu ceci : « C'est beaucoup trop complexe, on en a parlé pendant des heures et des heures en tant que chefs d'exposition. C'est extrêmement complexe à définir [...] C'est un sujet qui est dans les débats depuis plus de 50 ans. » <sup>249</sup>.

Bien que 64% des archivistes interrogés dans le questionnaire considèrent la pornographie comme un sujet intéressant <sup>250</sup>, une autre statistique vient quelque peu relativiser ce chiffre. La chose suivante a été demandée aux archivistes : « Vous devez évaluer des documents d'archives. Sur une échelle de 1 à 8, attribuez une valeur du moins intéressant au plus intéressant aux sujets suivants ». Une fois de plus, la pornographie se démarque des autres sujets. Alors que ceux de la santé, de la grossesse, de l'avortement, des violences intrafamiliales et extrafamiliales, du militantisme et des mutilations génitales n'obtiennent, pour aucune d'entre elles, la note minimale d'1 sur 8, la pornographie, elle, se voit huit fois attribuée cette note-là (l'érotisme trois fois, la sexualité une et la justice une fois également). Cette tendance se retrouve lors de l'attribution de la note maximale, qui est de 8 : la pornographie est le sujet obtenant le moins de 8 (seulement cinq fois), l'érotisme suit une fois de plus juste après avec six fois la note de 8 attribuée. Bien que l'érotisme semble bien plus accepté par les archivistes que la pornographie, celui-ci semble

---

<sup>246</sup> Voir annexe 4 : réponse à la question n°33 du questionnaire.

<sup>247</sup> Entretien n°7 du 1<sup>er</sup> avril 2022 avec Eric Walbecq du Département Littérature et Art de la BnF.

<sup>248</sup> Entretien n°6 du 31 mars 2022 avec un bibliothécaire du Dépôt légal de la BnF.

<sup>249</sup> Entretien n°7 du 1<sup>er</sup> avril 2022 avec Eric Walbecq du Département Littérature et Art de la BnF.

<sup>250</sup> Voir annexe 4 : réponse à la question n°44 du questionnaire.

toutefois rester également en marge. A côté de cela, le militantisme obtient dix-sept fois la note de 8/8 <sup>251</sup>.

Le sujet de la pornographie met donc la majorité des archivistes mal à l'aise. Ils sont nombreux à en avoir une vision péjorative, quand elle n'est pas faussée. Bien que la plupart des archivistes aient une idée assez correcte de ce qu'est la pornographie, on ressent chez une grande partie d'entre eux une certaine méconnaissance du sujet. Et cette méconnaissance, ajoutée à la gêne et à la vision négative de la pornographie, peut avoir un impact sur les pratiques archivistiques : ces documents sont ou pourraient être, comme nous l'avons vu précédemment, peu collectés, mal traités, mal ou sous communiqués et peu valorisés.

### **2.1.2. Un sujet dont l'émergence au sein des courants de recherche semble largement sous-estimée**

Bien que le sujet pornographique soit plus ou moins bien connu par les archivistes, tout ce qui concerne les recherches sur le sujet semble largement sous-estimé par ces derniers. L'enjeu est pourtant important : les archivistes conservent bien souvent des documents selon les courants de recherches existants. S'ils ne sont pas au courant du travail réalisé par certains chercheurs sur la pornographie, en particulier par les historiens, alors ils risquent de ne jamais penser à collecter et conserver ce type de documents. Tous s'intéressent pourtant beaucoup à l'histoire, mais peu aux thématiques relatives à la pornographie. Ont été cités l'histoire des chevaux <sup>252</sup>, des guerres <sup>253</sup>, de leur ville <sup>254</sup>, du féminisme <sup>255</sup>, ou encore de l'industrie <sup>256</sup>. Ils sont néanmoins nombreux à dire s'intéresser à la vie quotidienne, à laquelle la pornographie peut sans conteste se rattacher. Une archiviste d'un service d'AD, disait s'intéresser au mode de vie et aux arts romains, où la pornographie était très présente. Sans connaître spécifiquement les *porn studies*, elle avait déjà vaguement entendu parler de ce type de recherches <sup>257</sup>.

---

<sup>251</sup> Voir annexe 4 : réponse à la question n°27 du questionnaire.

<sup>252</sup> Entretien n°8 du 5 avril 2022 avec Floriana Bardoneschi, archiviste aux AD de l'Hérault.

<sup>253</sup> Entretien n°1 du 24 mars 2022 avec une archiviste d'AM.

<sup>254</sup> Entretien n°3 du 25 mars 2022 avec une archiviste d'AM.

<sup>255</sup> Entretien n°9 du 21 avril 2022 avec France Chabod, responsable du CAF.

<sup>256</sup> Entretien n°4 du 25 mars 2022 avec une archiviste d'AM.

<sup>257</sup> Entretien n°5 du 31 mars 2022 avec une archiviste d'AD.

La question a d'ailleurs été posée aux archivistes lors des entretiens : ils étaient invités à dire s'ils avaient déjà entendu parler d'études sur la pornographie, et en particulier des *porn studies*. Une archiviste en a réellement entendu parler : il s'agit de la responsable du Centre des Archives du Féminisme. Mais elle considère que ces études se limitent au monde anglophone <sup>258</sup>. Quant à l'archiviste de la Préfecture de Police de Paris, il précise qu'il ne connaît cela que de nom <sup>259</sup>. Les cinq autres archivistes interrogés n'en ont jamais entendu parler. Dans le questionnaire, les professionnels ont également été invités à se prononcer sur la question. Résultat : 73% d'entre eux n'avaient jamais entendu parler de l'émergence de courants de recherche sur le sujet, et seule une personne affirme s'intéresser à ces recherches <sup>260</sup>.

Concernant l'intérêt de ces recherches, trois archivistes l'affirment lors des entretiens, après que le contenu de ces recherches leur a été expliqué : celle-ci ont du sens. Pour l'une des archivistes, il s'agit de comprendre « des aspects qui permettent de connaître les tendances de la société ». Pour elle, il est normal que de telles recherches existent : « Ce n'est pas la peine de se cacher ou de jouer dans la pudibonderie. [...] C'est une réalité. Ça l'a toujours été, depuis des siècles, et ça l'est encore. » <sup>261</sup>. Une autre archiviste pourrait s'intéresser à l'étude de la pornographie actuelle, en particulier à son influence sur les jeunes femmes et les jeunes hommes : « Ces sujets-là m'intéressent. En termes de sujet de société, évidemment que ça m'interpelle » <sup>262</sup>. Une autre, considérant que le sujet de ce mémoire s'inscrit dans les courants d'études sur la pornographie, a avoué avoir été très intéressée par ce type de sujet auquel elle n'aurait pas forcément pensé <sup>263</sup>.

Les conclusions concernant la prise de conscience par les archivistes de l'émergence de courants de recherches sur la pornographie sont donc mitigées. D'un côté, une partie des archivistes, une fois qu'ils ont été mis au courant de l'existence et du contenu de ces études, semblent y adhérer. Mais l'émergence de ces études semble être très largement sous-estimée. Il est donc fort probable qu'il faille attendre un certain moment avant que les archivistes ne se mettent à vouloir documenter la pornographie. D'ailleurs, pour en revenir au fait qu'aucun entretien avec un historien de la pornographie n'ait pu être réalisé,

---

<sup>258</sup> Entretien n°9 du 21 avril 2022 avec France Chabod, responsable du CAF.

<sup>259</sup> Entretien n°2 du 24 mars 2022 avec un archiviste de la Préfecture de Police de Paris.

<sup>260</sup> Voir annexe 4 : réponse à la question n°44 du questionnaire.

<sup>261</sup> Entretien n°5 du 31 mars 2022 avec une archiviste d'AD.

<sup>262</sup> Entretien n°9 du 21 avril 2022 avec France Chabod, responsable du CAF.

<sup>263</sup> Entretien n°1 du 24 mars 2022 avec une archiviste d'AM.

parce que ceux-ci sont extrêmement peu nombreux à travailler sur des sources provenant de services d'archives, une hypothèse peut être émise. Peut-être est-ce en partie lié au fait que, puisque les historiens ont repéré qu'il existait très peu d'archives sur le sujet, alors ont-ils préféré ne pas le travailler.

## **2.2. Une vision biaisée de leur propre rôle**

Le positionnement observé chez les archivistes pourrait également s'expliquer par le fait que ces derniers aient une vision biaisée de leur propre rôle, pouvant, dans certains cas, être incompatible avec le code déontologique de la profession. Nous allons donc voir dans quelle mesure cette vision est biaisée, en s'attardant dans un premier temps sur le fait que les archivistes n'aient pas forcément conscience de ne pas être neutres, dans un second temps sur le fait que prendre en charge des documents pornographiques ne relève pas de leur compétence, selon un certain nombre d'entre eux. Enfin, dans un troisième temps, nous aborderons le fait que, selon une partie des archivistes, consciemment ou inconsciemment, il y a cette idée que les archives pornographiques seraient incompatibles avec les valeurs que sont censées véhiculer les institutions d'archives. Rejeter ces documents serait une manière de préserver une image de marque, une image de pureté, de droiture et de respectabilité.

### **2.2.1. Le mirage de la neutralité**

Lors des entretiens, avant d'aborder le sujet de la pornographie, il était intéressant d'aborder celui du rôle de l'archiviste : comment les témoins percevaient-ils leur mission au sein de la société ? Etaient-ils en accord avec l'expression « sélecteurs désintéressés » ? Certains témoins se sont vu poser ces questions avant qu'ils ne connaissent le sujet de l'entretien, c'est-à-dire les archives pornographiques. Il s'agit des trois archivistes de services d'AM et d'une archiviste d'un service d'AD. Ce choix était intéressant car il empêchait les archivistes d'adapter leur réponse à la thématique des archives pornographiques. Ainsi, un décalage est en général apparu entre la vision de leur propre rôle, et leur gestion de l'énoncé.

L'une des archivistes espère, avec son travail, combler les lacunes de l'histoire. En tant que responsable du Centre des Archives du Féminisme, elle explique qu'il est plus tentant pour elle de prendre parti et de perdre en neutralité, puisqu'elle travaille sur des

archives militantes. Elle explique néanmoins réussir à dépasser ses idées personnelles pour s'ouvrir à tous les courants. Elle se considère donc comme une sélectrice désintéressée : elle n'est pas là pour censurer, c'est l'histoire qui jugera <sup>264</sup>. Un second archiviste dit vouloir transmettre « autant que faire se peut » les matériaux aux historiens du futur, sans avoir de préférence sur telles ou telles archives. L'archiviste jouerait un rôle prépondérant dans la démarche démocratique. Selon lui, il est néanmoins nécessaire d'effectuer des choix pour ne conserver que l'essentiel, que ce qui serait intéressant d'un point de vue historique. Il considère que l'objectivité n'existant pas, un archiviste ne peut être neutre lorsqu'il s'inscrit dans une démarche de sélection <sup>265</sup>. Une troisième archiviste se perçoit comme une « gardienne de la mémoire de l'humanité ». L'utilisation du terme « gardienne » rappelle la critique de l'archivistique postmoderne, qui considère que les archivistes sont loin d'être seulement des gardiens, mais des constructeurs, des acteurs. Cette archiviste considère qu'il est impossible d'être totalement désintéressée, bien qu'il existe un cadre légal. Elle explique : « J'ai quand même l'attitude de me dire " la personne m'a présenté tel ou tel document, je vais le prendre ou pas ? ". Parce que j'essaie de penser large, mais des fois j'ai des centres d'intérêt qui font que je vais prendre plus particulièrement certains documents, ou je vais aller plus loin dans mes questions. Donc désintéressée, oui, on essaie, mais on est des humaines quand même » <sup>266</sup>. Une autre archiviste dit avoir conscience que la personnalité et la culture d'un archiviste vont influencer son traitement d'un fonds. Mais elle considère qu'elle sait se montrer neutre et mettre son opinion de côté lorsqu'un sujet ne lui plaît pas. Elle se dit dispensée de tout jugement de valeur sur le document <sup>267</sup>. Une cinquième archiviste, travaillant en AM, dit vouloir tout transmettre en termes de documents afin que l'histoire de sa ville puisse être connue. Mais elle ne comprend pas bien l'expression « sélectrice désintéressée » <sup>268</sup>. Une autre archiviste d'AM affirme que pour intéresser tous types de publics, elle était prête à passer par la présentation de thèmes originaux, plus proches des gens. Concernant l'expression « sélectrice désintéressée », elle se considère bien comme une sélectrice. Mais une sélectrice encadrée par des normes et des circulaires de tri, ce qui la rend majoritairement objective. Majoritairement seulement : « Je pense qu'il y a toujours une part d'arbitraire dans les sélections qu'on fait en fonction de certains tropismes qu'on a malgré tout. Certains intérêts ou certaines sensibilités qu'on a ». Elle souhaite transmettre aux

---

<sup>264</sup> Entretien n°9 du 21 avril 2022 avec France Chabod, responsable du CAF.

<sup>265</sup> Entretien n°2 du 24 mars 2022 avec un archiviste de la Préfecture de Police de Paris.

<sup>266</sup> Entretien n°8 du 5 avril 2022 avec Floriana Bardoneschi, archiviste aux AD de l'Hérault.

<sup>267</sup> Entretien n°4 du 25 mars 2022 avec une archiviste d'AM.

<sup>268</sup> Entretien n°3 du 25 mars 2022 avec une archiviste d'AM.

générations futures les archives les plus représentatives de la vie de sa collectivité, sans laisser des pans de son histoire dans l'ombre. Elle craint donc souvent de mal trier. Pour finir, elle a conscience que des documents que l'on trouve anodins aujourd'hui pourraient être vus, dans le futur, comme essentiels pour faire l'histoire <sup>269</sup>. La septième et dernière archiviste, quant à elle, explique qu'exercer ce métier lui permet d'exercer celui d'historienne : « C'est un moyen de devenir historien, de faire le métier d'historien ». Ce discours est très intéressant, puisqu'il renvoie à l'idée que l'archiviste co-construit l'histoire avec l'historien, qu'il entend jouer un véritable rôle à travers ses pratiques. Cette archiviste est également contre l'idée qu'il existerait des archives essentielles : selon elle, « tout épisode du passé mérite d'être connu ». Bien qu'elle ait conscience du fait que tout ne puisse pas être conservé, il est important de « ne pas de fermer des portes », car « c'est prendre le risque de créer des trous noirs pour l'avenir et dont on regretterait probablement l'absence un jour ». Elle dit avoir éliminé des documents qui, après réflexion, auraient dû être conservés. L'archiviste cherche à être désintéressée et neutre. Mais elle doit faire des choix, notamment au moment de la collecte et du classement. Elle considère néanmoins que ses choix sont possiblement discutables, et pourraient lui être reprochés dans le futur. Elle dit donc accepter des archives qui ne lui plaisent pas. Sans connaître les théories de l'archivistique postmoderne, elle semble être en accord avec elles : « Effectivement, inconsciemment, on construit forcément des choses. [...] On construit forcément une histoire. Oui, on est forcément constructeurs dans le sens où on oriente forcément les futures recherches. [...] Il faut éviter cet écueil le plus possible, en étant vigilant sur la plus grande ouverture possible de ce qu'on aura conservé » <sup>270</sup>.

Autrement, aucun des archivistes interrogés n'avait déjà entendu parler de l'archivistique postmoderne et de ses théories sur l'archiviste comme constructeur de mémoire.

Lorsqu'il était annoncé aux archivistes que l'entretien portait sur les archives pornographiques, ceux-ci étaient généralement surpris. Mais une fois la surprise passée, il apparaît que les archivistes se sont raccrochés à un discours professionnel, afin de mettre leurs opinions de côté. Peut-être ce changement de position les rassurait-ils.

---

<sup>269</sup> Entretien n°1 du 24 mars 2022 avec une archiviste d'AM.

<sup>270</sup> Entretien n°5 du 31 mars 2022 avec une archiviste d'AD.



### 2.2.2. « Cela ne fait pas partie de nos compétences »

Tous les archivistes ne rejettent pas en bloc les archives pornographiques. Mais ils restent assez nombreux à considérer que celles-ci n'ont pas leur place au sein de leur service, que leur prise en charge ne fait pas partie de leurs compétences. Ce sont des éléments que nous avons pu relever dans la partie concernant la collecte, située plus haut. Cela est lié au fait que les archivistes soient très focalisés sur les archives administratives, bien plus que sur les archives privées, qui semblent avoir un poids moindre. Une archiviste d'un service d'AM explique qu'il n'y a pas de « service lié à la pornographie » dans sa ville. Elle considère que la pornographie n'est pas assez concrète pour avoir sa place aux Archives municipales : « Parce que nous c'est du concret, c'est du concret. La pornographie me paraît très très très très loin de leurs préoccupations [à la Ville] ». Elle considère donc qu'ils ne recevront jamais ce type de documents, ou à la rigueur par le fonds privé d'une personne adepte de pornographie, mais elle en doute. Sa position est assez paradoxale : elle considère que les documents pornographiques auraient davantage leur place en bibliothèque, mais affirme un peu plus tard qu'« il n'y a pas de souci », son service pourrait recevoir des papiers ou des images pornographiques. Elle considère que ces documents ne sont pas nécessairement intéressants pour raconter l'histoire d'une ville <sup>271</sup>.

Une deuxième archiviste, responsable en service d'AM, pense également que les documents pornographiques ne relèvent pas de leur compétence. Premièrement, parce qu'elle considère qu'ils proviennent d'endroits dont son service ne récupère pas les archives, tels que des clubs vidéo ou des sexshops. Elle pense qu'elle n'en recevrait jamais par le biais des administrations. Si on lui faisait don d'archives pornographiques, elle avoue qu'elle en serait bien embêtée et se serait demandé si c'était à elle de les prendre. Elle considère que puisqu'ils sont un service d'archives publiques, et qu'ils traiteraient ces documents avec de l'argent public, ces derniers ne devraient pas forcément être reçus. Si un particulier de la ville lui proposait un lot de cassettes pornographiques, elle ne les prendrait pas, car cela ne serait, selon elle, pas son rôle. Elle pense que, peut-être, les bibliothèques seraient plus à-même de recevoir ce type de documents <sup>272</sup>.

Selon une troisième archiviste, travaillant en AD, ces documents n'auraient pas plus leur place en bibliothèque qu'en service d'archives, surtout s'ils proviennent d'administrations. Comme expliqué précédemment, l'archiviste pense qu'elle pourrait

---

<sup>271</sup> Entretien n°3 du 25 mars 2022 avec une archiviste d'AM.

<sup>272</sup> Entretien n°1 du 24 mars 2022 avec une archiviste d'AM.

répartir les documents pornographiques entre bibliothèques et services d'archives selon la nature du document : elle mettrait par exemple les estampes japonaises en bibliothèque, car d'après elle « ce sont des ouvrages de l'esprit, des ouvrages d'art »<sup>273</sup>.

L'archiviste des Archives de la Préfecture de Police de Paris considère que les documents pornographiques ont tout à fait leur place en service d'archives<sup>274</sup>. Il en va de même pour la responsable du Centre des Archives du Féminisme, tant que ces archives ont un lien avec le féminisme<sup>275</sup>.

Une autre archiviste, d'un service d'AM, considère qu'ils peuvent accepter des photographies pornographiques si celles-ci sont contextualisées : par exemple, si elles proviennent d'un fonds de police. Mais s'il s'agit d'un don, l'archiviste ne souhaite pas les prendre. C'est également dans son service qu'avaient été détruites les photographies pornographiques sur plaques de verre<sup>276</sup>.

Le questionnaire apporte aussi quelques éléments de réponse. L'un des exercices proposés était le suivant : « Vous devez évaluer si les documents ci-dessous ont leur place dans votre service d'archives. Sur une échelle de 1 à 8, attribuez une valeur du moins intéressant au plus intéressant ». La liste comportait les même onze thématiques vues précédemment. L'analyse des réponses démontre que nombreux sont les archivistes à considérer que la pornographie n'a pas sa place dans leur service d'archives. En effet, ils sont treize à avoir attribué la note minimale de 1/8 à la pornographie (ils sont dix pour l'érotisme), et huit à avoir attribué la note maximale de 8/8 à la pornographie (ils sont neuf pour l'érotisme)<sup>277</sup>. La pornographie est donc le sujet ayant reçu le plus de fois la note minimale, et le moins de fois la note maximale. Ce sujet semble donc être celui qui a le moins sa place en service d'archives. Un autre exercice a été soumis aux participants du questionnaire : « Lors du classement de fonds privés contenant des documents à caractère érotique ou pornographique, diriez-vous que ces documents doivent : être conservé dans le fonds, être soumis à un délai de communication, être restitués à la famille, être détruits ? ». La question était quelque peu mal formulée, car elle laissait penser qu'il était incompatible que le document soit à la fois conservé et soumis à un délai de

---

<sup>273</sup> Entretien n°5 du 31 mars 2022 avec une archiviste d'AD.

<sup>274</sup> Entretien n°2 du 24 mars 2022 avec un archiviste de la Préfecture de Police de Paris.

<sup>275</sup> Entretien n°9 du 21 avril 2022 avec France Chabod, responsable du CAF.

<sup>276</sup> Entretien n°4 du 25 mars 2022 avec une archiviste d'AM.

<sup>277</sup> Voir annexe 4 : réponse à la question n°28 du questionnaire.

communicabilité. Ce qui est intéressant, c'est que malgré ces deux choix, plusieurs archivistes ont été d'avis que ces documents pornographiques devaient être restitués à la famille (10%) et même détruits (3,5%)<sup>278</sup>. Une autre manière de dire que les archives pornographiques ne relèvent pas de leur compétence.

De l'enquête orale se dégage un élément intéressant : les services d'archives ayant eu en leur possession des archives pornographiques semblent les avoir uniquement reçues par hasard. En effet, les photographies sur plaque de verre étaient présentes dans un fonds documentaire concernant des travaux de la ville où se situe le service d'AM, rien à voir donc avec la pornographie<sup>279</sup>. Pour ce qui est des images pornographiques du fonds Eusèbe Bras (1868-1956) aux AD de l'Hérault, ces dernières n'avaient été repérées que très tardivement, au moment du traitement du fonds<sup>280</sup>. Et concernant les images pornographiques présentes dans les registres de la police des mœurs, celles-ci se sont finalement retrouvées là pour accompagner des faits, elles ne sont pas conservées pour elles-mêmes, mais parce qu'elles sont dans des registres<sup>281</sup>. Les archives pornographiques laissent donc une impression de clandestinité, d'archives qui ne sont jamais réellement à leur place. Leur présence au sein d'un fonds semble toujours susciter de l'étonnement. Est-il possible que ces archives pornographiques soient collectées et conservées pour elles-mêmes ? Il semble que ces documents soient parfois considérés comme négligeables, secondaires, qu'ils ne constituent qu'un élément « bonus » au sein d'un fonds, dont on pourrait, comme nous l'avons vu avec les plaques de verre<sup>282</sup>, se passer aisément.

Certes, il y a peu de chances qu'un service d'archives territoriales se voit verser, de la part d'un service de son département ou de sa commune, des archives pornographiques. Est-ce pour autant que ces archives ne relèvent pas de leur compétence ? Pourquoi de nombreuses archives documentant la vie quotidienne des administrés pourraient se révéler intéressantes à posséder, et pas des archives pornographiques ? Parce que celles-ci ne disent rien, qu'elles sont trop « dégoûtantes » pour être intéressantes ? Et pourtant si, elles en disent beaucoup sur les habitudes et les intérêts des personnes. Si elles n'ont pas leur place dans des services territoriaux, où devrait-on les mettre ? Dans un centre

---

<sup>278</sup> Voir annexe 4 : réponse à la question n°16 du questionnaire.

<sup>279</sup> Entretien n°4 du 25 mars 2022 avec une archiviste d'AM.

<sup>280</sup> Entretien n°8 du 5 avril 2022 avec Floriana Bardoneschi, archiviste aux AD de l'Hérault.

<sup>281</sup> Entretien n°2 du 24 mars 2022 avec un archiviste de la Préfecture de Police de Paris.

<sup>282</sup> Entretien n°4 du 25 mars 2022 avec une archiviste d'AM.

spécialement dédié aux documents pornographiques (inexistant à l'heure d'aujourd'hui) ? En est-on encore à ce stade de ghettoïsation de la pornographie ?

Mais pour certains archivistes, la question de la compétence ne serait-elle pas un paravent qui masquerait les véritables raisons de leur rejet : les archives pornographiques sont-elles compatibles avec les valeurs que défendent ces professionnels et l'image de leur institution qu'ils souhaitent véhiculer ?

### **2.2.3. Incompatibilité des valeurs et préservation d'une image de marque**

Il est donc légitime de se poser la question de l'influence de la volonté de défendre des valeurs et de préserver l'image de l'institution, de l'administration, de la collectivité et même de l'archiviste, sur le traitement réservé aux archives pornographiques. Cela est également à mettre en lien avec la volonté de défendre une certaine image de l'institution d'archives. Ces positions ne semblent évidemment pas partagées par tous les archivistes, mais elles semblent assez présentes pour qu'une réflexion sur leur influence se justifie. De plus, elles peuvent être conscientes, mais aussi inconscientes.

Comme vu en première partie, Tim Dean, dans son ouvrage *Porn Archives*, mentionne les différentes notions et valeurs qu'il considère comme étant propres aux archives : ces dernières sont qualifiées de respectables, d'officielles, d'accessibles, d'approuvées par le pouvoir, et de permanentes. Il les oppose à celles qu'il attribue à la pornographie : elle serait secrète, privée, stigmatisée, éphémère. L'idée de la respectabilité est très intéressante : il semblerait qu'une institution d'archives, en choisissant de collecter, traiter ou valoriser des archives pornographiques, ferait finalement le choix de se discréditer, voire de se souiller. Rappelons que selon l'auteur de *Porn Archives*, « mettre de la pornographie dans les archives est largement considéré comme un bon moyen de tuer leur attrait <sup>283</sup>».

L'une des archivistes, celle ayant traité le fonds Eusèbe Bras (1868-1956), s'était exprimée à ce propos. En effet, lors de l'entretien, cette dernière avait été invitée à s'exprimer sur la possibilité de créer une collection d'archives érotiques ou pornographiques, sur le modèle des Archives du Canada. Sa réponse laissait entendre que les valeurs de nombreux archivistes étaient encore incompatibles avec ce type de projet :

---

<sup>283</sup> T. Dean, *Porn Archives*, *op. cit.*, p. 1.

« Non, je ne pense pas [que nous pourrions réaliser cette collection]. Il y a toujours tellement de gens... Enfin après ça dépend des services, mais en général c'est quand même assez conservateur le milieu des archives. Moi ça ne me dérangerait pas de travailler sur un projet comme ça, mais je pense que ce n'est pas l'image que les politiques attendent ». Cette prise de parole est intéressante car elle provient d'une archiviste qui a su garder un regard critique sur le milieu dans lequel elle évolue. Elle est donc en désaccord avec celui-ci, et ses valeurs qu'elle qualifie de conservatrices. Mais ce désaccord n'est pas très assumé, car un peu plus tard, au sujet de la numérisation des archives pornographiques du fonds Eusèbe Bras (1868-1956) et de leur publication sur leur site internet, l'archiviste est plus modérée, et semble craindre l'ébranlement de l'image de l'institution : « Si j'avais suivi [le processus de valorisation] je les aurais faites numériser, mais je ne les aurais pas mises en ligne, ou j'aurais bloqué [...] pour moi, ça n'a pas à être sur internet [...]. Alors je vais dire un truc horrible, mais on est un service d'archives, donc on a quand même une image. Si on commence à tomber sur le site porno... [...]. Après c'est vrai que c'est idiot : archives publiques, tout le monde fait ce qu'il veut... Mais c'est trop violent en fait ». Elle-même ne semble pas parvenir à définir clairement sa position sur le sujet. Elle semble encline à bousculer l'image des archives : « D'un côté, ça pourrait changer l'image des archives ». Mais elle considère quand même qu'il est nécessaire de préserver l'image de l'institution et d'éviter de tomber dans le « site porno ». Elle ne semble pourtant pas vraiment en accord avec sa déclaration, lorsqu'elle précise : « Je vais dire un truc horrible ». Cette archiviste semble partagée entre, d'abord, le milieu « conservateur » dans lequel elle évolue ainsi que les valeurs de celui-ci qui ont sans doute une influence sur elle, et ensuite entre ce qu'elle est, en tant que personne : une jeune femme curieuse, ouverte d'esprit et féministe, selon la manière dont elle se décrivait. Un autre élément de son discours est intéressant : elle considère également que mettre en avant la pornographie ce n'est pas « l'image » que les politiques attendent <sup>284</sup>. Deux autres archivistes, de services d'AM et d'AD, mentionnent le même obstacle. L'une considère que si un tel projet de valorisation est accepté, ce sera par choix politique <sup>285</sup>. Il aurait été intéressant de demander, dans le cadre de ce mémoire, aux responsables politiques de communes ou de départements si une exposition ou une collection basée sur des archives pornographiques les aurait dérangés. Cela dépend peut-être de l'orientation politique du parti à la tête de l'administration. Les archivistes ne sont donc peut-être pas les seuls à exercer une incidence sur la non valorisation des archives pornographiques. Néanmoins, il semble que le blocage se situe au niveau des archivistes, pas des responsables politiques,

---

<sup>284</sup> Entretien n°8 du 5 avril 2022 avec Floriana Bardoneschi, archiviste aux AD de l'Hérault.

<sup>285</sup> Entretien n°5 du 31 mars 2022 avec une archiviste d'AD.

que ce genre de proposition n'atteindra sûrement jamais, parce qu'il semblerait que les archivistes sachent très bien s'auto-censurer.

L'image que le service d'archives souhaite véhiculer auprès du public semble également rentrer en jeu. L'institution d'archives, comme toute institution, cherche à se légitimer. Elle souhaite être mieux considérée, prise au sérieux, elle qui demeure mal connue voire inconnue d'une grande partie de la population. Il est donc fort probable qu'elle considère que la pornographie ne soit pas un sujet sérieux, et de ce fait qu'il entacherait leur image. Mais comme l'a dit l'archiviste s'étant chargé du fonds Eusèbe Bras (1868-1956) : « D'un côté, ça pourrait changer l'image des archives »<sup>286</sup>. Alors que les archivistes semblent souffrir d'une image poussiéreuse, il est probable que la mise en avant d'une thématique aussi culottée puisse moderniser son image. Mais tout cela dépend, bien sûr, du public que souhaite attirer les archives.

Avant de conclure la partie portant sur la vision biaisée des archivistes de leur propre rôle, il semble important de rappeler un élément : les archivistes sont soumis à un code déontologique. Or, bon nombre de ceux-ci, par leurs positions et leur manière de traiter les archives pornographiques, entrent en contradiction avec cette déontologie. L'objectif de ce code est le suivant : « Il devrait sensibiliser les nouveaux membres de la profession à ces règles, rappeler aux archivistes expérimentés leurs responsabilités professionnelles et inspirer au public confiance dans la profession. ». Il rappelle, dans son article 1<sup>er</sup>, que l'objectivité, de même que l'impartialité des archivistes, sont très importantes et permettent de mesurer son degré de professionnalisme<sup>287</sup>. Ce désir d'impartialité et d'objectivité se retrouvait effectivement dans les discours des archivistes interrogés en première partie d'entretien, alors qu'ils ne savaient pas encore sur quoi allait porter celui-ci. En revanche, leur position sur les archives pornographiques et la manière dont ils pourraient s'en occuper ou s'en sont occupés, était souvent éloignée de ce premier discours ; ainsi que très éloignée des principes édictés dans le code déontologique. Ce dernier rappelle également que la dissimulation est vivement proscrite : « Les archivistes résistent à toute pression, d'où qu'elle vienne, visant à manipuler les témoignages comme à dissimuler ou déformer les faits<sup>288</sup> ». De ce fait, détruire des plaques de verre

---

<sup>286</sup> Entretien n°8 du 5 avril 2022 avec Floriana Bardoneschi, archiviste aux AD de l'Hérault.

<sup>287</sup> Code déontologique.

<sup>288</sup> Code déontologique.

représentant des images pornographiques<sup>289</sup> apparaît donc comme largement condamnable. Il n'est pas certain que de telles actions amènent le public à faire confiance aux professionnels des archives.

Après s'être livré à l'analyse du positionnement des archivistes, il est intéressant de faire de même avec le positionnement des bibliothécaires par rapport aux documents pornographiques.

## **2.3. Les raisons d'un intérêt plus manifeste chez les bibliothécaires**

La manière dont les bibliothécaires traitent les documents pornographiques a, comme nous l'avons vu, parfois engendré certains problèmes, notamment au niveau du catalogage. Néanmoins, il apparaissait que ceux-ci portaient en général un intérêt plus manifeste à ces documents. Quelles peuvent en être les raisons ? Nous avons réfléchi à trois hypothèses.

### **2.3.1. Une sensibilité à l'art et à l'esthétisme ?**

Un élément pourrait avoir une incidence sur la plus grande acceptabilité des documents pornographiques par les bibliothécaires : leur sensibilité et leur intérêt pour ce qui touche à l'esthétisme et à l'art. Contrairement aux services d'archives qui s'intéressent majoritairement aux documents produits ou reçus par des administrations, les bibliothèques, de leur côté, semblent davantage tournées vers les créations artistiques et œuvres de l'esprit. Sur le site internet de la bibliothèque numérique de la BnF et de ses partenaires, Gallica, sont proposés à la consultation des livres, manuscrits, cartes, images, presses et revues, enregistrements sonores, partitions, objets et vidéos<sup>290</sup>. Les photographies, films, estampes ou encore les manuscrits pornographiques y trouveront sûrement plus facilement leur place qu'en service d'archives.

---

<sup>289</sup> Entretien n°4 du 25 mars 2022 avec une archiviste d'AM.

<sup>290</sup> <https://gallica.bnf.fr/accueil/fr/content/accueil-fr?mode=desktop>

### 2.3.2. Une prise en compte plus importante des demandes des lecteurs ?

La principale différence entre les services d'archives et les bibliothèques tient à « la finalité des écrits qui les composent <sup>291</sup>». Selon l'archiviste Marie-Anne Chabin, les bibliothèques « sont constituées d'écrits dont le but est, dès l'origine, de transmettre des connaissances à un public, de faire connaître des faits ou des idées, de première main ou reformulés, à une communauté scientifique ou apprenante, dans un but collaboratif, prosélyte, lucratif ou pédagogique, dans tous les domaines de connaissance : religion, philosophie, sciences, techniques, poésie... ; la bibliothèque se compose de livres qui sont des objets finis, identifiés, mis à disposition <sup>292</sup>». Rappelons qu'une bibliothèque n'est pas nécessairement uniquement constituée d'écrits. L'un des éléments importants de cette définition est « dès l'origine » : en effet, il y a un véritable ancrage dans le présent en bibliothèque, tandis qu'en service d'archives on semble davantage regarder vers l'avenir. En bibliothèque, la sélection de livres et d'autres documents que pratique le professionnel à partir de catalogues se base sur les besoins d'informations et les loisirs des lecteurs <sup>293</sup>. Les demandes et intérêts de ces derniers sont donc pris en compte. A l'inverse, si des ouvrages ne sont jamais consultés, les bibliothécaires peuvent choisir de les retirer. Ce qui ne se ferait pas avec des documents d'archives, pour lesquels peu importe le degré d'intérêt des lecteurs. En effet, la plupart des archivistes sélectionnent et conservent des documents pour les historiens du futur, afin qu'ils puissent écrire l'histoire. Ils le font aussi pour les administrations et particuliers qui pourraient avoir besoin de consulter des archives, pour la plupart administratives. La sélection ne se base donc pas sur ce qui pourrait intéresser ou divertir le lecteur dans l'immédiat : il n'est pas invité à demander l'archivage de tel type de documents. La volonté de conserver des documents pornographiques ne peut donc venir que des archivistes : il n'existe pas de système pour que le lecteur puisse commander une collecte de ce qui l'intéresse. Il doit se contenter de ce que le service propose. En bibliothèque, l'objectif est que le lecteur puisse consulter ce dont il a envie ou besoin. D'après un article d'Archimag datant de mai 2014 et se basant

---

<sup>291</sup> M. Chabin, « L'opposition millénaire archives/bibliothèques a-t-elle toujours un sens à l'ère du numérique ? », *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)*, 2012, n° 5, p. 26-30.

<sup>292</sup> M. Chabin, « L'opposition millénaire archives/bibliothèques a-t-elle toujours un sens à l'ère du numérique ? », *op. cit.*, p. 26-30.

<sup>293</sup> « Les métiers de bibliothécaire, archiviste et documentaliste », *Cedies* [en ligne], 2011. Disponible sur : <https://mengstudien.public.lu/content/dam/cedies/fr/publications/dossiers-metiers/lettres-sciences-humaines-communication/bibliothecaire-archiviste-documentaliste/brochure.pdf>



sur les statistiques de Paris data, le titre "Cinquante nuances de Grey" (E.L. James) était le second titre le plus recherché dans les bibliothèques parisiennes <sup>294</sup>. Ce classement des titres les plus recherchés regroupait tous les supports mis à disposition des publics. On y retrouvait donc une forte demande de littérature porno-érotique. Cette tendance était passagère, selon un bibliothécaire du dépôt légal de la BnF <sup>295</sup>. Mais les bibliothèques suivent les tendances.

### 2.3.3. L'influence de la formation initiale ?

L'une des hypothèses avancées par ce mémoire est la suivante : peut-être la formation initiale des archivistes et des bibliothécaires a-t-elle une influence sur leur vision des documents pornographiques, et donc sur la manière dont ils s'en occupent ?

Du côté des archivistes, la formation historique semble être ultra-majoritaire. Sur les sept personnes travaillant en service d'archives interrogées, six ont fait des études d'histoire, et sont toujours très attachés à cette discipline. C'est d'ailleurs pour rester en lien avec cette dernière que les professionnels interrogés ont souhaité devenir archivistes. La septième personne, qui est la responsable du Centre des Archives du Féminisme, est quant à elle bibliothécaire. Sa formation est très différente des autres : elle est passée par des études d'espagnol ainsi que des études de documentation. Elle porte tout de même un grand intérêt à l'histoire, et surtout à celle du féminisme <sup>296</sup>. Cette omniprésence des études d'histoire dans le parcours des archivistes est très caractéristique en l'Europe<sup>297</sup>. Au Québec, par exemple, les formations sont plus diversifiées.

Les bibliothécaires, quant à eux, semblent avoir eu un parcours universitaire moins homogène. Parmi les trois bibliothécaires interrogés, l'un a fait des classes préparatoires en philosophie et en allemand avant de faire l'ENSB (ancienne Enssib)<sup>298</sup>, l'autre a

---

<sup>294</sup> B. Texier, « Le Journal de Mickey, titre le plus emprunté dans les bibliothèques parisiennes », *Archimag* [en ligne], 14 mai 2014. Disponible sur : <https://www.archimag.com/bibliotheque-edition/2014/05/14/le-journal-de-mickey-titre-le-plus-emprunte-dans-les-bibliotheques>

<sup>295</sup> Entretien n°6 du 31 mars 2022 avec un bibliothécaire du Dépôt légal de la BnF.

<sup>296</sup> Entretien n°9 du 21 avril 2022 avec France Chabod, responsable du CAF.

<sup>297</sup> B. Grailles, « Devenir archiviste : la construction de la professionnalité en formation initiale universitaire », *In Situ* [en ligne], n°30, 2016. Disponible sur :

<https://journals.openedition.org/insitu/13697>

<sup>298</sup> Entretien n°6 du 31 mars 2022 avec un bibliothécaire du Dépôt légal de la BnF.

également fait des études de philosophie, mais s'intéresse néanmoins beaucoup à l'histoire et à l'histoire de l'art <sup>299</sup>, et le troisième a fait des études d'histoire, puis l'École nationale des chartes ainsi que l'Enssib <sup>300</sup>. Beaucoup ont également fait des études de lettres. Les formations des bibliothécaires sont en général plus conceptuelles que celles des archivistes.

Ce regard que l'on peut qualifier d'historien de la part des archivistes peut donc entraîner des conséquences sur leurs pratiques archivistiques. En effet, ils auront tendance à privilégier les documents qu'ils jugeront utiles à un champ historiographique bien installé, et à négliger ceux qu'ils penseront inutiles pour l'historien, la pornographie s'inscrivant dans des champs d'études encore largement méconnus : sur les sept archivistes interrogés, une seule avait déjà entendu parler des *porn studies*.

Nous nous étions donc demandé comment se traduisait la gestion de l'énoncé pornographique par les archivistes dans leurs pratiques professionnelles. Les résultats des entretiens et questionnaires laissent présager que ces archives ne seraient en général pas collectées, que leur élimination ne serait finalement pas si dérangeante, que leur description et leur indexation poseraient problème, de même que leur communication et leur valorisation, qui seraient trop contraignantes. Pour résumer, il semble qu'une grande partie d'entre elles pourraient être négligées par les professionnels. Evidemment, tous n'avaient pas un discours particulièrement problématique à leur encontre. Mais ils sont nombreux à prévoir un traitement de ces archives pouvant être qualifié de critiquable, et dans certains cas, de scandaleux. Les comportements et pratiques des archivistes avaient été comparés à ceux des bibliothécaires de la BnF. Ceux-ci s'avèrent plus enclins à s'occuper de documents pornographiques. Nous avons formulé des hypothèses afin d'essayer de saisir les raisons de cette différence dans le traitement. Peut-être est-ce dû à une plus grande sensibilité à l'esthétisme et à l'art de la part des bibliothécaires, les documents pornographiques étant bien souvent des œuvres de l'esprit. Peut-être est-ce également dû à une prise en compte plus importante des demandes des lecteurs de la part des bibliothèques. Ou bien serait-ce l'influence des formations initiales, très (trop) tournées vers l'histoire pour les archivistes, et plus conceptuelles et diverses chez les bibliothécaires (philosophie, langues, etc.) ?

---

<sup>299</sup> Entretien n°7 du 1<sup>er</sup> avril 2022 avec Eric Walbecq du Département Littérature et Art de la BnF.

<sup>300</sup> Entretien n°10 du 28 avril 2022 avec Xavier Séné du Département Son, vidéo, multimédia de la BnF.



## Conclusion générale

Nous nous étions posé plusieurs questions au début de ce mémoire. Nous voulions d'abord savoir ce que disait la recherche à propos de la subjectivité de l'archiviste. Puis nous nous étions demandé quelle était l'histoire des documents pornographiques et de leur conservation, et comment le sujet était perçu aujourd'hui dans la société. Il s'agissait également de savoir si les archivistes, tout comme une très large part de la population, avaient une vision négative de la pornographie. Il s'agissait aussi de comprendre si collecter, décrire, indexer, conserver, communiquer et valoriser des documents pornographiques pouvait déranger les archivistes, s'ils considéraient que les archives et la pornographie étaient compatibles. Et si jamais s'occuper de ces documents les dérangaient, nous voulions savoir s'ils arrivaient à passer outre. Nous nous étions donc demandé si leurs pratiques étaient en fait influencées par leur gestion des énoncés au sens foucauldien du terme, et en particulier l'énoncé pornographique. Et enfin, il s'agissait de savoir quelles étaient les raisons de leur positionnement.

Concernant la subjectivité de l'archiviste, les recherches bibliographiques ont permis de démontrer que de plus en plus de chercheurs et penseurs considéraient que l'archiviste construisait l'histoire par ses choix, notamment au moment de la sélection. L'archiviste n'est donc pas un simple conservateur, il a un réel pouvoir sur les archives et l'histoire qui sera écrite dans les années et siècles futurs.

Pour ce qui est de l'histoire et la perception de la pornographie et de ses documents, il est clair que celles-ci n'ont jamais été réellement acceptées au fil des siècles. Dans les années 1970, ces documents ont été durant quelques temps moins tabou, mais ils ont vite été de nouveau cachés, marginalisés. Aujourd'hui, des documents pornographiques sont considérés comme moralement répréhensibles. Très récemment le CSA a demandé à cinq sites diffusant des films pornographiques en France de bloquer leur accès aux personnes mineures <sup>301</sup>. Nous avons également vu qu'au XIX<sup>e</sup> siècle des institutions ont commencé à conserver des documents et artefacts pornographiques, en les plaçant à part des autres. De cette manière, la pornographie ne serait pas incompatible avec les archives : ce sont les archives qui créent la pornographie, car en stigmatisant et en ségréguant, elles créent une catégorie à part.

---

<sup>301</sup> « Le CSA somme cinq sites pornographiques de bloquer leur accès aux mineurs en France », Ouest France [en ligne], 13 décembre 2021. Disponible sur : <https://www.ouest-france.fr/high-tech/internet/le-csa-somme-cinq-sites-pornographiques-de-bloquer-leur-acces-aux-mineurs-b84505f8-5c37-11ec-874b-5720349d4e86>

Nous avons également pu nous rendre compte que presque tous les archivistes interrogés avaient une vision négative de la pornographie, et qu'ils n'arrivaient pas toujours à se détacher de cette vision lorsqu'il s'agissait de s'occuper de ce type de documents. Collecter ou encore valoriser des archives pornographiques apparaît pour un certain nombre d'entre eux comme très peu pertinent, voire impensable. Donc à la question « comment se traduit la gestion de l'énoncé pornographique par les archivistes dans leurs pratiques professionnelles ? », nous pouvons répondre que cela se traduit par un manque d'objectivité dans le traitement de ces documents par les archivistes. Un manque d'objectivité pouvant, dans certains cas, entrer en opposition avec le code déontologique de l'archiviste. Un élément a pu être observé : lorsque les archivistes sont mis en situation extrêmes, les réflexes professionnels persistent. Le manque d'objectivité des archivistes fait donc d'eux des gestionnaires des énoncés. Mais il est important de souligner que ceux-ci ne possédant que peu d'énonciation au sein de la société, ils sont finalement de petits gestionnaires.

Enfin, nous avons voulu savoir quelles étaient les raisons d'un tel positionnement des archivistes, et pourquoi les bibliothécaires paraissaient plus enclins à travailler sur des documents pornographiques. Nous pensons donc que les archivistes se laissent très facilement guidés par leur rejet personnel de la pornographie. De ce fait, ils ne sont pas au courant de l'émergence de courants de recherche sur le sujet, qui pourraient être à l'origine d'une demande en documents de cette nature. Nous pensons également que ce positionnement est influencé par le fait que beaucoup d'archivistes aient une vision biaisée de leur propre rôle : ils pensent, pour certains, être neutres, que la pornographie est incompatible avec les supposées valeurs des institutions d'archives, que conserver des archives pornographiques abîmerait leur image et que cela ne ferait pas partie de leurs compétences, sûrement parce que selon eux les documents pornographiques relèvent trop du privé. Quant aux bibliothécaires, ceux-ci semblaient plus enclins à travailler sur des documents pornographiques. Il ne s'agit que d'hypothèses, de pistes qui seraient à explorer plus longuement, mais peut-être est-ce dû, comme nous l'avons mentionné, à un certain attrait pour l'art et l'esthétisme, ou bien à une prise en compte plus importante des demandes des lecteurs, ou peut-être la formation initiale des professionnels a-t-elle une influence.

Bien que ce travail de recherche ait donné des résultats intéressants, celui-ci aurait sans doute pu voir certains de ses points améliorés. En effet, le manque de temps disponible pour effectuer nos recherches nous a contraint à n'interroger que des bibliothécaires de la Bibliothèque nationale de France lorsqu'il s'agissait de comparer les

bibliothèques aux archives. Peut-être les résultats auraient-ils été différents si des personnels d'autres bibliothèques avaient également pu témoigner. Si cela s'était avéré possible, interroger des professionnels d'autres institutions de conservation, tels que des musées, aurait également pu s'avérer intéressant, notamment en ce qui concerne la valorisation des documents pornographiques.

Il aurait également pu être pertinent de prendre en compte le facteur du genre. En effet, les résultats ont laissé entrevoir que les femmes étaient en moyenne plus dérangées par les documents pornographiques que les hommes. Mais pour des résultats plus probants, il n'aurait pas fallu interroger six archivistes femmes et un homme, ainsi que quatre bibliothécaires hommes et une femme, et donc faire plus attention à la représentativité.

Enfin, nous aurions pu nous pencher davantage sur les solutions partielles trouvées par les historiens afin d'accéder plus facilement à des archives pornographiques. Selon la chercheuse Sarah Bull, des sites web individuels ainsi que des bases de données alimentées par des chercheurs répertorient les documents pornographiques et leur localisation. Mais ils comportent un certain nombre de défauts, sur lesquels nous aurions pu nous attarder<sup>302</sup>. Néanmoins, à cause du fait qu'aucun historien de la pornographie n'ait pu être interrogé pour ce mémoire, la question de l'accessibilité de ces archives par les chercheurs n'a pas été développée.

Le sujet de la gestion de l'énoncé pornographique par les archivistes mériterait également d'être abordé d'une autre manière. En effet, il aurait été intéressant de voir si des documents pornographiques à la dimension militante auraient reçu un traitement différent. Cela pourrait par exemple être le cas des archives pornographiques des personnes homosexuelles. Nous pourrions alors avoir le point de vue des militants et celui des archivistes de centres spécialisés ou de services publics sur l'intérêt de ces fonds. Peut-être qu'alors ces documents trouveraient une certaine légitimité auprès des conservateurs.

---

<sup>302</sup> S. Bull, « Digital archives and the history of pornography », *op. cit.*, p. 1-5.

# Table des matières

<b>SOMMAIRE.....</b>	<b>5</b>
<b>LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS UTILISES.....</b>	<b>6</b>
<b>INTRODUCTION GENERALE.....</b>	<b>7</b>
<b>PARTIE I : DES ARCHIVISTES CONSTRUCTEURS ET UNE PORNOGRAPHIE LONGTEMPS DECRIEE .....</b>	<b>11</b>
<b>1. Les archivistes et la gestion des énoncés .....</b>	<b>12</b>
1.1. La pensée de Michel Foucault ou les prémices de l'archivistique postmoderne ..	12
1.1.1. Les « énoncés », ces idées qui courent au sein de la société .....	13
1.1.2. L'archive, « le système général de la formation et de la transformation des énoncés ».....	15
1.2. L'archivistique postmoderne : la responsabilité de l'archiviste .....	18
<b>2. La pornographie : exemple d'un énoncé .....</b>	<b>23</b>
2.1. Définition des notions de « pornographie » et d' « archives pornographiques ».	23
2.1.1. « Je ne sais pas définir la pornographie, mais je sais la reconnaître ».....	24
2.1.2. Les « archives pornographiques » : un oxymore ? .....	27
2.2. Historique des documents pornographiques et de leur conservation .....	29
2.2.1. Historique des productions pornographiques : entre affirmations et répressions	30
2.2.2. Les premiers temps de la conservation des documents pornographiques ou la véritable naissance du genre.....	33
2.3. La pornographie aujourd'hui : un sujet moins tabou ? .....	37
2.3.1. La multiplication des études sur le sujet .....	37
2.3.2. Deux tendances au sein de la société .....	40
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>44</b>
<b>ETAT DES SOURCES .....</b>	<b>52</b>
<b>PARTIE II : ENTRE GENE ET DESINTERET, QUELLE PLACE POUR LES ARCHIVES PORNOGRAPHIQUES ?.....</b>	<b>57</b>
<b>1. Des archives négligées par les professionnels ? .....</b>	<b>61</b>
1.1. La collecte .....	61
1.1.1. Pour les services d'archives.....	62
1.1.2. Pour la Bibliothèque nationale de France.....	65
1.2. Le traitement .....	69
1.2.1. Des archives à éliminer ? .....	69
1.2.2. Des descriptions détaillées ? .....	70
1.2.3. Des lacunes au niveau de l'indexation ?.....	74
1.3. La communication et la valorisation .....	79

1.3.1.	Une communication et une consultation contraignantes pour l'archiviste ? .....	79
1.3.2.	Exposer des documents pornographiques : une démarche envisageable ?.....	85
<b>2.</b>	<b>Ce que révèle ce positionnement de la part des archivistes .....</b>	<b>93</b>
2.1.	Entre ignorance et rejet de la pornographie et de ses archives .....	93
2.1.1.	Une vision négative de la pornographie .....	93
2.1.2.	Un sujet dont l'émergence au sein des courants de recherche semble largement sous-estimée .....	98
2.2.	Une vision biaisée de leur propre rôle .....	100
2.2.1.	Le mirage de la neutralité .....	100
2.2.2.	« Cela ne fait pas partie de nos compétences » .....	103
2.2.3.	Incompatibilité des valeurs et préservation d'une image de marque .....	106
2.3.	Les raisons d'un intérêt plus manifeste chez les bibliothécaires.....	109
2.3.1.	Une sensibilité à l'art et à l'esthétisme ? .....	109
2.3.2.	Une prise en compte plus importante des demandes des lecteurs ?.....	110
2.3.3.	L'influence de la formation initiale ? .....	111
	<b>CONCLUSION GENERALE.....</b>	<b>114</b>
	<b>TABLE DES MATIERES .....</b>	<b>117</b>
	<b>TABLE DES FIGURES .....</b>	<b>119</b>
	<b>ANNEXES .....</b>	<b>120</b>



## **Table des figures**

Tableau 1 - Répartition par discipline des publications scientifiques sur la pornographie en France (sections du Conseil national des universités) dans LANDAIS (Émilie), « Porn studies et études de la pornographie en sciences humaines et sociales », 2014.....	39
---	----

# Annexes

## Annexe n° 1 : Guides d'entretiens

Des guides d'entretiens ont été réalisés pour des entretiens semi-directifs. L'un a été fait pour les archivistes sélectionnés au hasard, n'ayant pas nécessairement travaillé sur des documents pornographiques, et pour un archiviste de la Préfecture de Police de Paris. Un autre entretien était pour l'archiviste du Centre des Archives du Féminisme. Un guide adapté à l'archiviste s'étant chargée du fonds Eusèbe Bras a également été réalisé. Concernant les bibliothécaires de la BnF, chacun des guides était adapté au département et aux fonctions exercées par la personne.

<b>Guide d'entretien commun aux archivistes sélectionnés au hasard</b>	
<b>Thèmes</b>	<b>Sous-thèmes</b>
<b>Présentation</b>	Nom et prénom.
	Âge.
	Institution(s).
	Fonction(s).
	Missions(s)
<b>Rapport personnel à l'histoire, à la mémoire</b>	Parcours : formation, postes et institutions précédentes.
	Rapport à l'histoire.
	Lectures en rapport avec l'histoire, thématique(s) historique(s) de prédilection.
<b>Conception du rôle de l'archiviste</b>	Raisons de l'exercice de ce métier.
	Des archives plus importantes que d'autres.
	Opinion sur le rôle social de l'archiviste.
	Opinion sur l'expression « sélecteur désintéressé ».
	Connaissance et intérêt pour l'archivistique postmoderne.
	Définition personnelle de la pornographie.
	Définition personnelle de l'érotisme.
	Consommation potentielle de contenu pornographique ou intérêt intellectuel pour le sujet.

<b>Rapport à la pornographie</b>	Connaissance d'études sur la pornographie (F. Vörös, etc.). Connaissance des <i>porn studies</i> . Opinion sur celles-ci.
	Intérêt personnel pour les archives pornographiques ou érotiques.
<b>Travail sur des fonds pornographiques</b>	Documents pornographiques déjà traités.
<b>Pratiques autour des archives pornographiques</b>	Connaissance de l'existence d'archives pornographiques dans le service. Si oui : informations sur ces archives : type de document, date, producteur, leur entrée dans le service.
	Quel ressenti à la perspective de travailler sur des documents pornographiques. Des documents qui mettraient (mal) à l'aise.
	Le(s) lieu(x) où devraient être conservés les documents pornographiques.
	Des documents pornographiques intéressants à collecter.
	Autres éléments par rapport à la collecte.
	Nombre approximatif de rencontres avec des documents pornographiques.
	Caractère prioritaire de ce traitement.
	Instructions, protocoles particuliers prévus pour les traiter.
	Thésaurus qui pourrait être utilisé pour leur indexation.
	Communication déjà effectuée ou demandée : quoi, par qui, pourquoi.
	Enjeux légaux liés au caractère pornographique.
	La valorisation de ce type de documents.
	Des éliminations déjà été effectuées.
	Des usages potentiels de ce type d'archives.
	Des archives faisant partie du patrimoine.
<b>Mise en avant des archives pornographiques et érotiques dans d'autres services d'archives et bibliothèques</b>	Opinion sur les Archives du Canada qui ont créé une collection érotique parmi leurs collections insolites.
	Possibilité de réaliser un projet équivalent dans le futur.
	Opinion sur l'exposition <i>L'Enfer de la Bibliothèque. Eros au secret</i> de la BnF.
	Possibilité de réaliser un projet équivalent dans le futur.
<b>Autre</b>	Éléments à ajouter.

<b>Guide d'entretien de la responsable du CAF</b>	
<b>Thèmes</b>	<b>Sous-thèmes</b>
<b>Présentation</b>	Nom et prénom.
	Âge.
	Institution(s).
	Fonction(s).
	Mission(s).
<b>Rapport personnel à l'histoire, à la mémoire</b>	Parcours : formation, postes et institutions précédentes.
	Rapport à l'histoire.
	Lectures en rapport avec l'histoire, thématique(s) historique(s) de prédilection.
<b>Conception du rôle de l'archiviste</b>	Raisons de l'exercice de ce métier.
	Des archives plus importantes que d'autres.
	Opinion sur le rôle social de l'archiviste.
	Opinion sur l'expression « sélecteur désintéressé ».
	Connaissance et intérêt pour l'archivistique postmoderne.
<b>Rapport à la pornographie</b>	Définition personnelle de la pornographie.
	Définition personnelle de l'érotisme.
	Consommation potentielle de contenu pornographique ou intérêt intellectuel pour le sujet.
	Connaissance d'études sur la pornographie (F. Vörös, etc.). Connaissance des <i>porn studies</i> . Opinion sur celles-ci.
	Intérêt personnel pour les archives pornographiques ou érotiques.
<b>Travail sur des fonds pornographiques</b>	Documents pornographiques déjà traités.
<b>Questions générales autour des documents pornographiques</b>	Connaissance de l'existence d'archives pornographiques dans le service. Si oui : informations sur ces archives : type de document, date, producteur, leur entrée dans le service.
	Quels ressentis vis-à-vis de ces archives.
	Le(s) lieu(x) où devraient être conservés les documents pornographiques.
	Les circonstances dans lesquelles sont arrivés les fonds contenant de la pornographie.
	Intérêt du service pour l'acquisition d'archives pornographiques.

<b>La collecte</b>	La collecte de ces fonds : archives pornographiques repérées dès le départ, participent de l'intérêt du fonds, pas éliminées.
	Facilité à obtenir ces archives.
	Autres éléments par rapport à la collecte.
<b>Le traitement</b>	Caractère prioritaire de ce traitement.
	Instructions, protocoles particuliers prévus pour les traiter.
	Jusqu'où aller dans l'analyse de ces documents.
	Thésaurus qui a été utilisé pour leur indexation. Utilisation d'un thésaurus plus adapté. Connaissance de l' <i>Homosaurus</i> .
	Raison de ce choix d'indexation, de thésaurus. Jusqu'où aller dans la précision.
	Rendre publics les noms des personnes apparaissant sur les documents pornographiques.
	Des archives pornographiques éliminées.
<b>La communication</b>	Une communication déjà effectuée ou demandée : quoi, par qui, pourquoi.
	Enjeux légaux liés au caractère pornographique.
<b>La valorisation</b>	La visibilité de ces documents.
	Les usages potentiels de ce type d'archives.
	La valorisation de ce type de documents.
	La possibilité d'une exposition, autres moyens de valorisation.
	Des archives faisant partie du patrimoine.
	Opinion sur les Archives du Canada qui ont créé une collection érotique parmi leurs collections insolites. Possibilité de réaliser un projet équivalent dans le futur.
	Opinion sur l'exposition <i>L'Enfer de la Bibliothèque. Eros au secret.</i> de la BNF. Possibilité de réaliser un projet équivalent dans le futur.
<b>Autre</b>	Éléments à ajouter.

<b>Guide d'entretien de l'archiviste ayant travaillé sur le fonds Eusèbe Bras</b>	
<b>Thèmes</b>	<b>Sous-thèmes</b>
<b>Présentation</b>	Nom et prénom.
	Âge.
	Institution(s).

	Fonction(s).
	Missions(s)
<b>Rapport personnel à l'histoire, à la mémoire</b>	Parcours : formation, postes et institutions précédentes.
	Rapport à l'histoire.
	Lectures en rapport avec l'histoire, thématique(s) historique(s) de prédilection.
<b>Conception du rôle de l'archiviste</b>	Raisons de l'exercice de ce métier.
	Opinion sur le rôle social de l'archiviste.
	Opinion sur l'expression « sélecteur désintéressé ».
	Connaissance et intérêt pour l'archivistique postmoderne.
<b>Rapport à la pornographie</b>	Définition personnelle de la pornographie.
	Définition personnelle de l'érotisme.
	Consommation potentielle de contenu pornographique ou intérêt intellectuel pour le sujet.
	Connaissance d'études sur la pornographie (F. Vörös, etc.). Connaissance des <i>porn studies</i> . Opinion sur celles-ci.
	Intérêt personnel pour les archives pornographiques ou érotiques.
<b>Informations générales sur les archives pornographiques rencontrées</b>	Travail sur des documents pornographiques déjà réalisé.
	Connaissance de l'existence d'archives pornographiques dans le service, nombre approximatif de rencontres avec des documents pornographiques.
	Informations sur ces archives : type de document, date, producteur, état, leur entrée dans le service.
	Quels ressentis vis-à-vis de ces archives. Travail comme un autre.
<b>La collecte</b>	Les circonstances dans lesquelles est arrivé ce fonds.
	Intérêt du service pour l'acquisition d'archives pornographiques.
	La collecte de ces fonds : archives pornographiques repérées dès le départ, participant de l'intérêt du fonds, pas éliminées.
	Les documents pornographiques que vous cherchiez ou accepteriez de collecter.
	Éléments imposés dans la collecte.
	Facilité à obtenir ces archives.

	Existence d'une commande.
	Autres éléments par rapport à la collecte.
<b>Le traitement</b>	Caractère prioritaire de ce traitement.
	Instructions, protocoles particuliers prévus pour traiter les documents pornographiques.
	Jusqu'où aller dans la description.
	Thésaurus utilisé pour leur indexation. Possibilité d'utiliser un thésaurus plus adapté. Connaissance de <i>l'Homosaurus</i> .
	Raison des choix des termes dans l'indexation matière : « pornographie » ; « éducation sexuelle ».
	Le choix de mentionner « pornographie » dans la description à la pièce et pas au niveau au-dessus.
	Raison de ce choix d'indexation, de thésaurus. Jusqu'où aller dans la précision pour ce type d'archives.
	L'utilisation de mots « crus » dans la description comme « masturbation » pour un service d'archives.
	Rendre publics les noms des personnes apparaissant sur les documents pornographiques.
<b>La communication</b>	Communication déjà effectuée ou demandée : quoi, par qui, pourquoi.
	Enjeux légaux liés au caractère pornographique.
	La numérisation et la mise en ligne.
<b>La valorisation et les usages</b>	La visibilité de ces documents.
	Usages potentiels de ce type d'archives.
	La valorisation de ce type de documents.
	Comment valoriser les archives pornographiques. Possibilité d'une exposition.
	Des archives faisant partie du patrimoine.
	Opinion sur les Archives du Canada qui ont créé une collection érotique parmi leurs collections insolites.
	Possibilité de réaliser un projet équivalent dans le futur.
	Opinion sur l'exposition <i>L'Enfer de la Bibliothèque. Eros au secret</i> de la BnF.
	Possibilité de réaliser un projet équivalent dans le futur.
<b>Autre</b>	Impressions personnelles après tâche accomplie.
	Autres éléments à ajouter.

<b>Guide d'entretien d'un bibliothécaire du Dépôt légal de la BnF</b>	
<b>Thèmes</b>	<b>Sous-thèmes</b>
<b>Présentation</b>	Nom et prénom.
	Âge.
	Institution(s).
	Fonction(s).
	Missions.
	Rôle vis-à-vis de la société.
<b>Rapport personnel à l'histoire, à la mémoire</b>	Parcours : formation, postes et institutions précédentes.
	Rapport à l'histoire.
	Lectures en rapport avec l'histoire, thématique(s) historique(s) de prédilection.
<b>Pornographie et érotisme</b>	Différence entre pornographie et érotisme.
	Connaissance d'études sur la pornographie (F. Vörös, etc.). Connaissance des <i>Porn Studies</i> . Opinion sur celles-ci.
	Intérêt pour le sujet pornographique en général et pour les documents au contenu pornographique et érotique.
<b>Les manques</b>	La rigueur avec laquelle sont relancés les éditeurs ou auteurs lorsqu'il s'agit de documents pornographiques.
	Comblent des collections pornographiques et érotiques.
<b>Le ressenti du personnel</b>	Les changements récents au niveau du circuit de catalogage des documents.
	La réaction des agents.
	Son opinion sur le sujet.
<b>Une production de niche</b>	La production de niche de documents pornographiques.
<b>Une possible sélection au dépôt légal</b>	La place qu'occuperaient les documents pornographiques si sélection il y avait.
<b>Des dépôts légaux à l'étranger</b>	Connaissance d'éléments de comparaison avec d'autres grandes bibliothèques étrangères.
	Opinion sur celles-ci.
<b>Le contexte de transfert massif de la pornographie sur Internet</b>	Les obligations pour le bibliothécaire vis-à-vis de la production résiduelle hors internet.
	Opinion sur l'archivage d'internet tel qu'il se fait.



<b>Un dépôt légal dans les autres bibliothèques</b>	Son opinion sur le dépôt légal dans les autres bibliothèques.
	Opinion sur la possibilité de faire des acquisitions minimales dans le domaine de la pornographie et de l'érotisme.
	La manière dont ces acquisitions pourraient se faire.
<b>L'indexation et le catalogage des documents érotiques et pornographiques</b>	Jusqu'où aller.
<b>L'intérêt de l'acquisition et de la conservation de ce type de documents.</b>	Ces documents sont des reflets de la société.
	Ces documents permettent des études futures.
	Ces documents intéressent le public.
	Ces documents permettent à des militances, des mouvements de faire trace, voire d'être relayés.

<b>Guide d'entretien du bibliothécaire Éric Walbecq du Département Littérature et Art de la BnF et commissaire de l'exposition <i>L'Enfer de la Bibliothèque. Eros au secret.</i></b>	
<b>Thèmes</b>	<b>Sous-thèmes</b>
<b>Présentation</b>	Nom et prénom.
	Âge.
	Institution(s).
	Fonction(s).
	Missions.
<b>Rapport personnel à l'histoire, à la mémoire</b>	Parcours : formation, postes et institutions précédentes.
	Rapport à l'histoire et à l'histoire de l'art.
<b>Rapport à et vision personnelle de la pornographie</b>	Définitions personnelles de la pornographie et de l'érotisme.
	Intérêt intellectuel pour le sujet pornographique.
	Connaissance d'études sur la pornographie, notamment les <i>porn studies</i> . Opinion sur celles-ci.
	Intérêt personnel pour les documents pornographiques ou érotiques.
	Importance du document pornographique dans le Département Littérature et art.
	L'idée de faire une exposition sur ce sujet.

<b>Participation à l'exposition <i>L'Enfer de la Bibliothèque. Éros au secret.</i></b>	Création du catalogue. Temps consacré. Problèmes rencontrés.
	Sa participation. Les raisons.
	Expérience intéressante ou non.
	Élément à ajouter sur l'exposition.
<b>La direction des collections : les entrées rétrospectives et les dons concernant les documents pornographiques</b>	Les types de documents pornographiques collectés. Les raisons, la manière de le faire.
	La place consacrée aux documents pornographiques dans cette mission.
	Opinion sur la nécessité ou non de leur faire une place.
	La mise en place d'une politique les concernant.
<b>Autre</b>	Quelque chose à ajouter en général.

<b>Guide d'entretien d'un bibliothécaire du Département Son, vidéo, multimédia de la BnF</b>	
<b>Thèmes</b>	<b>Sous-thèmes</b>
<b>Présentation</b>	Age.
	Formation.
	Institutions.
<b>Le Département Son, vidéo, multimédia</b>	Les missions du Département.
<b>Les documents pornographiques</b>	Les documents pornographiques conservés.
	La manière dont ces documents entrent à la BnF. Intérêt du service pour ceux-ci. Leur élimination.
	Descriptions, indexations, signalements spéciaux.
	Importance de ces documents.
	Leur consultation.
	Leur valorisation. Problèmes légaux.
	Conditions dans lesquelles s'est fait le changement de circuit de catalogage. Les raisons.
	La réaction d'autres agents sur ce sujet.
	L'influence du sexe/genre sur la gêne.

<b>Le ressenti du personnel</b>	L'influence de l'âge sur la gêne.
	L'influence de la formation et / ou du grade.
	L'influence de l'époque.
	Sa propre opinion sur le sujet.
<b>Autre</b>	Eléments supplémentaires.

## Annexe n° 2 : Inventaires chrono-thématiques des entretiens

Pour chaque entretien apparaissent le nom du témoin (s'il n'a pas été anonymisé), sa fonction, son institution, la manière ou le lieu où l'entretien a été réalisé, la date, la durée de l'enregistrement.

<b>Entretien avec Floriana Bardoneschi.</b>	
<b>Interrogée en tant qu'ancienne responsable des fonds figurés des Archives départementales de l'Hérault.</b>	
<b>Entretien en présentiel aux Archives départementales de Maine-et-Loire.</b>	
<b>05/04/2022</b>	
<b>44 minutes 56 secondes</b>	
<b>Temps</b>	<b>Thèmes</b>
0:28 – 2:40	Le témoin s'est présenté : âge, parcours universitaire et professionnel, service d'archives précédent et actuel, fonctions, missions.
2:40 – 3:38	Son rapport à la discipline historique, ses lectures en lien avec celle-ci.
3:38 – 4:21	Les raisons de l'exercice du métier d'archiviste.
4:21 – 5:16	Son opinion sur le rôle social de l'archiviste.
5:16 – 6:17	Son opinion sur l'expression de « sélecteur désintéressé » pour désigner l'archiviste.
6:17 – 6:42	Sa connaissance de l'archivistique postmoderne.
6:42 – 7:33	Ses propres définitions de « pornographie » et d'« érotisme ».
7:33 – 8:25	Sa consommation de contenus pornographiques et son intérêt intellectuel pour le sujet.
8:25 – 8:39	Sa connaissance des études sur le sujet, comme les <i>porn studies</i> . Son opinion sur celles-ci.
8:39 – 9:50	Son intérêt personnel pour les archives pornographiques ou érotiques.
9:50 – 10:03	Ses travaux sur des documents pornographiques qu'elle a déjà réalisés.

10:03 – 10:50	L'existence d'archives pornographiques dans le service (aux AD de l'Hérault et dans son service actuel).
10:50 – 12:14	Des informations sur les archives érotiques et pornographiques du fonds Eusèbe Bras.
12:14 – 14:25	Le ressenti de l'archiviste vis-à-vis de ces documents.
14:25 – 16:01	Les circonstances dans lesquelles le fonds Eusèbe Bras a été collecté.
16:01 – 16:22	La question de l'intérêt des AD de l'Hérault pour les archives pornographiques.
16:22 – 17:42	Les archives pornographiques comme participant de l'intérêt du fonds, la manière dont elles sont mises en avant ou non dans le fonds, les difficultés pour les chercheurs de les trouver.
17:42 – 18:55	L'élimination possible d'archives considérées comme plus « choquantes ».
18:55 – 19:27	D'autres éléments sur la collecte.
19:27 – 20:05	La question de la priorité du traitement de ce fonds.
20:05 – 20:17	Les instructions et protocoles particuliers pour traiter ce fonds.
20:17 – 27:55	Les choix de description et d'indexation (termes employés, niveau de description, thésaurus utilisé).
27:55 – 31:00	Le fait de nommer les individus représentés sur les photographies érotiques et pornographiques, restreindre l'accès à ces photographies.
31:00 – 31:38	La communication de ces documents pornographiques.
31:38 – 32:57	Les usages potentiels de ce type d'archives, les intérêts de ces documents.
32:57 – 35:45	La possibilité de valoriser ces archives par des expositions.
35:45 – 36:05	Les archives pornographiques font partie du patrimoine.
36:05 – 38:18	Ses impressions sur la collection érotique des Archives du Canada, son application possible aux AD.
38:18 – 39:55	Ses impressions sur l'exposition <i>L'Enfer de la Bibliothèque. Éros au secret</i> de la BnF, son application possible aux AD.

<b>Entretien avec une archiviste anonymisée.</b>	
<b>Interrogée en tant que cheffe du pôle archives anciennes, privées et bibliothèque d'un service d'Archives départementales.</b>	
<b>Entretien par téléphone.</b>	
<b>31/03/2022</b>	
<b>1 heure 5 minutes 36 secondes</b>	
<b>Temps</b>	<b>Thèmes</b>
00:25 – 5:41	Le témoin s'est présenté : âge, parcours universitaire et professionnel, service d'archives précédent et actuel, fonctions, missions.
5:41 – 10:10	Son rapport à la discipline historique, ses lectures en lien avec celle-ci.
10:10 – 13:25	Les raisons de l'exercice du métier d'archiviste.
13:25 – 18:13	Son opinion sur le fait qu'il y aurait des archives plus importantes que d'autres.
18:13 – 20:46	Son opinion sur le rôle social de l'archiviste.
20:46 – 33:20	Son opinion sur l'expression de « sélecteur désintéressé » pour désigner l'archiviste.
33:20 – 34:11	Ses propres définitions de « pornographie » et d'« érotisme ».
34:11 – 36:04	Sa consommation de contenus pornographiques et son intérêt intellectuel pour le sujet.
36:04 – 38:33	Sa connaissance des études sur le sujet, comme les <i>porn studies</i> . Son opinion sur celles-ci.
38:33 – 44:01	Les travaux sur des documents pornographiques ou érotiques déjà réalisés, la présence d'archives de ce type dans le service.

44:01 – 47:09	Le lieu où devraient être conservées les archives pornographiques.
47:09 – 48:36	Des instructions précises pour s'occuper de ces documents.
48:36 – 51:38	La manière dont seraient indexées et décrites les archives pornographiques (le type de thésaurus).
51:38 – 52:53	La communication de documents pornographiques.
52:53 – 54:40	La possibilité de valoriser ces archives par des expositions.
54:40 – 56:17	Les éliminations de documents pornographiques.
56:17 – 57:41	Les usages potentiels de ce type d'archives.
57:41 – 57:51	Les archives pornographiques comme faisant partie du patrimoine.
57:51 – 59:42	Ses impressions sur la collection érotique des Archives du Canada, son application possible aux AD.
59:42 – 1:01:40	Ses impressions sur l'exposition <i>L'Enfer de la Bibliothèque. Eros au secret</i> de la BnF, son application possible aux AD.
1:01:40 – 1:05:36	Des éléments supplémentaires. Elle insiste sur l'importance d'être neutre dans son travail.

<b>Entretien avec une archiviste anonymisée.</b>	
<b>Interrogée en tant que responsable des archives iconographiques d'un service d'Archives municipales.</b>	
<b>Entretien par téléphone.</b>	
<b>25/03/2022</b>	
<b>21 minutes 19 secondes</b>	
<b>Temps</b>	<b>Thèmes</b>
00:19 – 3:30	Le témoin s'est présenté : âge, parcours universitaire et professionnel, service d'archives précédent et actuel, fonctions, missions.
3:30 – 5:57	Son rapport à la discipline historique, ses lectures en lien avec celle-ci.

5:57 – 6:31	Les raisons de l'exercice du métier d'archiviste.
6:31 – 7:21	Son opinion sur le fait qu'il y aurait des archives plus importantes que d'autres.
7:21 – 8:40	Son opinion sur le rôle social de l'archiviste.
8:40 – 9:12	Son opinion sur l'expression de « sélecteur désintéressé ».
9:12 – 9:30	Sa connaissance de l'archivistique postmoderne.
9:30 – 10:22	Ses propres définitions de « pornographie » et d'« érotisme ».
10:22 – 10:30	Sa consommation de contenus pornographiques et son intérêt intellectuel pour le sujet.
10:30 – 10:38	Sa connaissance des études sur le sujet, comme les <i>porn studies</i> . Son opinion sur celles-ci.
10:38 – 12:15	Ses travaux sur des documents pornographiques ou érotiques. La présence d'archives de ce type dans le service. Le lieu où devraient être conservées les archives pornographiques.
12:15 – 12:45	La collecte de documents pornographiques.
12:45 – 13:10	Des instructions précises pour s'occuper de ces documents.
13:10 – 13:34	La manière dont seraient indexées les archives pornographiques (le type de thésaurus).
13:34 – 13:46	La communication de documents pornographiques.
13:46 – 13:54	La possibilité de valoriser ces archives par des expositions.
13:54 – 14:06	Les éliminations de documents pornographiques.
14:06 – 14:22	Les usages potentiels de ce type d'archives.
14:22 – 14 :52	Les archives pornographiques comme faisant partie du patrimoine.
14:52 – 15:23	Ses impressions sur la collection érotique des Archives du Canada, son application possible aux AM.



15:23 – 16:50	Ses impressions sur l'exposition <i>L'Enfer de la Bibliothèque. Eros au secret</i> de la BnF, son application possible dans leur service.
16:50 – 21:20	Des éléments supplémentaires. Elle insiste sur le fait que conserver des documents pornographiques ne rentre pas dans leurs compétences.

<b>Entretien avec une archiviste anonymisée.</b>	
<b>Interrogée en tant que responsable d'un service d'Archives municipales.</b>	
<b>Entretien par téléphone.</b>	
<b>24/03/2022</b>	
<b>39 minutes 57 secondes</b>	
<b>Temps</b>	<b>Thèmes</b>
00:20 – 2:18	Le témoin s'est présenté : âge, parcours universitaire et professionnel, service d'archives précédent et actuel, fonctions, missions.
2:18 – 5:45	Son rapport à la discipline historique, ses lectures en lien avec celle-ci.
5:45 – 7:16	Les raisons de l'exercice du métier d'archiviste.
7:16 – 9:15	Son opinion sur le fait qu'il y aurait des archives plus importantes que d'autres.
9:15 – 11:57	Son opinion sur le rôle social de l'archiviste.
11:57 – 16:22	Son opinion sur l'expression de « sélecteur désintéressé ».
16:22 – 16:48	Sa connaissance de l'archivistique postmoderne.
16:48 – 18:42	Ses propres définitions de « pornographie » et d'« érotisme ».
18:42 – 20:35	Sa consommation de contenus pornographiques et son intérêt intellectuel pour le sujet.

20:35 – 22:15	Sa connaissance des études sur le sujet, comme les <i>porn studies</i> . Son opinion sur celles-ci.
22:15 – 23:00	Son intérêt personnel et sa connaissance des documents pornographiques.
20:03 – 28:45	Les travaux sur des documents pornographiques ou érotiques déjà réalisés. La présence d'archives de ce type dans le service. Le lieu où devraient être conservées les archives pornographiques. La question de la compétence.
28:45 – 30:24	La collecte de documents pornographiques.
30:24 – 31:10	Des documents pornographiques déjà rencontrés.
31:10 – 31:35	Des instructions précises pour s'occuper de ces documents.
31:25 – 32:16	La manière dont seraient indexées les archives pornographiques (le type de thésaurus).
32:16 – 32:30	La communication de documents pornographiques.
32:30 – 33:13	Les éliminations de documents pornographiques.
33:13 – 34:54	Un sujet qui pourrait être proposé au public.
34:54 – 36:20	Ses impressions sur la collection érotique des Archives du Canada, son application possible aux AM.
36:20 – 38:52	Ses impressions sur l'exposition <i>L'Enfer de la Bibliothèque. Eros au secret</i> de la BnF, son application possible dans leur service.
38:52 – 39:57	Des éléments supplémentaires. Elle insiste sur le fait que conserver des documents pornographiques ne rentre pas dans leurs compétences.

**Entretien avec un archiviste anonymisé.**

<b>Interrogé en tant que chef du pôle traitement des Archives de la Préfecture de Police de Paris.</b>	
<b>Entretien par téléphone.</b>	
<b>24/03/2022</b>	
<b>26 minutes 41 secondes</b>	
<b>Temps</b>	<b>Thèmes</b>
00:18 – 4:09	Le témoin s'est présenté : âge, parcours universitaire et professionnel, service d'archives précédent et actuel, fonctions, missions.
4:09 – 5:32	Son rapport à la discipline historique, ses lectures en lien avec celle-ci.
5:32 – 6:56	Les raisons de l'exercice du métier d'archiviste.
6:56 – 8:17	Son opinion sur le fait qu'il y aurait des archives plus importantes que d'autres.
8:17 – 9:17	Son opinion sur le rôle social de l'archiviste.
9:17 – 10:51	Son opinion sur l'expression de « sélecteur désintéressé ».
10:51 – 11:15	Sa connaissance de l'archivistique postmoderne.
11:15 – 12:51	Ses propres définitions de « pornographie » et d'« érotisme ».
12:51 – 13:31	Sa consommation de contenus pornographiques et son intérêt intellectuel pour le sujet.
13:31 – 13:46	Sa connaissance des études sur le sujet, comme les <i>porn studies</i> . Son opinion sur celles-ci.
13:46 – 16:14	Des travaux sur des documents pornographiques ou érotiques déjà réalisés. La présence d'archives de ce type dans le service. Des informations sur celles-ci.
16:14 – 16:36	La perspective de travailler sur ce type de documents. Ressentis.
16:36 – 16:56	Le lieu où devraient être conservées les archives pornographiques et érotiques.
16:56 – 17:25	La collecte de documents pornographiques.
17:25 – 17:47	Le caractère prioritaire de ces documents.

17:47 – 18:18	Des instructions précises pour s'occuper de ces documents.
18:18 – 18:49	La manière dont seraient indexées les archives pornographiques (le type de thésaurus).
18:49 – 22:22	La communication des documents, les opérations de valorisation (Journées du Patrimoine, expositions).
22:22 – 22:53	Les éliminations de documents pornographiques.
22:53 – 23:04	Des archives faisant partie du patrimoine.
23:04 – 23:30	Ses impressions sur la collection érotique des Archives du Canada, son application possible dans le service.
23:30 – 25:05	Impressions sur l'exposition <i>L'Enfer de la Bibliothèque. Eros au secret</i> de la BnF, son application possible dans leur service.
25:05 – 26:41	Éléments supplémentaires.

<b>Entretien avec Eric Walbecq</b>	
<b>Interrogé en tant que coordonnateur des entrées rétrospectives et des dons et commissaire de l'exposition <i>L'Enfer de la Bibliothèque. Éros au secret</i> à la Bibliothèque nationale de France.</b>	
<b>Entretien par téléphone.</b>	
<b>01/04/2022</b>	
<b>21minutes 21 secondes</b>	
<b>Temps</b>	<b>Thèmes</b>
00:00 – 2:45	Il s'exprime sur le sujet avant toute question : il explique comment l'Enfer a été alimenté.
2:45 – 4:31	Le témoin s'est présenté : âge, parcours universitaire et professionnel, institution actuelle, fonction, missions.
4:31 – 5:00	Son rapport à la discipline historique ainsi qu'à l'histoire de l'art.

5:00 – 6:00	Ses propres définitions de « pornographie » et d'« érotisme ».
6:00 – 7:59	Son intérêt intellectuel pour le sujet pornographique.
7:59 – 8:39	Sa connaissance des études sur le sujet, comme les <i>porn studies</i> .
8:39 – 9:43	La place du document pornographique dans le Département Littérature et Art et son traitement.
9:43 – 12:44	Les motivations pour monter l'exposition <i>L'Enfer de la Bibliothèque</i> , la manière dont l'exposition s'est mise en place, son succès.
12:44 – 15:35	Les problèmes rencontrés lors de la mise en place de l'exposition, notamment liés à l'âge.
15:35 – 16:10	Les raisons du succès.
16:10 – 17:58	La contribution du témoin à l'exposition.
17:58 – 19:25	Les documents pornographiques qu'il collecte.
19:25 – 20:02	Une politique autour des documents pornographiques.
20:02 – 21:21	Des éléments supplémentaires.

<b>Entretien avec Xavier Séné.</b>	
<b>Interrogé en tant que Directeur par intérim du Département Son, vidéo, multimédia de la Bibliothèque nationale de France.</b>	
<b>Entretien par téléphone.</b>	
<b>28/04/2022</b>	
<b>17 minutes 21 secondes</b>	
<b>Temps</b>	<b>Thèmes</b>
00:17 – 3:00	Il explique comment son département fonctionne et ce qu'il fait des documents pornographiques, quel type de documents il conserve, sans qu'aucune question n'ait été posée.
3:00 – 3:20	La manière dont ces documents arrivent à la BnF.

3:20 – 4:00	Les éliminations de ce type de documents.
4:00 – 5:00	Les missions du Département Son, vidéo, multimédia.
5:00 – 7:03	Le signalement des documents pornographiques, l'incidence sur la communication.
7:03 – 7:18	La communication.
7:18 – 7:53	La valorisation de ces documents.
7:53 – 8:30	Les types de documents pornographiques.
8:30 – 13:46	Ses commentaires sur le nouveau circuit mis en place avec Serge Tisseron.
13:46 – 15:15	Des éléments supplémentaires : les modalités de consultation en salle de lecture, la présence de jeux vidéo pornographiques.
15:15 – 17:21	La description des documents pornographiques.

## Annexe n° 3 : Le questionnaire

Le questionnaire réalisé avec Lisa Morandat dit Bressant porte sur l'archivage de l'intime féminin en France. Mais certaines questions concernent plus particulièrement les archives pornographiques. Les questions dont les réponses ont été exploitées ont été mises en gras.

*Première partie : les archives de l'intime féminin*

1. Quelle serait, pour vous, la définition de l'intimité ?

2. Est-ce que cette définition vous semble pouvoir être appliquée dans l'expression « intime féminin » ?

- Oui
- Non
- Je n'ai pas d'avis tranché

Pouvez-vous expliquer votre choix ?

3. Diriez-vous que les archives de l'intime peuvent être...

Plusieurs réponses possibles

- Des archives privées
- Des archives publiques
- Des archives personnelles

Pourriez-vous expliquer en quelques lignes votre/vos choix ?

4. Introduiriez-vous une différence entre l'intime et le personnel ?

- Oui
- Non
- Je n'ai pas d'avis tranché

Pouvez-vous expliquer votre choix ?

Pour ce mémoire, l'intime est ce qu'il y a de plus profond chez une personne, quelque chose qui n'est connue généralement que d'elle-même et qu'elle le cache en son for intérieur.

5. Diriez-vous que l'on peut dissocier les archives de l'intime du corps de celles psychiques ?

- Oui
- Non
- Je n'ai pas d'avis tranché

Pouvez-vous expliquer votre choix ?

6. À votre avis, avez-vous déjà eu l'occasion de prendre en charge des archives de l'intime féminin ?

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

7. À votre avis, votre service conserve-t-il des archives de l'intime féminin ?

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

8. À votre avis, quels thèmes sont abordés dans les archives de l'intime féminin ?

9. Quels sont les supports privilégiés pour les archives de l'intime féminin ?

Plusieurs choix possibles

- Les supports papier
- Les supports numériques
- Les supports électroniques
- Les supports optiques
- Les supports microformes
- Les supports magnétiques
- Autre :

Autre ? Merci de préciser



**10. Pensez-vous que les typologies suivantes relèvent de l'intime féminin ?**

	Oui	Non	Je n'ai pas d'avis tranché
<b>Journal intime</b>			
<b>Écrit littéraire autobiographique</b>			
<b>Correspondance</b>			
<b>Carnet souvenir de grossesse</b>			
<b>Carnet ou livret de santé maternité (partagé avec des professionnels de la santé)</b>			
<b>Fiche individuelle de demande d'interruption volontaire de grossesse</b>			
<b>Mémoires (écrites rétrospectivement)</b>			
<b>Livre de raison (registre de comptabilité domestique comportant également des notations à caractère familial ou local)</b>			
<b>Récit/carnet de voyage</b>			
<b>Procès-verbal judiciaire</b>			
<b>Création artistique</b>			
<b>Album photo</b>			
<b>Enregistrement audio</b>			
<b>Enregistrement vidéo</b>			
<b>Film</b>			
<b>Photographie / vidéo / film pornographique</b>			
<b>Objet</b>			
<b>Blog</b>			
<b>Réseaux sociaux</b>			
<b>Courriel</b>			

<b>SMS/MMS</b>			
----------------	--	--	--

10.1. Voulez-vous ajouter d'autres typologies à celles déjà indiquées ?

**11. Avez-vous déjà travaillé sur les documents suivants ? (Collecte, traitement, communication ou encore valorisation)**

	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
<b>Journal intime</b>		
<b>Écrit littéraire autobiographique</b>		
<b>Correspondance</b>		
<b>Carnet souvenir de grossesse</b>		
<b>Carnet ou livret de santé maternité (partagé avec des professionnels de la santé)</b>		
<b>Fiche individuelle de demande d'interruption volontaire de grossesse</b>		
<b>Mémoires (écrites rétrospectivement)</b>		
<b>Livre de raison (registre de comptabilité domestique comportant également des notations à caractère familial ou local)</b>		
<b>Récit/carnet de voyage</b>		
<b>Procès-verbal judiciaire</b>		
<b>Création artistique</b>		
<b>Album photo</b>		
<b>Enregistrement audio</b>		
<b>Enregistrement vidéo</b>		
<b>Film</b>		
<b>Photographie / vidéo / film pornographique</b>		
<b>Objet</b>		
<b>Blog</b>		
<b>Réseaux sociaux</b>		
<b>Courriel</b>		
<b>SMS/MMS</b>		

12. Lors du classement de fonds privés contenant un journal intime, diriez-vous que ce document doit :

- Être conservé dans le fonds
- Être soumis à un délai de communication  
Lequel ?
- Être restitué à la famille
- Être détruit

13. Lors du classement de fonds privés contenant une autobiographie, diriez-vous que ces documents doivent :

- Être conservé dans le fonds
- Être soumis à un délai de communication  
Lequel ?
- Être restitué à la famille
- Être détruit

14. Lors du classement de fonds privés contenant des photographies ou un album photos, diriez-vous que ce document doit :

- Être conservé dans le fonds
- Être soumis à un délai de communication  
Lequel ?
- Être restitué à la famille
- Être détruit

15. Lors du classement de fonds privés contenant des correspondances, diriez-vous que ces documents doivent :

- Être conservé dans le fonds
- Être soumis à un délai de communication  
Lequel ?
- Être restitué à la famille
- Être détruit

**16. Lors du classement de fonds privés contenant des documents à caractère érotique ou pornographique, diriez-vous que ces derniers doivent :**

- **Être conservé dans le fonds**
- **Être soumis à un délai de communication**

**Lequel ?**

- **Être restitué à la famille**
- **Être détruit**

17. Lors du classement de fonds privés contenant des documents relatifs à la vie de famille d'une femme, diriez-vous que ces documents doivent :

- Être conservé dans le fonds
- Être soumis à un délai de communication

Lequel ?

- Être restitué à la famille
- Être détruit

18. Lors du classement de fonds privés contenant des documents relatifs au militantisme d'une femme, diriez-vous que ces documents doivent :

- Être conservé dans le fonds
- Être soumis à un délai de communication

Lequel ?

- Être restitué à la famille
- Être détruit

19. Lors du classement de fonds privés contenant des documents relatifs à la santé d'une patiente, diriez-vous que ces documents doivent :

- Être conservés dans le fonds
- Être soumis à un délai de communication

Lequel ?

- Être restitués à la famille

- Être détruits

20. Lors du classement de fonds privés contenant des documents relatifs à des convocations policières et/ou judiciaires, diriez-vous que ces documents doivent :

- Être conservés dans le fonds
- Être soumis à un délai de communication

Lequel ?

- Être restitués à la famille
- Être détruits

21. Lors du classement de fonds privés contenant des documents relatifs à l'intimité sexuelle, diriez-vous que ces documents doivent :

- Être conservés dans le fonds
- Être soumis à un délai de communication

Lequel ?

- Être restitués à la famille
- Être détruits

22. Les sujets abordés lors de la libération de la parole des femmes sont-ils de l'ordre de l'intime ou du personnel ?

- Sujets intimes
- Sujets personnels

Pouvez-vous expliquer votre choix ?

23. Selon vous, où peut-on trouver des archives de l'intime féminin ?

Plusieurs choix possibles

- Archives nationales
- Archives départementales
- Archives communales/municipales
- Autres services d'archives
- Bibliothèque nationale de France
- Bibliothèques territoriales

- Bibliothèques universitaires
- Musées
- Centres de documentation
- Inathèque
- Cinémathèques régionales
- Dans des associations
- Chez les particuliers
- Nulle part
- Autre :
- Autre ? Merci de préciser

24. A votre avis, quels sont les moyens les plus répandus, en France, pour collecter des archives de l'intime féminin ?

	Pas fréquent	Peu fréquent	Fréquent	Très fréquent
Les productrices font don ou déposent leurs archives intimes				
Les ayant droits font don ou déposent les archives intimes de la productrice				
Des personnes extérieures font don ou déposent des archives intimes				
Les professionnel.le.s vont voir les productrices pour collecter leurs archives intimes				
Les professionnel.le.s lancent des collectes auprès du grand public				
Les archives et/ou témoignages sont récoltés lors de				

travaux documentaires, journalistiques ou encore universitaires				
---	--	--	--	--

24.1. Voyez-vous d'autres moyens pour collecter les archives de l'intime féminin ?

25. Pensez-vous qu'il est important que les femmes auto-archivent leurs documents intimes ?

- Oui
- Non

26. Selon vous, pourquoi certaines femmes conservent-elles leurs archives intimes ?  
Plusieurs choix possibles

- Pour elles-mêmes
- Pour leurs descendants/membres de leur famille
- Pour que leur histoire perdure
- Parce qu'elles considèrent que ça pourra être intéressant pour des travaux futurs
- À des fins militantes
- Autre

Autre ? Merci de préciser

**27. Vous devez évaluer des documents d'archives. Sur une échelle de 1 à 8, attribuez une valeur du moins intéressant au plus intéressant aux sujets suivants. 1 étant le moins intéressant et 8 le plus intéressant.**

	1	2	3	4	5	6	7	8
<b>Santé</b>								
<b>Justice</b>								
<b>Grossesse</b>								
<b>Avortement</b>								
<b>Violence intrafamiliale</b>								

<b>Violence extrafamiliale</b>								
<b>Militantisme</b>								
<b>Mutilation génitale</b>								
<b>Sexualité</b>								
<b>Érotisme</b>								
<b>Pornographie</b>								

**28. Vous devez évaluer si les documents ci-dessous ont leur place dans votre service d'archives. Sur une échelle de 1 à 8, attribuez une valeur du moins intéressant au plus intéressant. 1 étant le moins intéressant et 8 le plus intéressant.**

	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>8</b>
<b>Santé</b>								
<b>Justice</b>								
<b>Grossesse</b>								
<b>Avortement</b>								
<b>Violence intrafamiliale</b>								
<b>Violence extrafamiliale</b>								
<b>Militantisme</b>								
<b>Mutilation génitale</b>								
<b>Sexualité</b>								
<b>Érotisme</b>								
<b>Pornographie</b>								

**29. Vous devez décrire des documents de l'intimité. Sur une échelle de 1 à 8, attribuez une valeur du moins facile au plus facile pour la réalisation d'une analyse archivistique. 1 étant le moins pertinent et 8 le plus pertinent dans votre service.**

	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>8</b>



<b>Santé</b>								
<b>Justice</b>								
<b>Grossesse</b>								
<b>Avortement</b>								
<b>Violence intrafamiliale</b>								
<b>Violence extrafamiliale</b>								
<b>Militantisme</b>								
<b>Mutilation génitale</b>								
<b>Sexualité</b>								
<b>Érotisme</b>								
<b>Pornographie</b>								

30. Vous devez apprécier l'intérêt d'indexer des documents de l'intimité. Sur une échelle de 1 à 8, attribuez une valeur du moins pertinent au plus pertinent pour la réalisation d'une exposition. 1 étant le moins pertinent et 8 le plus pertinent.

	1	2	3	4	5	6	7	8
Santé								
Justice								
Grossesse								
Avortement								
Violence intrafamiliale								
Violence extrafamiliale								
Militantisme								
Mutilation génitale								
Sexualité								
Érotisme								
Pornographie								

**31. Vous devez apprécier l'opportunité d'exposer des documents de l'intimité. Sur une échelle de 1 à 8, attribuez une valeur du moins pertinent au plus pertinent pour la réalisation d'une exposition. 1 étant le moins pertinent et 8 le plus pertinent.**

	1	2	3	4	5	6	7	8
Santé								
Justice								
Grossesse								
Avortement								
Violence intrafamiliale								
Violence extrafamiliale								
Militantisme								
Mutilation génitale								
Sexualité								
Érotisme								
Pornographie								

**32. Parmi les archives citées à la question précédente, y-a-t-il des archives de l'intime qu'on ne peut pas collecter et/ou archiver ?**

- **Oui**  
Lesquels et pourquoi ?
- **Non**  
Pourquoi ?

**33. Certains services possèdent des documents érotiques ou pornographiques, trouvés par exemple dans des fonds de photographes. Diriez-vous qu'il y a une différence entre archives érotiques et archives pornographiques ?**

- **Oui**
- **Non**  
Pouvez-vous préciser votre réponse ?

**34. Diriez-vous que le thésaurus pour les archives locales est adapté pour indexer ce genre de document ?**

- **Oui, c'est suffisant**
- **Plutôt oui**
- **Plutôt non**
- **Non, c'est trop imprécis**

35. Pensez-vous que d'autres thésaurus seraient plus utiles ?

- Oui, c'est suffisant
- Plutôt oui
- Plutôt non
- Non

Si vous avez répondu « Oui » ou Plutôt oui » à la question précédente, à quel thésaurus pourriez-vous vous référer ?

36. Diriez-vous que la notion d'intimité est altérée lorsque cette dernière est publiée sur le Web, notamment sur les réseaux sociaux ?

- Oui
- Non
- Avis mitigé

Pouvez-vous expliquer votre choix ?

37. Certaines personnes ou communautés rassemblent au même endroit, sur internet, des témoignages de sujets intimes pour que ces derniers aient de la visibilité et conserver une « trace » ? Qu'en pensez-vous ?

Plusieurs réponses possibles

- C'est un travail utile
- Ce n'est pas un travail pertinent
- L'intérêt dépend du sujet
- L'enthousiasme ne remplace pas le professionnalisme
- Constituer une collection répond à un besoin

- Constituer une collection pose la question de la contextualisation
- Autre

Autre ? Merci de préciser

38. Certaines personnes ou communautés rassemblent au même endroit, sur les réseaux sociaux, des témoignages de sujets intimes pour que ces derniers aient de la visibilité et conserver une « trace » ? Qu'en pensez-vous ?

Plusieurs réponses possibles

- C'est un travail utile
- Ce n'est pas un travail pertinent
- L'intérêt dépend du sujet
- L'enthousiasme ne remplace pas le professionnalisme
- Constituer une collection répond à un besoin
- Constituer une collection pose la question de la contextualisation
- Autre

Autre ? Merci de préciser

39. À votre avis, l'accès aux archives de l'intime féminin devrait-il être restreint ?

- Oui  
Quels types de mesures doivent être mis en place ?
- Non  
Pourquoi ?

**40. Concernant plus spécifiquement les archives érotiques ou pornographiques, à votre avis, leur accès nécessiterait-il des précautions particulières ?**

- **Oui**
- **Non**

**Pourriez-vous préciser lesquelles ?**

41. À votre avis, peut-on proposer des valorisations culturelles ou pédagogiques des archives de l'intime féminin ?

- Oui

De quelles manières ?

- Non

Pouvez-vous expliquer votre choix ?

42. À votre avis, est-il pertinent de proposer des valorisations culturelles ou pédagogiques des archives de l'intime féminin ?

- Oui

- Non

Pouvez-vous expliquer votre choix ?

43. Pensez-vous que les archives de l'intime féminin font partie du patrimoine ?

- Oui

- Oui, mais pas pour toutes les archives de l'intime féminin

Pouvez-vous préciser ?

- Non

**44. Certaines archives comme les archives érotiques ou pornographiques semblent peu fréquentes. Pourtant des courants de recherche émergent autour de ces questions (comme les *porn studies* qui s'en saisissent comme n'importe quel autre objet culturel pour l'analyser). Comment percevez-vous ce sujet :**

**C'est un sujet avec lequel je suis plutôt à l'aise**

**C'est un sujet avec lequel je suis plutôt mal à l'aise**

**C'est un sujet qui m'intéresse**

**C'est un sujet qui ne m'intéresse pas**

**Je m'intéresse aux recherches sur le sujet**

**Je ne m'intéresse pas aux recherches sur le sujet**

**Je n'avais pas entendu jusqu'à présent de recherches sur ce sujet**

**J'avais déjà entendu parler de l'émergence de recherches sur ce sujet**

*Deuxième partie : Mieux vous connaître*

45. Comment considérez-vous votre genre ?

- Homme
- Femme
- Ne souhaite pas répondre
- Autre :  
Autre ? Merci de préciser

46. Dans quelle tranche d'âge vous situez-vous ?

- 20-29 ans
- 30-39 ans
- 40-49 ans
- 50-59 ans
- 60 ans ou plus

47.1 Dans quel secteur professionnel exercez-vous actuellement ? :

- Dans la fonction publique territoriale
- Dans la fonction publique d'État
- Dans la fonction publique de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Dans le secteur privé
- Je ne suis pas en activité
- Autre :

Autre ? Merci de préciser

47.2. Quel est votre niveau de responsabilité ? (Question pour les membres de la fonction publique territoriale, de la fonction publique d'État et du secteur privé)

- Responsable de service
- Cadre dans un service
- Expert dans un service
- Assistant dans un service

- Agent dans un service
- Autre :

Autre ? Merci de préciser

47.3. Quel est votre statut ? (Question pour les membres de la fonction publique de l'enseignement supérieur et de la recherche)

- Enseignant-chercheur
- Ingénieur et technicien de recherche et de formation
- Autre :

Autre ? Merci de préciser

47.4 Quel est votre niveau de responsabilité ? (Question pour les membres de la fonction publique de l'enseignement supérieur et de la recherche)

- Responsable de service
- Cadre dans un service
- Expert dans un service
- Assistant dans un service
- Agent dans un service
- Autre :

Autre ? Merci de préciser

48. Dans quel département travaillez-vous ? Indiquez le numéro de votre département (exemple pour le département de l'Ain : 01)

49. Dans quelle administration exercez-vous ?

- Dans un service public
- Dans une entreprise privée
- Au sein d'une association
- Autre :

Autre ? Merci de préciser

De qui dépend cette administration ?

- Du conseil municipal ou intercommunal
- Du conseil départemental

- Du conseil régional
- D'un établissement public
- De la préfecture
- D'un ministère
- D'un service à compétence nationale
- Autre

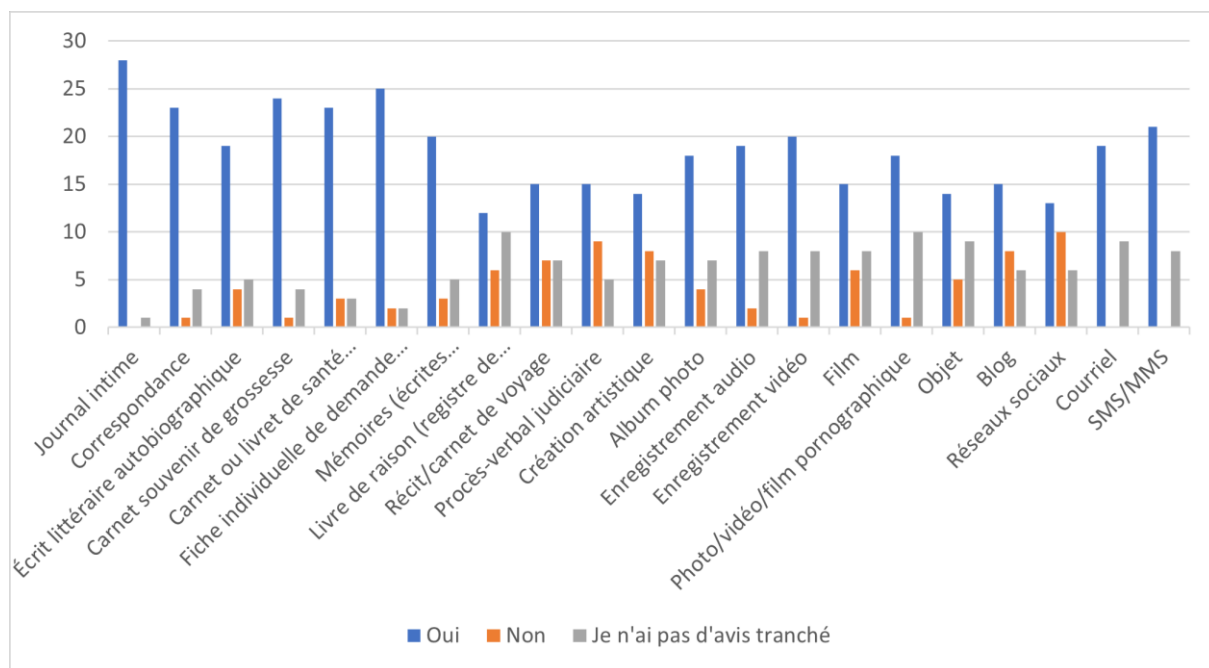
Autre ? Merci de préciser



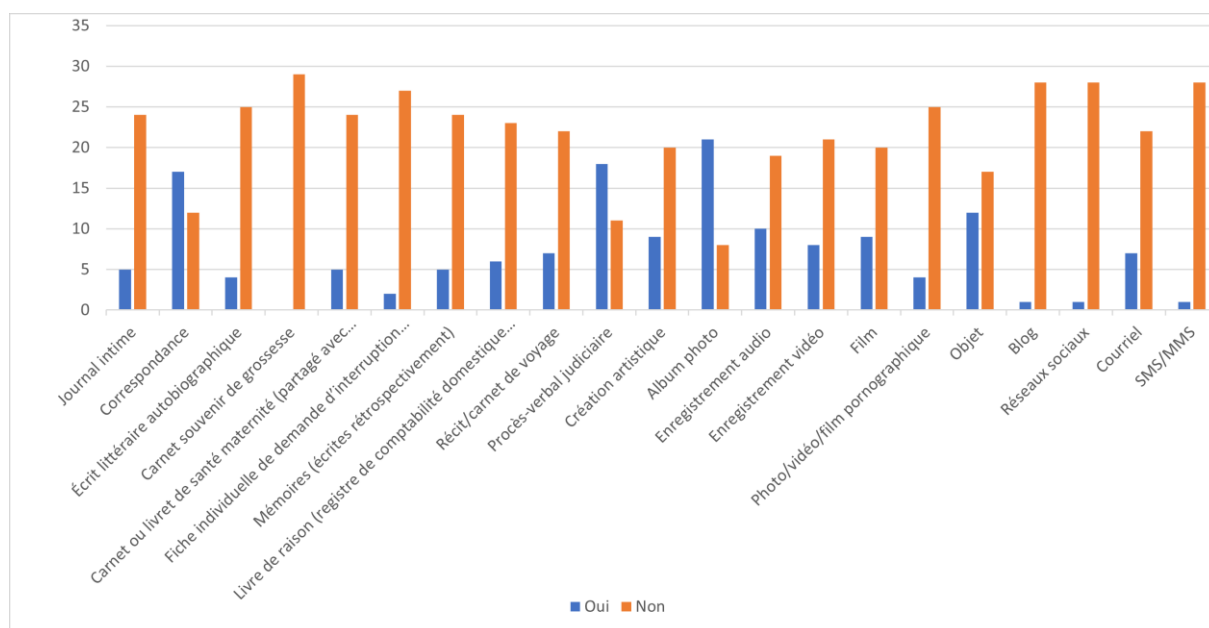
## Annexe n°4 : Les réponses au questionnaire

La liste suivante ne recense que les réponses utiles à ce mémoire.

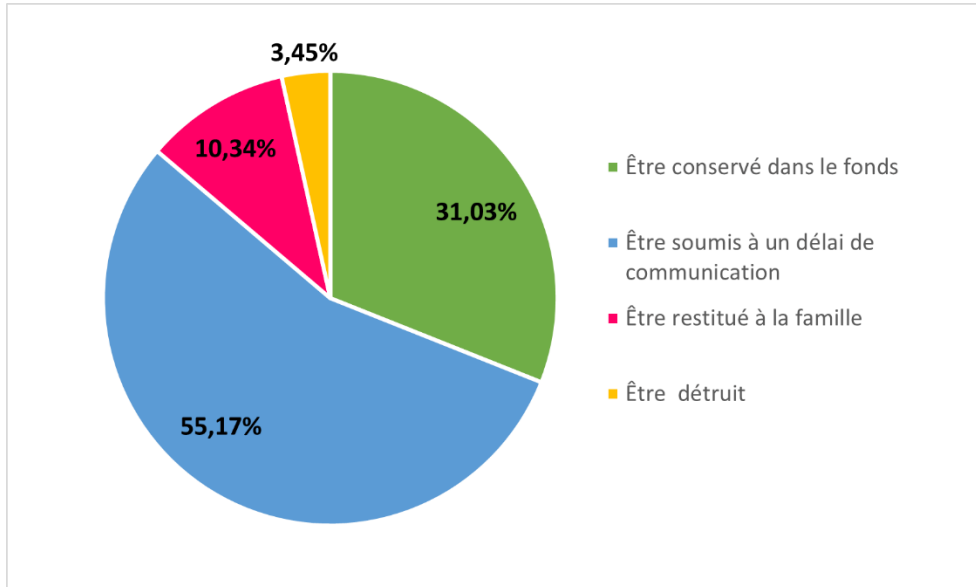
### 10. Pensez-vous que les typologies suivantes relèvent de l'intime féminin ?



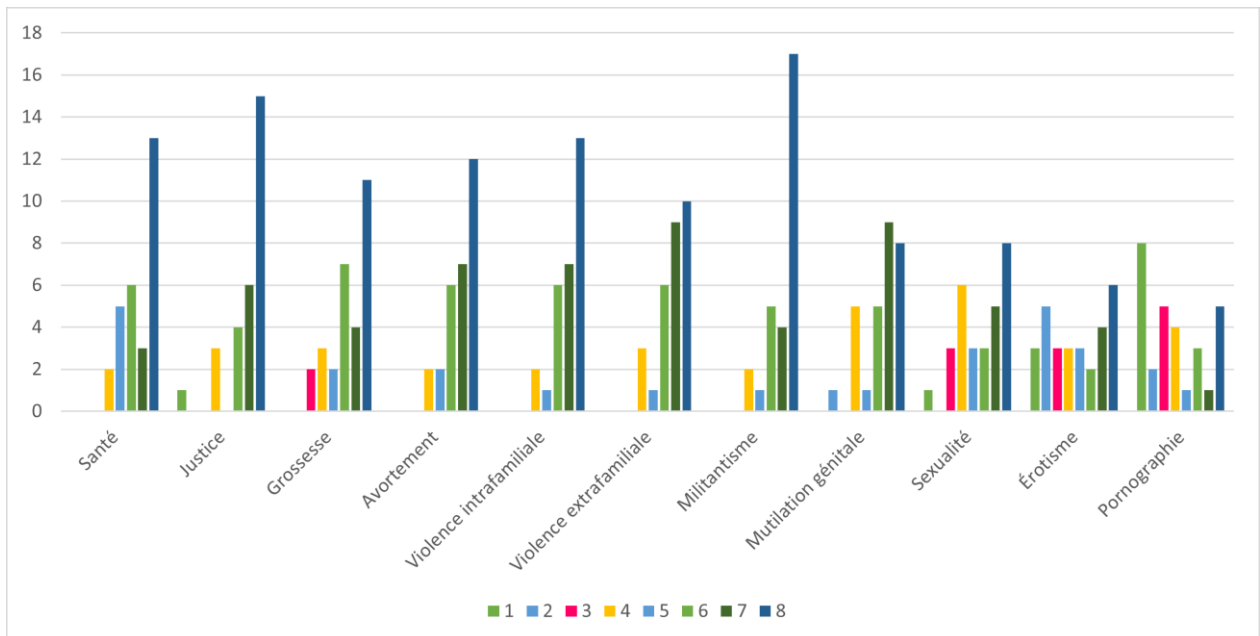
### 11. Avez-vous déjà travaillé sur les documents suivants ? (Collecte, traitement, communication ou encore valorisation)



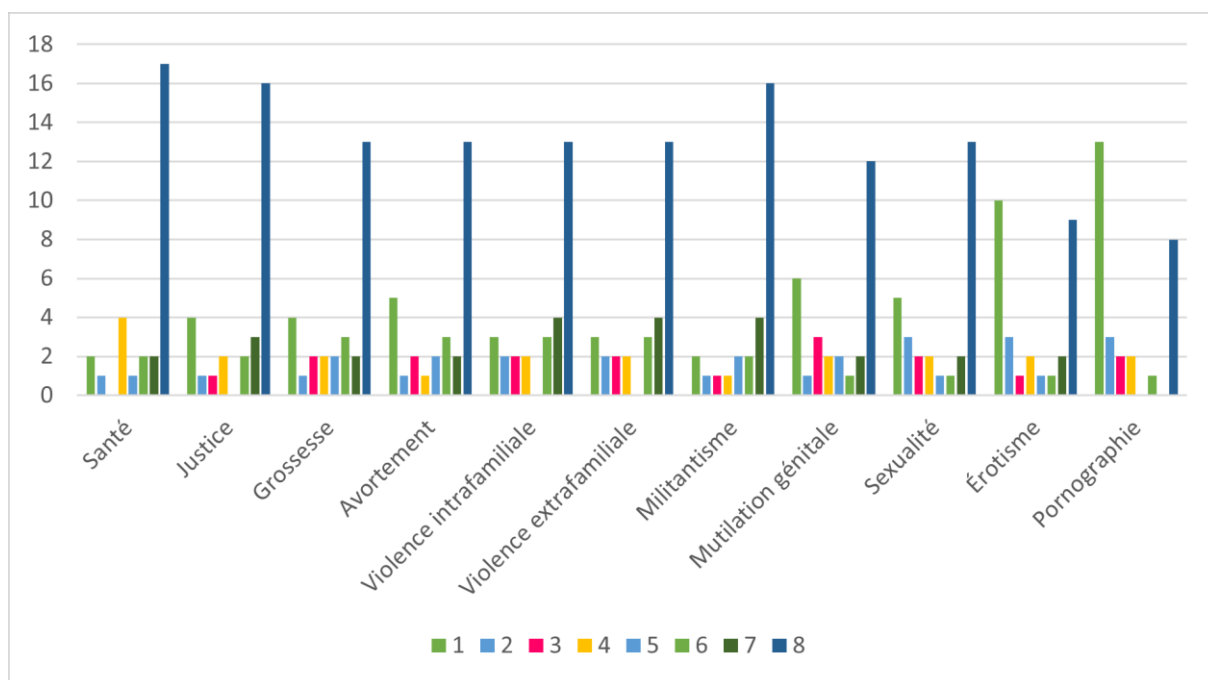
16. Lors du classement de fonds privés contenant des documents à caractère érotique ou pornographique, diriez-vous que ces derniers doivent :



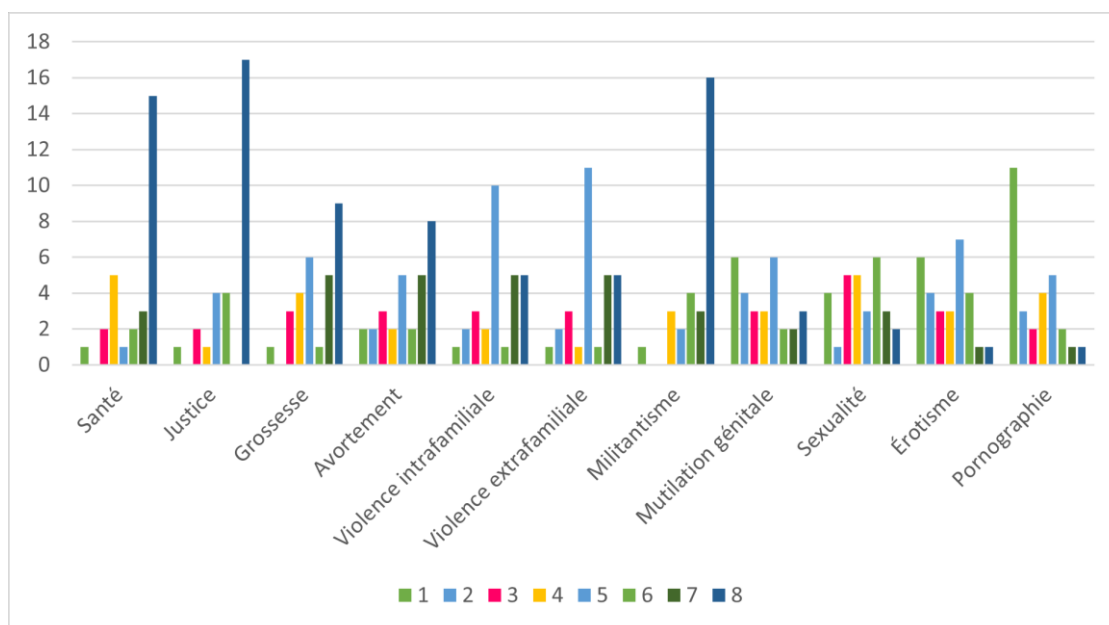
27. Vous devez évaluer des documents d'archives. Sur une échelle de 1 à 8, attribuez une valeur du moins intéressant au plus intéressant aux sujets suivants. 1 étant le moins intéressant et 8 le plus intéressant.



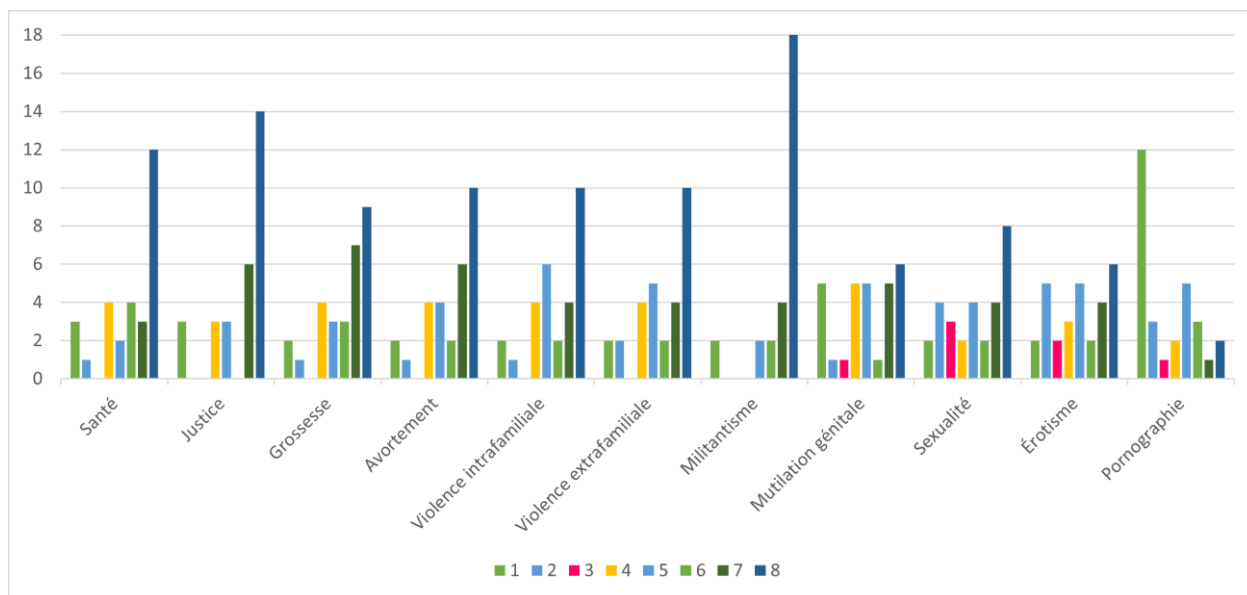
28. Vous devez évaluer si les documents ci-dessous ont leur place dans votre service d'archives. Sur une échelle de 1 à 8, attribuez une valeur du moins intéressant au plus intéressant. 1 étant le moins intéressant et 8 le plus intéressant.



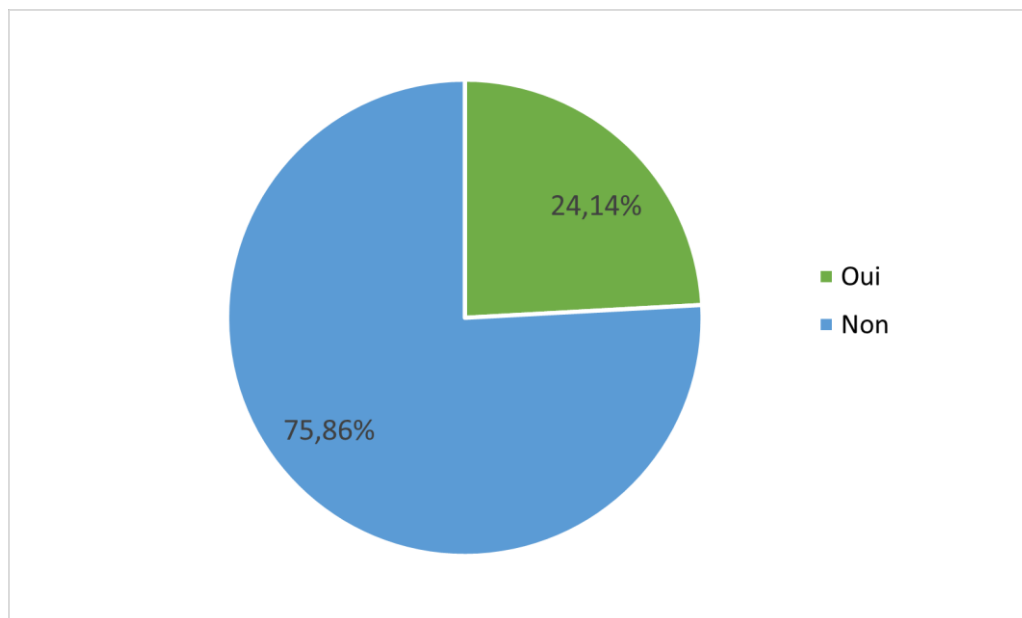
29. Vous devez décrire des documents de l'intimité. Sur une échelle de 1 à 8, attribuez une valeur du moins facile au plus facile pour la réalisation d'une analyse archivistique. 1 étant le moins pertinent et 8 le plus pertinent dans votre service.



31. Vous devez apprécier l'opportunité d'exposer des documents de l'intimité. Sur une échelle de 1 à 8, attribuez une valeur du moins pertinent au plus pertinent pour la réalisation d'une exposition. 1 étant le moins pertinent et 8 le plus pertinent.



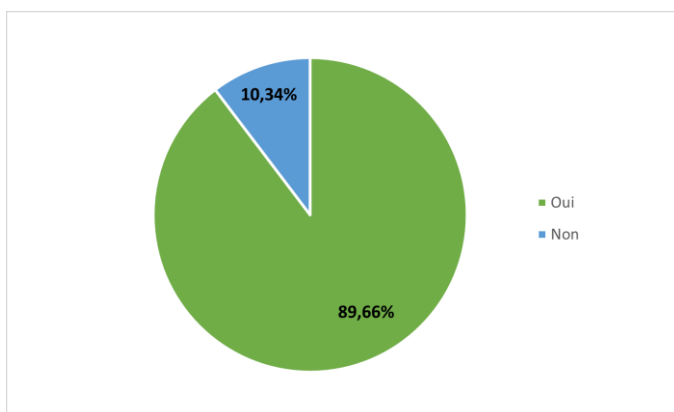
32. Parmi les archives citées à la question précédente, y-a-t-il des archives de l'intime qu'on ne peut pas collecter et/ou archiver ?



Pourquoi ?

- « Je me pose la question sur la pornographie qui reste un récit mais ça traduit aussi une volonté de montrer quelque chose sur la sexualité d'une époque ? ça dépend du fonds je dirais »
- « Pornographie ? Il faudrait évaluer l'intérêt (artistique, militant...). »
- « Les archives liées à la pornographie, outre le fait qu'elles sont plus rares, sont des archives sensibles vis-à-vis des personnes concernées ou des ayants droits. »
- « S'agissant de dépôt d'archives publiques, l'intérêt de la pornographie me semble limité, sauf si cela fait sens dans le cadre d'un fonds privé. »
- « Les actes de violence (intrafamiliales, intrafamiliales et mutilation) s'ils n'engendrent pas d'écrit à posteriori ou de témoignages, ne s'appuient pas sur les supports habituels des documents d'archives. »
- « Je pense que certains documents sont difficiles mais pas impossibles à collecter tels que les données liées à l'érotisme et la pornographie par exemple. Ces documents ne seraient pas difficile à archiver mais ce seraient les conditions de communicabilité qui seraient plus complexes à mettre en place afin de respecter au mieux l'intimité de la personne et de ses ayants-droits. »

33. Certains services possèdent des documents érotiques ou pornographiques, trouvés par exemple dans des fonds de photographes. Diriez-vous qu'il y a une différence entre archives érotiques et archives pornographiques ?



Pouvez-vous préciser votre réponse ?

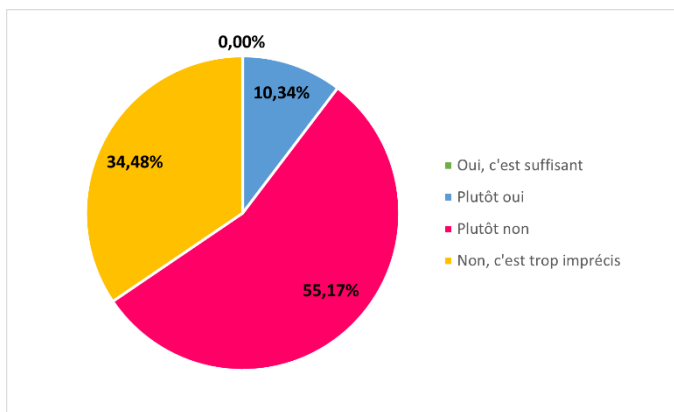
- « Ces 2 mots n'ont pas le même sens. La pornographie montre la sexualité crue et sans filtre. L'érotisme est plus dans la suggestion ».
- « Les archives érotiques ont plus tendance à être considérées comme des œuvres d'arts ayant une plus grande chance d'être exposées. Tandis que les archives pornographiques auront un peu plus de mal à trouver cette place car elles auront

plutôt tendance à être considérées comme étant vulgaires même si elles ont un intérêt historique certain ».

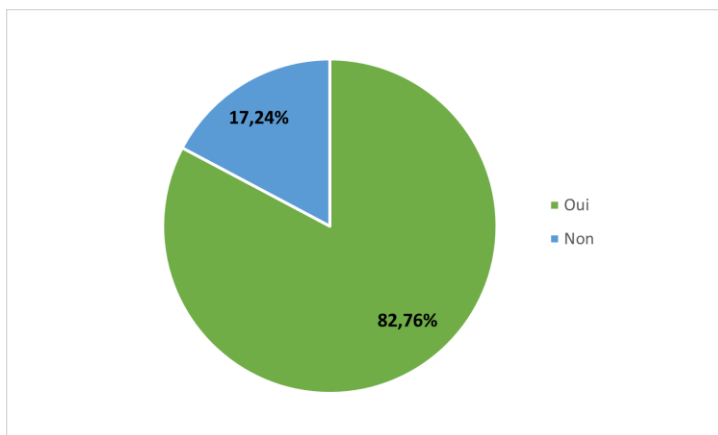
- « Les documents érotiques sont dans une forme de suggestion ».
- « La pornographie peut mettre en oeuvre une situation dominé/dominant ; la volonté de dégrader le corps, l'image du corps, donc la personne ».
- « Erotisme est implicite, l'érotisme est explicite ».
- « La pornographie donne à montrer une réalité mécanique, sans grande possibilité d'interprétation ».
- « De la pornographie sont absents les sentiments amoureux ou même passionnels ce qui tend uniquement à renvoyer l'image d'une sexualité pensée au travers de corps et d'attributs physiques normalisés ».
- « Ce faisant ils apparaissent comme une marchandisation et une idéalisation malsaine des rapports sexuels ».
- « L'érotisme appelle à l'imagination contrairement au pornographie »
- « Des documents érotiques s'ils sont plus dans l'évocation ou dans la suggestion peuvent avoir également une valeur artistique. Si le support ne présente pas de nudité, il sera également plus facile à valoriser ».
- « Dans la communicabilité selon les publics : Attention aux expositions ouvertes aux établissements scolaires ! »
- « A partir du moment où l'on voit le sexe, cela relève plus de la pornographie à mon sens »
- « La pornographie est une représentation de scènes sexuelles. L'érotisme pas nécessairement, c'est une suggestion du désir. »
- « La pornographie est une représentation de scènes sexuelles. L'érotisme pas nécessairement, c'est une suggestion du désir. »
- « La pornographie a un côté peut-être plus malsain ou commercial alors que l'érotisme peut relever de la vie intime "quotidienne" »
- « Pornographie s'inscrit davantage dans une organisation alors que érotisme est plus spontané »
- « le degré d'exposition du corps et d'action sur l'image fait, selon moi, la différence entre l'érotisme et la pornographie. De plus, au vue de ma maigre connaissance sur l'histoire de la pornographie, je doute qu'elle apporte beaucoup sur l'intimité féminine, elle apporte surtout une certaine visibilité sur le fantasme masculin (sauf quelques rares cas de pornographie à destination de personnes non masculines)
- « La différence tient au degré de démonstration. »
- « Je ne pense pas qu'il y ait de différences entre ces archives car ces documents ont le même objectif: susciter du désir. »

- « L'érotique suggère, la pornographie montre. »
- « La différence vient du contenu qui relève soit du champs de l'érotisme soit de celui de la pornographie. Peut-être que la nuance entre les deux peut être parfois floue mais elle existe. »
- « le porno c'est trash et l'érotisme peut être suggestif »
- « Le finalité, le projet artistique ».

34. Diriez-vous que le thésaurus pour les archives locales est adapté pour indexer ce genre de document ?



40. Concernant plus spécifiquement les archives érotiques ou pornographiques, à votre avis, leur accès nécessiterait-il des précautions particulières ?



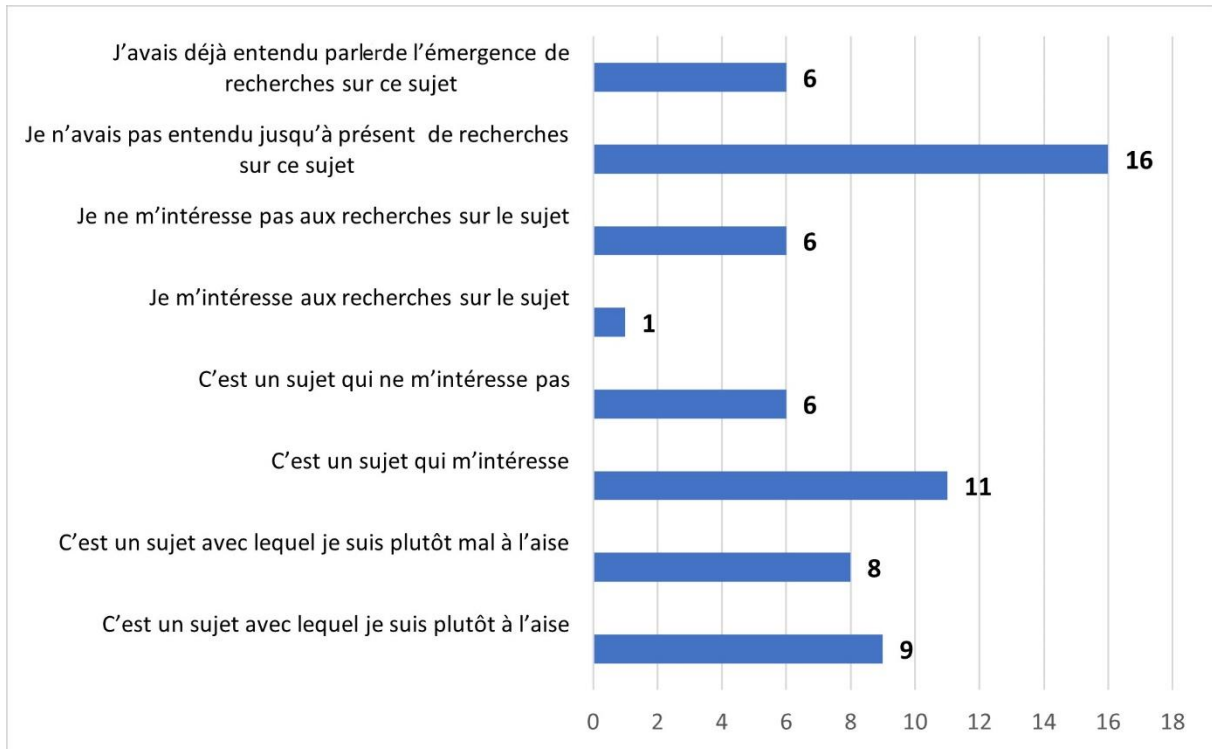
Pourriez-vous préciser lesquelles ?

- « Protection vie privée avec délais de com + âge minimum majorité »

- « Un warning ! »
- « Pour un public majeur »
- « Limite d'âge ET message d'alerte pour la pornographie »
- « Cadre d'accès spécifique si le lecteur vient pour une recherche familiale ; ce qui est différent d'un chercheur qui travaille sur le sujet. »
- « Public non adulte »
- « une vérification de l'âge du consultant ?...Voeu pieux s'il en est ! »
- « Communication à mineur. Communication dans espace privé. »
- « Délais de communicabilité »
- « Effectuer le distinguo entre érotisme et pornographie dans l'accès au jeune public, en fonction de tranches d'âge. S'assurer de l'accord de la productrice - ou de ses ayant-droits. Contextualiser la production des documents. Alerter le cas échéant sur des pratiques violentes ou dégradantes. »
- « Tout comme aujourd'hui, l'accès nécessite des précautions pour protéger les mineurs, il en va de même pour les archives de ce type. »
- « Age des personnes consultant les archives. Consentement de diffusion des documents. »
- « Conditions d'âge »
- « Peut-être que la protection de l'enfance s'accommode-t-elle de restrictions sur la pornographie ? »
- « Sensibilisation préalable. Connaître les raisons de la consultation »
- « Questions d'âge et de maturité »
- « Précautions par rapport à la vie privée et à l'intimité de la vie sexuelle de la personne concernée »
- « Prévention en amont et communication individuelle »
- « Des délais de communicabilité important afin de protéger la personne et ses proches. »
- « Des demandes d'autorisations spécifiques pour des recherches. »
- « Avertissement en amont. »
- « Préciser dans la description qu'il s'agit de document à caractère érotique ou pornographique. Lier la communication à l'âge du consultant pour rester dans le cadre de la législation. »
- « pas accessibles à tout public »
- « Application de délais de communicabilité relative à la vie privée. »

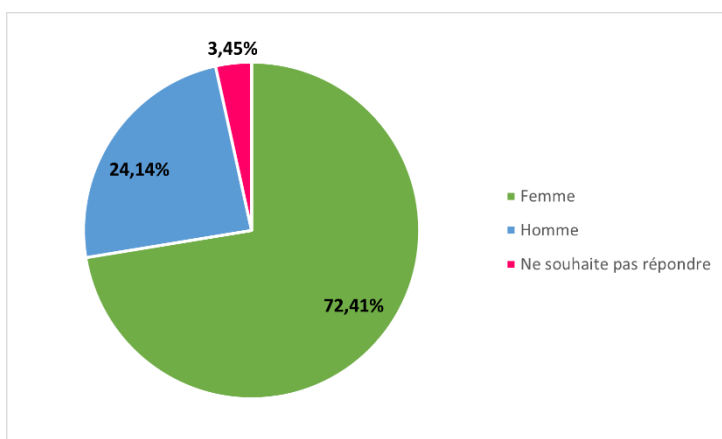


44. Certaines archives comme les archives érotiques ou pornographiques semblent peu fréquentes. Pourtant des courants de recherche émergent autour de ces questions (comme les porn studies qui s'en saisissent comme n'importe quel autre objet culturel pour l'analyser). Comment percevez-vous ce sujet :

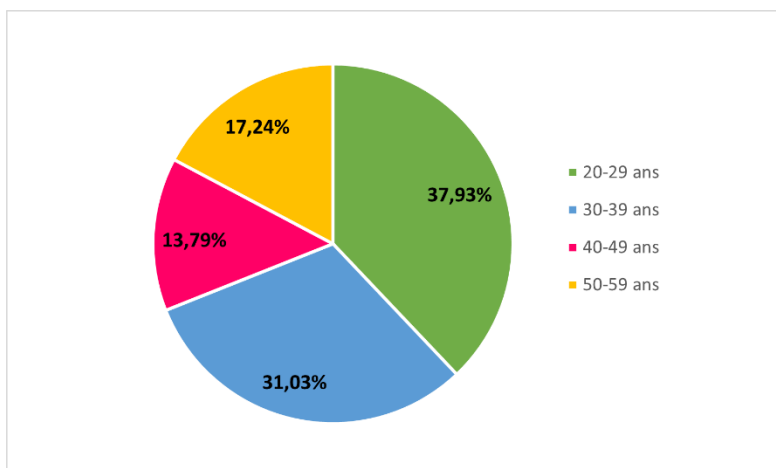


Les graphiques suivants servent à cerner le profil des répondants.

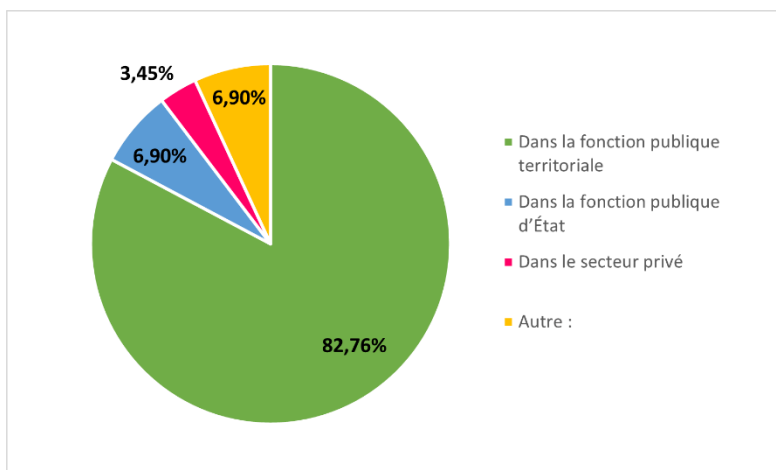
45. Comment considérez-vous votre genre ?



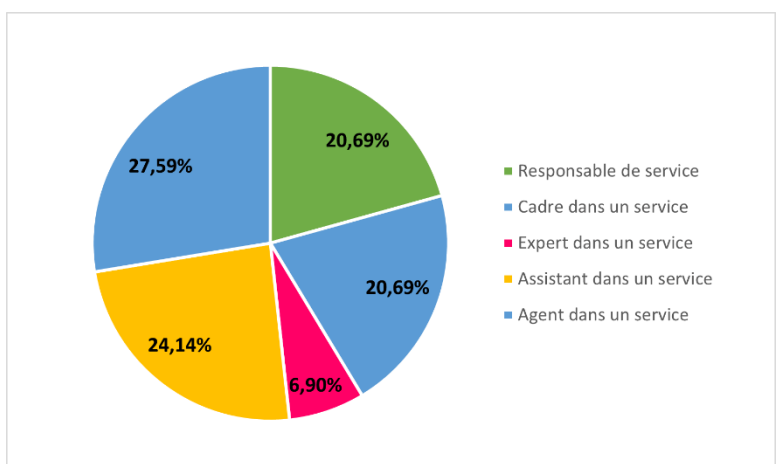
46. Dans quelle tranche d'âge vous situez-vous ?



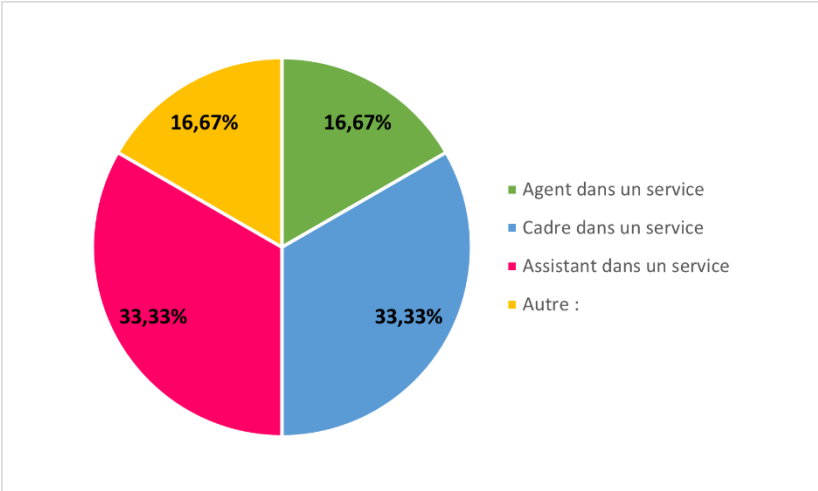
47.1. Dans quel secteur professionnel exercez-vous actuellement ?



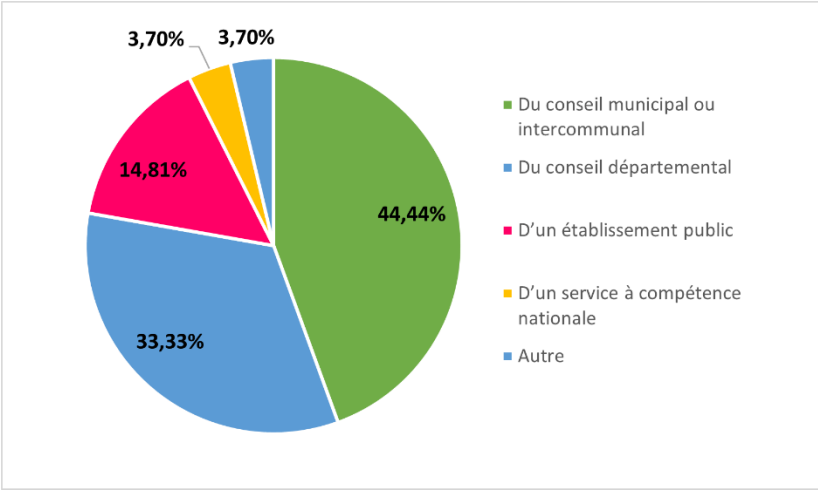
47.2. Quel est votre niveau de responsabilité ? (Question pour les membres de la fonction publique territoriale, de la fonction publique d'État et du secteur privé)



47.4. Quel est votre niveau de responsabilité ? (Question pour les membres de la fonction publique de l'enseignement supérieur et de la recherche)



49.2. Dans quelle administration exercez-vous ?



## Annexe n°5 : La pornographie dans le Trésaurus W

La liste alphabétique du Trésaurus W propose trois variantes à l'utilisation du terme « pornographie », dont voici les captures d'écran.

CINEMA

*TG* ART (11.1)

*TA* ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

*TA* PORNOGRAPHIE

POLICE DES MOEURS

*EP* mœurs

*TG* POLICE (1.5)

*TS* ETABLISSEMENT INTERDIT AUX MINEURS

*TS* PORNOGRAPHIE

*TS* PROSTITUTION

*TA* OUTRAGE AUX MŒURS

PORNOGRAPHIE

*TG* POLICE DES MOEURS (1.5)

*TA* CINEMA

## Annexe n°6 : Indexation et description des Archives du CNC

Trois captures d'écran de notices de films pornographiques ont été prises le 18/05/2022 sur le site internet des Archives du Centre national du cinéma : <http://lise.cnc.fr/Internet/Glossaire.aspx?Menu=>.

■ [Recherche avancée](#) > [Résultat recherche](#)

Genre précis : **Film pornographique** [ET](#) Genre précis : **Film pornographique**

[Précédent](#) 5/93 [Suivant](#)

### L'Atelier Faiminette

Réalisation : [Inconnu](#)  
Pays de production : France  
Année de production : 1921[?]  
Genre : Fiction / Film pornographique  
Image : Noir et Blanc + Couleur  
Son : Muet  
Métrage : Court  
Lieu(x) de consultation : Bois d'Arcy ; CNC à la BnF ; Postes de consultation multimédia INA/CNC

■ [Résumé](#)

➔ [Générique](#)

➔ [Interprétation](#)

Dans un atelier de couture, des ouvrières soudain effrayées à la vue d'une souris montent sur les tables de travail, découvrant ainsi largement leurs jambes. Démasquée, la coupable de cette plaisanterie est rapidement châtiée d'une fessée. Elle est priée par une collègue de se déshabiller dans une pièce voisine car de nombreuses puces sont découvertes sur son corps. Troublées toutes les deux par la nudité, elles commencent à se caresser. Pendant que chacune d'elles est fortement occupée à examiner le sexe de l'autre, le patron les surprend. Pour éviter sa colère et leur renvoi, elles le câlinent. Il rend très vite les armes, surtout lorsque son sexe est happé par la bouche de l'une des jeunes filles et que l'autre consent très facilement à se laisser masturber. Oubliant tout ses griefs, il lèche le derrière de l'une des jeunes femmes dont la langue s'agitte sur le sexe de l'autre. Malgré tous ces appels au plaisir, l'érection du patron paraît pourtant difficile.

[Précédent](#) 86/93 [Suivant](#)

### Garce de brune, salope de blonde

Réalisation : [Blough, Job](#)  
Production : Europrod  
Pays de production : France  
Année de production : 1979  
Année de sortie : 1980  
Genre : Fiction / Film pornographique  
Image : Couleur  
Son : Sonore  
Métrage : Long  
N° Visa : 49935  
N° Dépôt légal : 19850186  
Lieu(x) de consultation : Bois d'Arcy ; CNC à la BnF ; Postes de consultation multimédia INA/CNC

■ [Résumé](#)

➔ [Générique](#)

➔ [Interprétation](#)

Bout à bout de dix saynètes qu n'ont pratiquement aucun lien. Deux couples batifolent en forêt. Un voyeur observe une femme qui se masturbe dans une maison à la campagne. Il viole une autre femme qui passait par malheur dans les parages. Dans un salon une femme uniquement vêtue de bottes subit les assauts de deux hommes. Dans un bistrot une femme exécute une fellation. Un homme se masturbe dans une voiture et macule le tableau de bord.

[Précédent](#) 87/93 [Suivant](#)

### Prends-moi avec douceur, c'est meilleur

Autres titres : Amours numéro 4  
Je mouille trop, je te sens pas  
Réalisation : [Micky, Maxi](#)  
Production : Europrod; Orpham Productions  
Pays de production : France  
Année de production : 1978  
Année de sortie : 1980  
Genre : Fiction / Film pornographique  
Image : Couleur  
Son : Sonore  
Métrage : Long  
N° Visa : 48910  
N° Dépôt légal : 19850182  
Lieu(x) de tournage : [Dordogne](#)  
Mots Clés : [Prostitution](#); [Sadomasochisme](#)  
Lieu(x) de consultation : Bois d'Arcy ; CNC à la BnF ; Postes de consultation multimédia INA/CNC

■ [Résumé](#)

➔ [Générique](#)

➔ [Interprétation](#)

Betty se retrouve licenciée parce qu'elle refuse de coucher avec son patron. Avec son amie Any, qui est au chômage, elles échafaudent un projet qui pourrait leur rapporter gros. Elles fondent une association au service du bien-être de l'homme. Cela leur permettra d'utiliser leur goût très prononcé pour le sexe. Leur premier client est Tonton Henry qui possède un manoir. Elles lui rendent plusieurs visites et toujours soucieuses d'aider leur prochain, s'efforcent de répondre à toutes ses attentes. Elles vont offrir à ses yeux gourmands leurs corps moulés dans des vêtements de petites filles. Elles aideront aussi Jane, la châtelaine, à révéler et diriger ses penchants dominateurs. Betty et Any se réalisent enfin dans leur travail.

## Annexe n°7 : La notice d'autorité Rameau pour la pornographie

Il s'agit d'une capture d'écran de la notice Rameau de « pornographie », trouvable sur le catalogue général de la BnF : <https://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb12647536c>.

---

### Pornographie

*Vedette matière nom commun. S'emploie en tête de vedette.*

**<Employé pour :**  
Érographie

**>><Terme(s) associé(s) :**

[Morale sexuelle](#)

[Érotisme](#)

[Industries du sexe](#)

[Obscénité](#)

[Outrage aux bonnes moeurs](#)

**>>Terme(s) spécifique(s) :**

[Pornographie homosexuelle](#)

[Films pornographiques](#)

[Enfants dans la pornographie](#)

[Périodiques pornographiques](#)



## RÉSUMÉ

Depuis des siècles, la pornographie s'est vue accusée de tous les maux. Les institutions de conservation ont longtemps mis ces documents à part des autres, et ont ainsi participé à la création du genre. Aujourd'hui, la censure entourant les documents pornographiques semble s'être desserrée.

Néanmoins, le sujet reste majoritairement mal perçu dans la société. Qu'en est-il des archivistes ? En 2022, que pensent ces derniers des documents pornographiques ? Un archiviste est-il un simple gardien de la mémoire, ou participe-t-il à la construire ? Comment gère-t-il l'énoncé pornographique ? Peut-il, à travers ses pratiques, avoir une incidence sur la collecte, le traitement, la conservation, la communication et la valorisation de ces archives ? L'archiviste prend-t-il en compte la récente émergence des recherches sur la pornographie ? Les bibliothécaires sont-ils plus enclins à travailler sur des documents pornographiques que les archivistes ?

Les témoignages des archivistes et bibliothécaires français permettent d'appréhender le traitement réservé à des archives pouvant être considérées comme dérangeantes.

**mots-clés** : archive, archives pornographiques, archivistique postmoderne, enfer, énoncé, érotisme, pornographie, *porn studies*, tabou.

## ABSTRACT

For centuries, pornography has been accused of all evil. Conservation institutions have long set these documents apart from others, and thus participated in the creation of the genre. Today, the censorship surrounding pornographic material seems to have loosened.

Nevertheless, the subject remains largely frowned upon in society. What about archivists ? In 2022, what do they think of pornographic documents ? Are archivists simple guardians of memory, or do they participate in building it ? How do they deal with the pornographic statement ? Can they, through their practices, have an impact on the collecting policy, archival processing, preservation, access and promotion of these archives ? Do archivists take into account the recent emergence of research on pornography ? Are librarians more open than archivists about this ?

The testimonies of French archivists and librarians allow us to understand the treatment reserved for archives that can be considered disturbing.

**keywords** : archive, eroticism, pornography, pornographic archives, postmodern archival science, porn studies, statement, taboo.



Présidence de l'université  
40 rue de rennes – BP 73532  
49035 Angers cedex



# ENGAGEMENT DE NON PLAGIAT

Je, soussignée Lucie Thépaut  
déclare être pleinement consciente que le plagiat de documents ou d'une  
partie d'un document publiée sur toutes formes de support, y compris l'internet,  
constitue une violation des droits d'auteur ainsi qu'une fraude caractérisée.  
En conséquence, je m'engage à citer toutes les sources que j'ai utilisées  
pour écrire ce mémoire.

THEPAUT LUCIE

Présidence de l'université  
40 rue de rennes – BP 73532  
49035 Angers cedex

